

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au Projet de zonage d'assainissement
Eaux Usées
de la commune de PETITE-ÎLE
au titre
du Code de l'Environnement
et du
Code Général des Collectivités Territoriales

Période de l'enquête : du 05 septembre au 05 octobre 2022

Pétitionnaire

**Communauté Intercommunale des Villes Solidaires
(CIVIS)**

Références

**Décision du Tribunal Administratif de la Réunion
N° E22000010 / 97 du 11/05/2022**

**Arrêté communautaire n° 202206_01
enregistré le 21 juin 2022**

♣ RAPPORT ♣ CONCLUSIONS MOTIVEES ♣ AVIS
du commissaire enquêteur

PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

Titre de l'enquête

Projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

Prescription de l'enquête

Arrêté communautaire n° 202206_01 du 21 juin 2022 (*cf. annexes 04-08*).

Autorité organisatrice et maître d'ouvrage

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)

29 route de l'Entre-Deux – BP 370

97410 Saint-Pierre – Pierrefonds.

Correspondant : M. Thomas BILLEBEAUD – Chargé d'opérations à la CIVIS

Direction de l'assainissement collectif – Résidence Guétali

13 rue Bory de Saint-Vincent – 97410 Saint-Pierre.

Responsable du projet

Monsieur Michel FONTAINE

Président de la CIVIS

Dates de l'enquête

Prescrite du 05 septembre au 05 octobre 2022 inclus.

Désignation du commissaire enquêteur

Décision n° E22000010 / 97 du 11 mai 2022 – (*cf. annexe 01*).

Commissaire enquêteur

M. Noël PASSEGUE

Contenu de l'ensemble du rapport

Rapport et ses annexes, conclusions motivées, avis du commissaire enquêteur, Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Joint au rapport

Un registre d'enquête de l'Hôtel de Ville de Petite-Île contenant 7 observations.

Un registre d'enquête de la mairie annexe de Piton des Goyaves ne contenant aucune observation.

Diffusion du rapport, des conclusions motivées et des annexes

CIVIS : l'original support papier et sa version numérisée.

Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion :

Copie support papier et sa version numérisée.

Commissaire enquêteur : Copie support papier et sa version numérisée.

CHAPITRE I**1. GENERALITES**

1.1. Préambule	6
1.2. Objet de l'enquête	7
1.3. Cadre juridique	8
1.4. Nature et caractéristiques du projet	9
1.4.1. Situation actuelle de l'assainissement non collectif	9
1.4.2. Situation actuelle de l'assainissement collectif	9
1.4.3. Projet de zonage et mise en œuvre de l'assainissement collectif	9
1.4.4. Raccordement des eaux usées	10
1.4.5. Phasage des travaux	10
1.4.6. Présentation technique et globale des travaux à réaliser	10
1.4.7. Coût total des travaux	10
1.5. Environnement du projet	11
1.5.1. Présentation générale de la commune	11
1.5.2. Contexte environnemental	11
1.5.3. Evaluation environnementale	13
1.6. Composition du dossier	13

CHAPITRE II**2. ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUÊTE**

<u>2.1. ORGANISATION de L'ENQUÊTE</u>	16
2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur	16
2.1.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête	16
2.1.3. Siège de l'enquête	16
2.1.4. Autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage	16
2.1.5. Responsable du projet	16
2.1.6. Référents du commissaire enquêteur	16
2.1.7. Visite des lieux	17
2.1.8. Publicité réglementaire et information du public	17
2.1.9. Consultation du dossier d'enquête sous trois formules distinctes	18
<u>2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	19
2.2.1. Tenue des permanences	19
2.2.2. Climat de l'enquête – Incidents relevés	19
2.2.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registre	20
2.2.4. Public reçu	20
2.2.5. Relation comptable des observations recueillies	20
2.2.6. Notification du Procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage	20
2.2.7. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	21

CHAPITRE III**3. ANALYSE DES OBSERVATIONS et du MEMOIRE en REPONSE**

3.1. Observations du Public	22
3.2. Questionnement du commissaire enquêteur	27

CHAPITRE IV**4. CONCLUSIONS MOTIVEES Page 35**

4.1. Rappel du projet présenté à l'enquête	35
4.1.2. Cadre réglementaire	36
4.1.3. Qualité du dossier soumis à l'enquête	36
4.1.4. Dispense d'évaluation environnementale	37
4.2. Bilan de l'enquête publique	37
4.2.1. Rencontre avec le maître d'ouvrage	37
4.2.2. Publicité de l'enquête, information du public et consultation du dossier	37
4.2.3. Modalité d'ouverture de l'enquête	38
4.2.4. Déroulement de l'enquête – Tenue des permanences	38
4.2.5. Conditions d'accueil du public – Consultation du dossier d'enquête	38
4.2.6. Climat de l'enquête – Incidents relevés	38
4.2.7 Clôture de l'enquête – Modalités de transfert du dossier et des registres	39
4.3 Appréciations du commissaire enquêteur sur :	39
4.3.1. La participation du public à l'enquête	39
4.3.2. Les différents types de requêtes ou contributions recueillies	39
4.3.3. La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	40
4.3.4. Intérêt collectif du projet	42
4.3.5. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage	42
4.4. Analyse bilancielle du projet	43
4.4.1. Les avantages du projet	43
4.4.2. Les inconvénients du projet	43
4.4.3. Les conclusions du bilan	44

AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Page 45**Liste des ANNEXES Page 48**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**RELATIVE AU PROJET de ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Conduite du 05 septembre au 05 octobre 2022

Le RAPPORT

du commissaire enquêteur

ses conclusions motivées, son avis

et les annexes

CHAPITRE I

1. GENERALITES

1.1. Préambule

Les communes doivent définir un zonage d'assainissement de leur territoire, principalement des parties urbanisées et urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans ce domaine avec ses conséquences en matière d'aménagement, et plus particulièrement d'urbanisation. Le zonage est soumis à enquête publique.

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 sur le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, oblige la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) à définir un zonage d'assainissement eaux usées, sur le territoire de la commune de Petite-Île, membre de la CIVIS.

Le zonage s'appuie sur un schéma global de gestion des eaux usées du territoire de la commune concernée qui constitue par ailleurs un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme. En ce qui concerne l'assainissement de la commune de Petite Île, la CIVIS, qui exerce les compétences relatives à la collecte et au transport des eaux usées, assure par ailleurs la maîtrise d'ouvrage du projet de zonage.

S'agissant de cette commune, dépourvue de tout dispositif d'assainissement collectif à ce jour, mais disposant néanmoins d'un Schéma Directeur d'Assainissement établi en 2004, la présente enquête publique porte essentiellement sur un projet de zonage d'assainissement eaux usées qui répond, entre autres objectifs déjà cités précédemment, au souci de préservation de l'environnement et aux exigences de santé publique. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

La Directive Européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991 a été transposée en droit interne et plus précisément dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire pour toutes les communes, la réalisation d'un zonage d'assainissement.

Conformément à cet article qui impose à chaque commune ou groupement de communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, la mise au point du zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île s'est faite en concertation avec les élus communaux et les services concernés de la CIVIS.

Par ailleurs, en parallèle des études réalisées dans le cadre de la délimitation officielle des zones d'assainissement collectif et non collectif, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas, déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Réunion (MRAe) qui a décidé, le 14 septembre 2021, que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette enquête, le commissaire enquêteur n'est autre qu'un collaborateur occasionnel du service public, dont la mission revêt un triple objectif :

1. apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête ;
2. considérer son impact sur la mise en valeur et la préservation de l'environnement ;
3. apporter une aide à la décision finale formulée par l'autorité compétente.

Enfin, le commissaire enquêteur n'a pas vocation à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, cela est du reste du ressort du tribunal administratif compétent. Il ne revient donc pas au commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement, il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été bien respectée.

1.2. Objet de l'enquête

Par un arrêté communautaire n° 202206_01 du 21 juin 2022, la CIVIS, sous la responsabilité de son Président, M. Michel FONTAINE, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île. Les objectifs affichés par le maître d'ouvrage, dans le cadre du présent projet, consistent essentiellement à définir un zonage afin de pourvoir certains quartiers de la commune d'un assainissement collectif, inexistant à ce jour sur l'ensemble du territoire.

L'enquête publique est une procédure de consultation donnant l'occasion à la population de s'exprimer sur un projet afin de faire remonter ses remarques au maître d'ouvrage. Elle a pour objet d'informer le public, de mettre à sa disposition, à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et en mairie annexe de Piton des Goyaves, le dossier soumis à enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles s'y rapportant, ouvert et clos par le commissaire enquêteur.

Ce registre est destiné, pendant toute la durée de l'enquête, à recueillir les observations, suggestions, propositions ou contre-propositions du public lors des permanences tenues en mairie par le commissaire enquêteur ou, le cas échéant, en dehors de ces dernières, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Dans ce cadre, les particuliers, les représentants d'associations ou tout autre acteur de la société civile peuvent porter sur ce registre d'enquête toutes les remarques qu'ils souhaitent y formuler, soit pour compléter une information ou contester un, voire plusieurs éléments contenus dans le dossier relatif à la présente enquête publique.

1.3. Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit, entre autres, dans le cadre des principaux textes législatifs et réglementaires suivants :

◆ Le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-16 et suivants et R.121-25.

◆ Le code de l'urbanisme.

◆ Le code général des collectivités territoriales et notamment **l'article L.2224-10** qui oblige les collectivités en charge de l'assainissement à délimiter un zonage **après enquête publique**.

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et de stockage, l'épuration et le rejet, ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants ;

3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

◆ La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

◆ La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 sur le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

◆ La délibération n° 200827-60 du Conseil Communautaire du 27 août 2020 portant approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île.

◆ La délibération n° 2202-18-34 du Conseil Communautaire du 18 février 2022 portant approbation du zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île sur le territoire de la CIVIS avant mise en enquête publique.

♦ La décision n° 2021DKREU8 de la Mission Régionale d’Autorité environnementale de la Réunion (M.R.A.e) du 14 septembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île,

♦ La décision n° E22000010 / 97 du Président du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 11 mai 2022, portant désignation de Monsieur Noël Passegué en qualité de commissaire enquêteur.

1.4. Nature et caractéristiques du projet

1.4.1. Situation actuelle de l’assainissement non collectif

Les données 2022 de la situation actuelle portent sur une population raccordée à un dispositif ANC de 12 357 habitants pour 5 784 installations, 97 ont été contrôlées dont 34% seulement sont conformes. L’assainissement non collectif individuel s’adresse à un habitat peu dense. Ce système reste efficace dans la mesure où toute installation est conforme à la réglementation et respecte régulièrement les phases entretien et vidange

Dans le cadre du présent projet de zonage de l’assainissement collectif de Petite-Île, *les secteurs trop éloignés du réseau principal sont maintenus en assainissement non collectif, de même que le secteur Piton des Goyaves, bien que relativement dense, est lui aussi trop éloigné du pôle principal de densité.*

1.4.2. Situation actuelle de l’assainissement collectif

La CIVIS est en charge de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Petite-Île depuis le 1^{er} janvier 2020. A ce jour, il n’y a pas de réseau collectif en service sur cette commune. La gestion des eaux usées est entièrement assurée par des fosses septiques ne recevant que les eaux des WC, ou par des fosses septiques recevant toutes les eaux de l’habitation.

1.4.3. Projet de zonage et mise en œuvre de l’assainissement collectif

La cartographie du zonage a été élaborée sur la base du Schéma Directeur d’Assainissement de Petite-Île de 2004, en tenant compte du développement du réseau de collecte au sein d’une urbanisation dense nécessitant la mise en œuvre d’un système d’assainissement collectif.

Suite à la mise en demeure de l’Etat, des études menées en 2008/2009 portaient sur la création d’un réseau de collecte initialement très important, qui s’étendait dans pratiquement tous les secteurs de la commune. Toutefois, cette hypothèse ayant été écartée, seuls les secteurs du Centre-Bourg, de Ravine du Pont, de Charrié ont été retenus, ainsi qu’une petite partie de Manapany les-Bas et de la Croisée, en raison de leur positionnement respectif à proximité de la conduite de transfert des eaux usées vers la station d’épuration de Saint-Joseph. La zone de collecte de l’ensemble de ces secteurs ou parties de secteurs retenus, permettra de raccorder à terme environ 9 500 EH au système d’assainissement collectif, soit environ 75% de la population de Petite-Île estimée à 12 600 EH en 2022.

1.4.4 Raccordement des eaux usées

Les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany-les-Bas et la Croisée seront raccordés sur la station d'épuration existante de Saint-Joseph.

L'apport d'effluents supplémentaires en provenance de Petite-Île va modifier le périmètre de l'agglomération d'assainissement de Saint-Joseph.

La possibilité d'établir un simple « porter à connaissance » pourrait modifier l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration de Saint-Joseph et se mettre en conformité avec la rubrique 2.1.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Ce « porter à connaissance » sera piloté par la CASUD dont dépend la commune de Saint-Joseph membre de cette Communauté d'Agglomération.

1.4.5. Phasage des travaux

Le phasage des travaux porte sur **9 secteurs** bien identifiés qui sont :

1. **Secteur 1** : Collecteur de transfert et de raccordement vers la STEP de Saint- Joseph.
2. **Secteur 2** : Réseau de la ZAC Cambrai Ouest.
3. **Secteur 3** : Réseaux de la ZAC Cambrai Est.
4. **Secteur 4** : Réseaux de la jonction Centre-Bourg – Ravine du Pont.
5. **Secteur 7** : Réseaux du secteur Ravine du Pont.
6. **Secteur 9** : Réseaux du secteur Charrié.
7. Les secteurs **5 ; 6 ; 8** seront réalisés à plus long terme.

1.4.6. Présentation technique et globale des travaux à réaliser

Linéaire de réseaux primaires (en m)		Linéaire de réseaux secondaires (en m)		Nombre de PR sur réseau primaire	Nombre de PR secondaires
Gravitaire	Refoulement	Gravitaire	Refoulement		
31 560	1 975	18 555	1 590	11	21

1.4.7. Coût total des travaux

Réseaux primaires		PR	Réseaux secondaires		PR	Total (k€)
Gravitaire 600 €/ml	Refoulement 400 €/ml		Gravitaire 600 €/ml	Refoulement 400 €/ml		
18 936	790	1 095	11 133	636	510	33 100

1.5. Environnement du projet

1.5.1. Présentation générale de la commune

La commune de Petite-Île, située au Sud de la Réunion, entre Saint-Joseph et Saint-Pierre, d'une superficie de 3 393 Ha comporte officiellement une population de 12 357 habitants issus du dernier recensement de 2019, et à partir du taux d'évolution moyen annuel de la population, calculé sur la période 2014 (12 035) à 2019 (12 357) soit environ 30% d'augmentation, cette population devrait atteindre le chiffre d'environ 12 600 habitants en 2022.

L'estimation de la population future est basée sur l'exploitation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune. Les échéances retenues sont celles du SDAEP actuel de 2016, moyen terme 2031 et long terme 2046. La population supplémentaire à horizon 2031 est estimée à 3 915 habitants.

1.5.2. Contexte environnemental

Risques naturels : Les communes de Petite-Île et Saint-Joseph, dont sa Station de Traitement des Eaux Usées (STEP) doit recevoir la collecte des eaux usées de Petite-Île, sont soumises aux risques inondation et mouvements de terrain selon les documents réglementaires en vigueur :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain de Petite-Île approuvé le 29 décembre 2017 ;

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain de Saint-Joseph approuvé le 16 mars 2017.

Ces deux communes sont également soumises à un PPR Littoral, recul de trait de côte et submersion marine prescrit le 25 juin 2015, mais non encore approuvé à ce jour.

Toutefois, ces PPRL ne concernent pas les zones du projet d'assainissement retenues dans la commune de Petite-Île.

Protections environnementales

Le projet de zonage d'assainissement de Petite-Île peut parfois être concerné par des zones de protections environnementales dont :

Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) ; le rejet existant de la STEP de Saint-Joseph concerne la ZNIEFF marine de Type 2 « Sud Sauvage » au niveau de la Ravine des Grègues, ce rejet est déjà autorisé ;

Des ravines DPF que sont :

La Ravine du Pont concernée par le réseau de collecte et les PR11 et PR12 ;

La Ravine de Petite-Île concernée par le réseau de collecte et le PR13 ;

La Ravine Manapany, concernée par le réseau de collecte.

Des ravines DPE que sont :

La Ravine des Français, concernée par le réseau de collecte et le PR5 ;

La Ravine Carosse sur Saint-Joseph concernée par le réseau de collecte.

Les réseaux et PR ne devraient pas concerner le lit de ces ravines. Au cas où des interventions en ravines DPF seraient toutefois nécessaires, les dérogations et autorisations indispensables devront être obtenues.

Corridors aquatiques à protéger

Les principaux enjeux concernent les corridors aquatiques et humides potentiels de la Ravine du Pont, la Ravine de Petite-Île et la Ravine Manapany.

Corridors écologiques à protéger

Les bas de la commune, réservoirs de biodiversité mais urbanisés exposés aux coupures de continuité, les Hauts (forêt de la Mare), secteur à dominante naturelle, à forte valeur écologique préservés des activités humaines peu exposés aux coupures de continuité, les mi-pentes, entrecoupées par des ravines qui constituent des corridors de biodiversité potentiels dominés par les cultures intensives de la canne et le risque de mitage urbain.

Espace Boisés Classés (EBC) et monuments historiques inscrits au PLU

Dans le cadre du projet d'assainissement de Petite-Île, des éléments du zonage du PLU présentent des enjeux à prendre en compte, à savoir :

Les EBC au niveau des ravines dont certaines se situent au sein de la zone urbaine ;

Les 3 monuments historiques que sont : la Chapelle Sainte-Marguerite, la Villa des Brises et la Cheminée dite de Manapany qui fait l'objet d'une servitude inscrite au PLU de Petite-Île.

Sensibilité du paysage

Au droit du projet, la sensibilité du paysage concerne :

La Ravine de Petite-Île, l'ouest du Piton du Calvaire et le linéaire du réseau de transfert sur Saint-Joseph ;

La Ravine Manapany ;

Le secteur nord de Charrié, la zone centrale entre la Ravine du Pont et le Centre Bourg, la zone sud au niveau du linéaire de réseau de transfert sur Petite-Île ;

La fin du réseau de transfert sur Saint-Joseph à l'amont de la STEP.

Le système d'assainissement situé au droit des routes ne devrait pas impacter ces enjeux ; mais leur prise en compte dans le cadre de l'implantation des PR et des travaux est assurée.

Ressources en eau

Un faible linéaire de réseau du nord du secteur Charrié intercepte le périmètre rapproché du captage du même nom, dont la ressource est abandonnée depuis 2013. Le projet du système d'assainissement est compatible avec l'ancien PPR du captage AEP. Les travaux sur les réseaux veilleront à protéger la ressource, même si elle n'est plus exploitée à ce jour.

1.5.3. Evaluation environnementale

Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas conformément à l'article R.122-17-1 du code de l'environnement. Le dossier soumis à enquête publique, comporte la décision n° 2021 DKREU8 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e) de la Réunion du 14 septembre 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île.

1.6. Composition du dossier

a) – Les pièces administratives

1. Décision N° E22000010 / 97 du 12 mai 2022 portant désignation du commissaire enquêteur (*cf. annexes 01/03*).

2. Arrêté communautaire N° AR202206_01 du 21 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique (*cf. annexes 04-08*).

3. L'avis d'enquête publique (*cf annexe 09*).

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

4. Un registre d'enquête Hôtel de Ville de Petite-Île.

5. Un registre d'enquête mairie annexe de Piton des Goyaves.

b) – La partie technique

Le dossier d'enquête, est élaboré par le Bureau d'études « Groupement Espélia / BRL Ingénierie » 1 Chemin des Violettes – Villèle – 97435 Saint-Gilles les Hauts.

Il comprend :

65 pages recto / verso contenant divers tableaux et diverses illustrations portant entre autres sur des exemples de réseau de collecte ou d'installation d'assainissement.

10 pièces tirées du Schéma Directeur d'Assainissement de Petite-Île

Pièce n° 1, page 8 réalisée en mai 2019 : Sous-secteurs de distribution AEP et Zone Préférentielle d'Urbanisation du SAR.

Pièce n° 2, page 16 réalisée en mars 2021 : Projet du système d'assainissement de Petite-Île au sein des zonages réglementaires du PPRNP de Petite-Île et Saint-Joseph.

Pièce n° 3, page 19 réalisée en mars 2021 : Projet du système d'assainissement de Petite-Île au sein de la ZNIEFF, Ravines classées et de la zone sensible sur Petite-Île et Saint-Joseph.

Pièce n° 4, page 22 réalisée en mars 2021 : Projet du système d'assainissement de Petite-Île au sein des corridors écologiques terrestres et aquatiques sur Petite-Île et Saint-Joseph.

Pièce n° 5, page 26 réalisée en mars 2021 : Projet du système d'assainissement de Petite-Île au sein des zones naturelles dont les EBC et vis-à-vis des monuments historiques inscrits au PLU de Petite-Île.

Pièce n° 6, page 28 réalisée en mars 2021 : Projet du système d'assainissement de Petite-Île vis-à-vis de la sensibilité des Paysages et de l'intérêt patrimonial des habitats littoraux.

Pièce n° 7, page 36 réalisée en mars 2021 : Localisation et impact sanitaire environnemental des dispositifs ANC de plus de 50 EH (source : SDA Départemental 2014).

Pièce n° 8, page 53 réalisée en mai 2019 : Aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Pièce n° 9, page 56 réalisée en mars 2021 : Cartographie du zonage d'assainissement.

Pièce n° 10, page 61 réalisée en mars 2021 : Cartographie de phasage des travaux.

9 ANNEXES

Annexe 1 : Délibération CIVIS, approbation du SDEU.

Annexe 2 : Délibération CIVIS, approbation zonage avant enquête.

Annexe 3 : Courrier CASUD, approbation raccordement des eaux usées sur la STEP de Saint-Joseph.

Annexe 4 : Décision M.R.A.e sur demande d'examen au cas par cas.

Annexe 5 : Arrêté préfectoral de mise en demeure de la commune de Petite-Île.

Annexe 6 : Règlement CIVIS assainissement collectif.

Annexe 7 : Délibération CICIS – PFAC.

Annexe 8 : Fiche identité STEP de Saint-Joseph.

Annexe 9 : Arrêté préfectoral STEP de Saint-Joseph.

Tous les documents composant le dossier d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur et laissés à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et à la mairie annexe de Piton des Goyaves et ce, durant toute la période de l'enquête. Ces documents étaient, en outre, parfaitement consultables sur des tables permettant l'ouverture des différents plans et documents.

CHAPITRE II

2. ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

2.1. ORGANISATION de L'ENQUÊTE

2.1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Décision n° E22000010 / 97 du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion en date du 11 mai 2022 (*cf. annexes 01-03*), désignant M. Noël PASSEGUE, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

2.1.2. L'arrêté d'ouverture d'enquête

L'enquête publique est prescrite par arrêté communautaire n° 202206_01 en date du 21 juin 2022 (*cf. annexes 04-08*) sur une période allant du 05 septembre 2022 au 05 octobre 2022 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

2.1.3. Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île, où toute correspondance destinée au commissaire enquêteur pourra lui être remise sur place ou adressée par voie postale.

2.1.4. Autorité organisatrice de l'enquête et maître d'ouvrage

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)
29 route de l'Entre-Deux – BP 370
97410 Saint-Pierre – Pierrefonds.

2.1.5. Responsable du projet

Monsieur Michel FONTAINE
Président de la CIVIS

2.1.6. Référents du commissaire enquêteur

CIVIS : Monsieur Thomas BILLEBEAUD – Chargé d'opérations
Direction de l'assainissement collectif – Résidence Guétali
13 rue Bory de Saint-Vincent – 97410 Saint-Pierre.

Hôtel de Ville de Petite-Île : Madame Monique PAYET.
Madame Nadège CORRE.
Monsieur Jérôme BENARD.

Mairie annexe de Piton des Goyaves : Monsieur Giovanini ROBERT.

2.1.7. Visite des lieux

Le mardi 23 août 2022, accompagné par M. Thomas BILLEBEAUD, référent CIVIS, visite guidée des sites et quartiers suivants concernés par le projet d'assainissement collectif de la commune :

Charrié, Ravine du Pont, Centre Bourg, ZAE Chemin Neuf, Croisée et Manapany les Bas.

2.1.8. Publicité réglementaire et information du public

L'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public selon les modalités suivantes :

♣ Par voie de presse :

♣ Dans la rubrique des annonces légales « Le Quotidien de La Réunion », éditions des lundi 22 août et lundi 5 septembre 2022 (*cf. annexes 10-11*).

♣ Dans la rubrique des annonces légales « Le Journal de l'Île », éditions des lundi 22 août et lundi 5 septembre 2022 (*cf. annexes 12-13*).

♣ **Sur le site internet** de la commune (www.petite-île.re) (*cf. annexes 14-15*) et sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) (*cf. annexe 16*) et ce, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

♣ Par affichage :

♣ De l'avis d'ouverture de l'enquête publique (*cf. annexe 17*) mis en place quinze jours au moins avant son début et pendant toute la durée de celle-ci, sur les emplacements administratifs à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, à la mairie annexe de Piton des Goyaves (*cf. annexe 18*) et au siège de la CIVIS, Route de l'Entre-Deux, 97410 Saint-Pierre (*cf. annexe 19*).

L'accomplissement des formalités réglementaires applicables à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et en mairie annexe de Piton des Goyaves, est justifié par le certificat d'affichage délivré par le maire de la commune de Petite-Île (*cf. annexe 20*) et le certificat d'affichage délivré par la CIVIS (*cf. annexe 20 bis*).

♣ De l'avis d'ouverture de l'enquête publique, dans les mêmes conditions de délais et de durée, au moyen de panneaux sur fond jaune (*cf. annexe 21*) visibles de la voie publique, (*cf. annexes 22-69*) implantés en **onze endroits différents** du territoire de la commune, conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012, (**abrogé par l'arrêté du 9 septembre 2021**) avec le titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Au-delà des annexes 22-69 jointes au présent rapport, un constat d'huissier de 10 pages attestant de la présence de ces 11 panneaux jaunes en différents endroits du territoire de la commune de Petite-Île, figure dans un document séparé dudit rapport.

Dans le cadre de ma visite des lieux, effectuée le mardi 23 août 2022, je me suis assuré de l'effectivité des onze panneaux jaunes fixés aux emplacements réservés à l'affichage électoral et ce, en divers quartiers ou endroits de la commune. Par ailleurs, je me suis assuré de l'affichage effectif de l'avis d'enquête et de l'arrêté communautaire à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, ainsi qu'à la mairie annexe de Piton des Goyaves, aux endroits réglementaires réservés à cet effet. Enfin, j'ai mis à profit cette visite de manière à regrouper un maximum de thèmes, dont entre autres, celui portant sur la rencontre de mes référents désignés dans chacune des deux mairies.

2.1.9. Consultation du dossier d'enquête sous trois formules distinctes

Le dossier d'enquête, **version papier (1)**, était consultable :

♣ à l'Hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00 ;

♣ en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture ; du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00.

Le dossier d'enquête, **version numérique (2)**, était consultable :

♣ Depuis un poste informatique mis à disposition du public gratuitement à l'Hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00 ;

♣ Depuis un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture ; du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00.

♣ En **téléchargement (3)** sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7.

2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Tenue des permanences

Conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté communautaire n° AR202206-01 du 21 juin 2022, la présente enquête publique s'est déroulée régulièrement du 05 septembre 2022 au 05 octobre 2022, soit sur une durée de trente et un jours consécutifs. Selon le calendrier suivant, portant sur les permanences programmées de concert avec mon référent CIVIS, je me suis tenu à la disposition du public, aux jours, dates et heures prescrits dans l'arrêté en des salles, tant à l'Hôtel de Ville de Petite-Île qu'à la mairie annexe de Piton des Goyaves, dont les volumes étaient parfaitement adaptés pour y accueillir le public dans d'excellentes conditions.

Hôtel de Ville de Petite-Île 192 Rue Mahé de Labourdonnais	
Jours et Dates	Heures
Lundi 05 septembre 2022	09h00 – 12h00
Jeudi 08 septembre 2022	09h00 – 12h00
Mardi 13 septembre 2022	13h00 – 16h00
Jeudi 15 septembre 2022	09h00 – 12h00
Jeudi 22 septembre 2022	09h00 – 12h00
Lundi 26 septembre 2022	13h00 – 16h00
Mercredi 28 septembre 2022	09h00 – 12h00
Mercredi 05 octobre 2022	13h00 – 16h00
Mairie annexe de Piton des goyaves	
Mercredi 21 septembre 2022	13h00 – 16h00

2.2.2. Climat de l'enquête – Incidents relevés

Dans un contexte favorable rencontré sur mes lieux fixés pour la tenue de mes permanences, et en raison par ailleurs de la qualité de l'accueil exprimée à mon égard par les différents Responsables et Personnels des deux mairies que je remercie, le public avait tout loisir de consulter le dossier mis à l'enquête, de se renseigner sur ce dernier, et consigner à souhait ses observations ou remarques sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Par ailleurs, avant l'enquête et pendant toute sa durée, lorsque cela s'est avéré nécessaire, j'ai pu compter naturellement sur la collaboration sincère et efficace de mes référents cités ci-avant.

Par conséquent, dans ce contexte particulièrement serein, donc favorable, aucun incident de quelque nature que ce soit n'est venu ternir le bon déroulement de l'enquête.

2.2.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registre

Dans le cadre de ma dernière permanence du mercredi 05 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, l'enquête a pris fin à 16 heures et ce, conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'arrêté communautaire. J'ai alors clôturé le registre d'enquête mis à la disposition du public, puis repris ce registre et le dossier d'enquête. Le lendemain, dans la matinée du jeudi 06 octobre 2022, j'ai clôturé et récupéré le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie annexe de Piton des Goyaves, puis repris du même coup le dossier d'enquête.

Je remets tous ces documents en main propre à mon référent, M. Thomas BILLEBEAUD – Chargé d'opérations à la CIVIS - Direction de l'assainissement collectif – Résidence Guétali - 13 rue Bory de Saint-Vincent – 97410 Saint-Pierre, le même jour que la remise de mon rapport, mes conclusions motivées et mon avis, présentés sous deux versions de formes différentes, l'une étant papier, l'autre numérique.

2.2.4. Public reçu

Malgré une publicité largement diffusée auprès de la population et un nombre de permanences suffisamment dimensionné pour répondre aux attentes des administrés, puis au vu de la quantité de personnes reçues au cours de mes présences en mairie, force est de constater que le public n'a pas semblé porter un grand intérêt à l'enquête, et de ce fait, au projet lui-même, puisque seuls sept contributeurs se sont déplacés pour autant d'observations portées au registre d'enquête de l'Hôtel de Ville de Petite-Île, observations qui font l'objet d'une analyse développée au chapitre III du présent rapport.

2.2.5. Relation comptable des observations recueillies

Lieux	Observations recueillies
Hôtel de Ville de Petite-Île	7
Mairie annexe de Piton des Goyaves	Néant
Total des observations portées au registre d'enquête	7 (sept)

2.2.6. Notification du Procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage

Le 07 octobre 2022, après la clôture de l'enquête, conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, sous huitaine, j'ai remis et commenté à Monsieur Jean-Baptiste BRUZY, Directeur Assainissement Collectif au sein de la CIVIS, Résidence Guétali à Saint-Pierre, mon procès-verbal de synthèse contenant les observations du public, ainsi que mon propre questionnement.

Ce Procès-verbal de synthèse des observations, d'un contenu de 11 pages, réglementairement traité dans le présent rapport, fait l'objet d'un document séparé dudit rapport.

2.2.7. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Suite à ses réflexions portant sur le contenu du Procès-verbal de synthèse qui lui a été remis en main propre le vendredi 07 octobre 2022, le maître d'ouvrage a répondu à ce dernier dans un document papier qu'il m'a remis en main propre le vendredi 21 octobre 2022 dans les locaux de la Direction de l'Assainissement Collectif de la CIVIS, Résidence Guétali à Saint-Pierre.

Le mémoire en réponse, d'un contenu de 10 pages, réglementairement traité dans le présent rapport, fait l'objet d'un document séparé dudit rapport.

CHAPITRE III**3. ANALYSE DES OBSERVATIONS et du MEMOIRE en REPONSE****3.1. Observations du public****REGISTRE de Petite-Île Hôtel de Ville****01**

* M. LAURET Antoine, 17 Chemin Emile Grosset - Quartier la Croisée
Petite-Île.

Mail : antoine.lauret@free.fr

- Souhaite savoir s'il est concerné par le projet d'assainissement collectif.
- Demande une réponse de la CIVIS à son adresse mail.

Mémoire en réponse

Monsieur Lauret résidant au 17 chemin Emille Grosset n'est pas concerné par le zonage d'assainissement collectif (cf. carte de localisation au § 1.8). Ce secteur de la commune est maintenu en assainissement non collectif. Conformément à sa demande, la CIVIS transmettra à Monsieur Lauret une réponse par mail.

02

* M. HOAREAU Vital, 15 Rue des Mirabelles – Petite-Île.

Mail : vital-hoareau@wanadoo.fr

- Souhaite savoir s'il est concerné par le projet d'assainissement collectif.
- Souhaite compter sur une subvention qui lui permettrait de contribuer aux coûts des travaux de raccordement.
- Espère une réponse de la CIVIS à son adresse mail.

Mémoire en réponse

Monsieur Hoareau, résidant au 15 rue des Mirabelles, est concerné par le zonage d'assainissement collectif (cf. carte de localisation au § 1.8). La faisabilité technique du raccordement sera déterminée dans un second temps au moment des études opérationnelles qui ne devraient pas intervenir dans ce secteur avant 2025/2026.

Concernant la contribution aux coûts des travaux de raccordement, la CIVIS prendra en charge la réalisation de la boîte de branchement en limite de propriété. En revanche, en partie privative, les travaux de raccordement sont à la charge du propriétaire (cf. figure ci-dessous).

Pour information, le service public d'assainissement collectif est un service public industriel et commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier en recettes et dépenses. Il est donc interdit aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale de prendre en charge des dépenses dans leur budget propre. Cela signifie qu'il n'est pas possible pour la CIVIS d'apporter une contribution financière pour réaliser la partie privative des branchements.

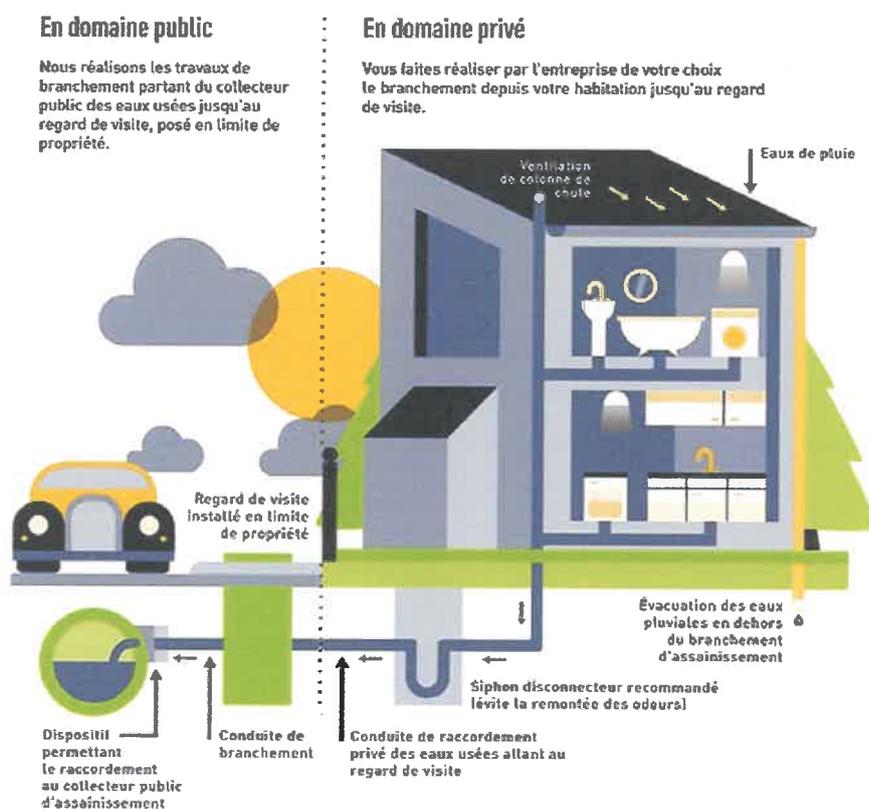
En revanche, après échange avec l'Office de l'Eau de la Réunion, il existe des aides financières extérieures liées principalement à « un projet d'amélioration de l'habitat ».

Ces aides financières proviennent des fonds : de l'Etat (www.anah.fr), de la Région et du Département. Ces aides sont soumises à des conditions d'éligibilité, notamment les conditions de ressources.

L'étude des dossiers est gérée par des opérateurs agréés comme : SOLIHA Réunion (ex PACT Réunion), SICA – Habitat- Réunion, Sud Habitat Conseil, la maison des projets à Cilaos, Archipel Bois Habitat, SPL Avenir Réunion...

De plus, certains CCAS financent, sous condition de ressources, l'aide au raccordement.

Conformément à sa demande, la CIVIS transmettra à Mr Hoareau une réponse par mail.



03

* Mme FELIX Sophie, 25 Rue Emmaüs Ethève – Petite-Île.

Mail : mussard.sophie@wanadoo.fr

- Souhaite savoir si elle est concernée par le projet d'assainissement collectif.
- Si oui, peut-elle compter sur une aide financière qui lui permettrait d'atténuer le coût des travaux de raccordement.
- Souhaite une réponse de la CIVIS à son adresse mail.

Mémoire en réponse

Madame Felix, résidant au 25 rue Emmaüs Etheve est concernée par le zonage d'assainissement collectif (cf. carte de localisation au § 1.8). La faisabilité technique du raccordement sera déterminée dans un second temps au moment des études opérationnelles qui ne devraient pas intervenir dans ce secteur avant 2025/2026.

Concernant la contribution aux coûts des travaux de raccordement, la CIVIS prendra en charge la réalisation de la boîte de branchement en limite de propriété. En revanche, en partie privative, les travaux de raccordement sont à la charge du propriétaire (cf. figure ci-dessous).

Pour les aides financières, se reporter à la réponse précédente.

Conformément à sa demande, la CIVIS transmettra à Madame Félix une réponse par mail.

04

* Mme HOARAU Latimy, 40 Chemin Désiré – Petite-Île.

Mail : hoarau.latimy@orange.fr

- Possède son habitation principale au 40 Chemin Désiré.
- Possède 2 habitations à Ravine du Pont aux n° 47 et 47 c Rue Verger Hemery.
- Souhaite savoir si elle est concernée par le projet d'assainissement collectif et le raccordement au réseau pour chacune de ses trois habitations.
- Souhaite une réponse de la CIVIS à son adresse mail.

Mémoire en réponse

Madame Hoareau possède son habitation principale Chemin Désiré et possède également deux habitations rue Verger Hemery à la Ravine du Pont.

Ces secteurs ne sont pas concernés par le zonage d'assainissement collectif (cf. carte de localisation au §1.8). Ces secteurs de la commune sont maintenus en assainissement non collectif.

Conformément à sa demande, la CIVIS transmettra à Mme Hoareau une réponse par mail.

05

* M. PHILIP Jean-Luc, 276 Rue Mahé de Labourdonnais - Petite-Île.

- Satisfait des renseignements souhaités et obtenus sur le projet de zonage et les conditions de raccordement au réseau.

Mémoire en réponse

La CIVIS prend note de la satisfaction de Mr Philipp, résidant au 276 rue Mahé de Labourdonnais.

06

* M. SOUPRAYEN TAILAME Jérôme – 6 Impasse des Champacs - Petite-Île.

- S'il devait raccorder son habitation sans passer chez ses voisins, alerte sur le fait que sa maison se situerait alors nettement en contrebas de la canalisation mère. Dans ce cas, pose la question de la faisabilité.
- Bien que renseigné à l'enquête, demande confirmation de la taxe de raccordement à payer.
- S'il devait raccorder son habitation en passant dans la propriété de deux voisins, solution plus simple selon ce contributeur, qui financerait les éventuels dégâts causés par les travaux de raccordement ?

Mémoire en réponse

Monsieur Souprayen Tailame, résidant au 6 Impasse des Champacs est concernée par le zonage d'assainissement collectif (cf. carte de localisation au § 1.8). La faisabilité technique du raccordement sera déterminée dans un second temps au moment des études opérationnelles qui ne devraient pas intervenir dans ce secteur avant 2025/2026.

Le raccordement à un système collectif d'assainissement entraîne les coûts suivants pour le propriétaire de l'habitation :

- La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Le coût du branchement qui varie selon les caractéristiques et la situation de l'habitation. Cette valeur sera déterminée au moment des études opérationnelles ;
- La redevance assainissement (sur la facture d'eau) : sa valeur reste à déterminer sur le territoire de Petite-Ile en fonction des évolutions en cours à l'échelle de la CIVIS.

La valeur de la « taxe de raccordement » évoquée dans le PV de synthèse correspond certainement à la valeur de la PFAC. D'ici la mise en œuvre du futur réseau, des évolutions du montant de la PFAC sont envisageables. En 2022, le montant de la PFAC est de 200 €/abonné pour les constructions existantes (cf. délibération CIVIS n°191219_13 du 19 décembre 2019).

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, en partie privative, les travaux de raccordement sont à la charge du propriétaire. Les éventuels travaux ou « dégâts » sur des parcelles privatives, mêmes avoisinantes sont à gérer par les propriétaires.

07

* M. HOAREAU Simon - 49 Rue Joseph Suacot - Petite-Île.

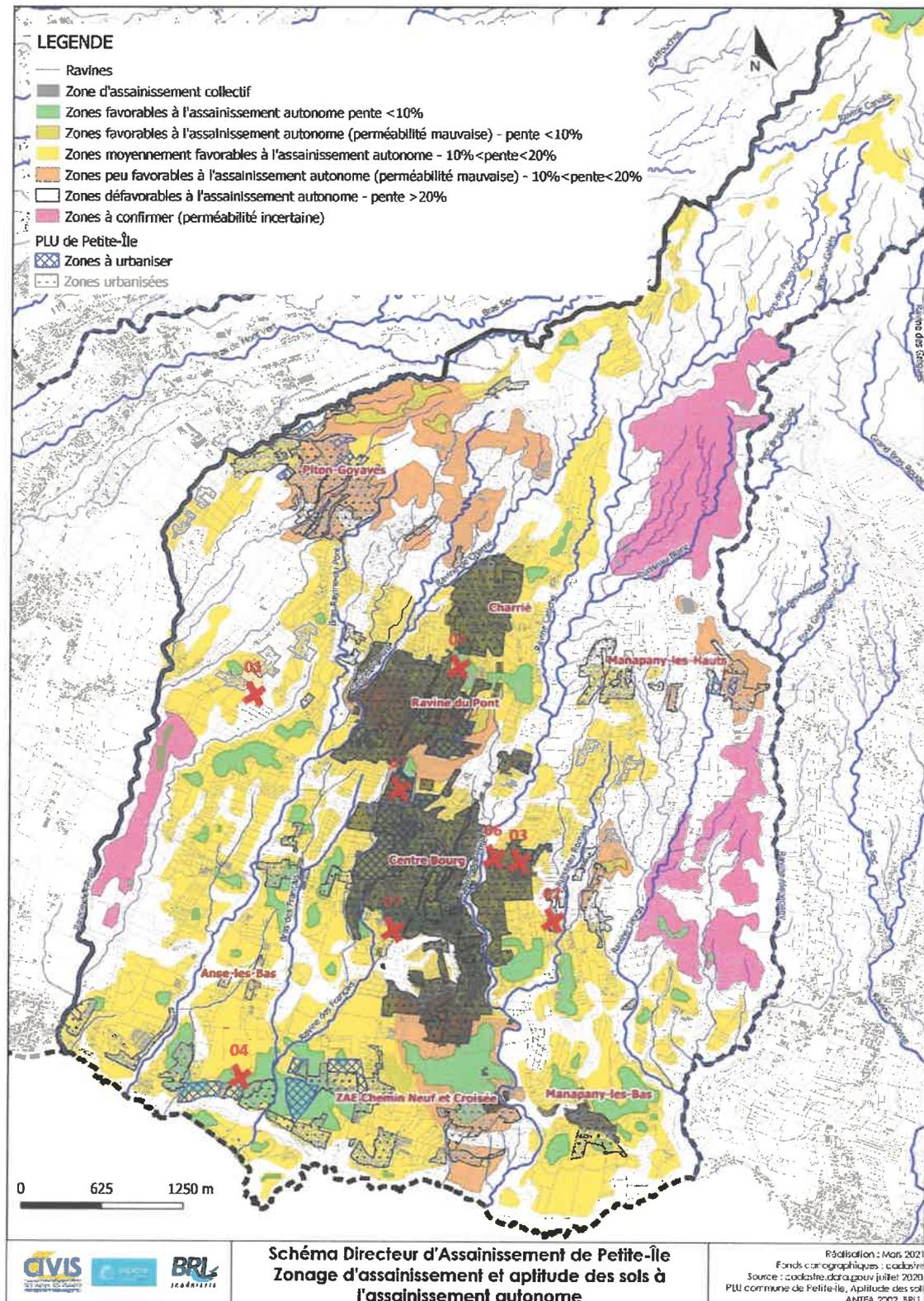
- Propriétaire de quelques habitations comprises au sein du zonage d'assainissement collectif de la commune de Petite-Île, est favorable au projet et souhaite que les travaux se fassent le plus rapidement possible.
- Deux habitations aux 6 et 8 Rue des Letchis.
- Une habitation au 1 Rue des Alambics.
- Une habitation au 3 Rue des Alambics (5 appartements).

Mémoire en réponse

Monsieur Hoareau possède plusieurs habitations concernées par le zonage d'assainissement collectif (cf. carte de localisation au § 1.8). La CIVIS prévoit la mise en œuvre de ce futur réseau dès que possible. Les études opérationnelles seront lancées d'ici début 2023.

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

LOCALISATION DES HABITATIONS



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

REGISTRE de Mairie Annexe de Piton des Goyaves

Aucune observation recueillie dans ce registre d'enquête.

3.2. QUESTIONNEMENT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**Remarque**

Le présent questionnement comporte un certain nombre d'appréciations ou de remarques issues de l'analyse du dossier, de la visite de terrain et de la réflexion du commissaire enquêteur tirée des enseignements qu'il a recueillis tout au long de sa mission. Certaines de ces appréciations, remarques ou réflexions personnelles qui pourraient être éventuellement retenues par le maître d'ouvrage, ont pour seul et unique but, dans le cadre de leur application, de contribuer à l'amélioration de la compréhension du dossier et de certains points du projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

♣ Page 35 du dossier mis à l'enquête, 18 installations semi-collectives de plus de 50 EH sur Petite-Île sont recensées en 2014 au Schéma Départemental d'Assainissement pour un équivalent de 2 200 habitants environ.

Q 1

● *Compte tenu de l'ancienneté de ce recensement (2014) et en ce sens, par rapport aux 8 dernières années écoulées, vous serait-il possible d'affiner ce nombre de 18 dans la mesure où vous auriez noté une progression de logements de capacité supérieure à 50 EH, sachant par ailleurs que la cartographie de la page 36 dénombre 20 dispositifs ?*

Mémoire en réponse

Actuellement nous n'avons pas de données plus précises sur le nombre d'installations en assainissement non collectif de plus de 50 EH. Le service public d'assainissement non collectif de la CIVIS mis en place au moment du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 n'a pas encore finalisé l'ensemble du diagnostic de la commune. En effet, cette tâche très fastidieuse prendra plusieurs années.

Pour information, la cartographie p36 mentionne bien 18 dispositifs sur le périmètre de la commune.

♣ Le chiffre de plus de 50 EH, retenu comme critère servant au recensement des dispositifs semi collectifs, me semble quelque peu élevé. A mon sens, ce critère dont la norme écarte les immeubles collectifs de moins de 50 EH contribue à fausser la réalité du terrain, car en faisant abstraction, dans votre décompte, de tous les immeubles collectifs compris dans cette fourchette, le résultat global du nombre de l'ensemble des raccordements semi collectifs à l'assainissement ne peut être que sous-évalué.

Q 2

- *Pensez-vous réviser ce critère de 50 EH à la baisse dans le cadre du présent projet ?*

Mémoire en réponse

Effectivement cette valeur de 50 EH a été présentée dans le dossier en raison du recensement disponible à l'époque dans le cadre du Schéma Départemental d'Assainissement. Dans les faits, la valeur généralement admise est celle de 20 EH. Cette valeur constitue la limite basse pour laquelle une installation est soumise à l'arrêté du 21 juillet 2015 « relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ».

En dessous de 20 EH, la réglementation est moins sévère et s'appuie sur l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

En conclusion, dans le cadre des opérations de diagnostics réalisées par la CIVIS, il est retenu la valeur de 20 EH comme critère de recensement des dispositifs « semi collectifs ».

♣ Page 33 du dossier, Tableau 5 : ANC : Situation actuelle sur Petite-Île (données 2022). Que dit ce tableau : La population raccordée à un dispositif ANC en 2020 est de 12 357 habitants.

Q 3

- *Avez-vous les moyens d'affiner ce chiffre (12 357 habitants) afin d'être au plus près de la situation démographique 2022 ?*
- *En tenant compte du zonage projeté portant sur la possibilité de raccorder au réseau public un certain nombre d'immeubles de type collectif et individuel, êtes-vous en capacité de déterminer le nombre de raccordements individuels et collectifs qui sont concernés par le projet, et le nombre d'habitants s'y rapportant pour chacun des deux cas ?*
- *Pouvez-vous indiquer le nombre de dispositifs ANC individuels ou considérés semi collectifs non compris dans le projet, et le nombre d'habitants s'y rapportant pour chacun des deux cas ?*

NB : Le nombre de raccordements réalisables dans le cadre de votre projet, à rapprocher de ceux non compris dans le zonage, permettrait de déterminer le taux de population de la commune de Petite-Île raccordée ou non au dispositif collectif.

Mémoire en réponse

La valeur de 12 357 habitants est la donnée issue du dernier recensement effectué sur la commune (2019). Il n'y a pas eu de mise à jour depuis.

A partir des derniers chiffres de l'Insee, l'évolution démographique de la commune est la suivante :

- 2031 : 15 556

- 2046 : 15 867

Conformément au tableau n°7 du dossier d'enquête publique, la population potentiellement raccordable à un dispositif d'assainissement collectif à l'horizon 2046 est d'environ 9 610 habitants (soit environ 60 % de la population). Bien entendu cette valeur sera affinée lors des études opérationnelles qui permettront de déterminer avec précision la faisabilité technique et économique de chaque raccordement.

Avec une valeur moyenne d'environ 2,4 habitants par logements (valeur Insee 2019), il est possible de déterminer un potentiel de raccordement d'environ 4 000 habitations.

A ce stade, il n'est pas possible de distinguer précisément la typologie des habitations raccordées (immeubles ou maison). On peut tout de même indiquer qu'à terme, environ 13 installations supérieures à 50 EH sont concernées par le zonage d'assainissement collectif (cf. figure page suivante). Cela signifie qu'elles sont susceptibles de disparaître sous réserve de la faisabilité technique et économique du raccordement.

♣ Page 49 du dossier : Installations de moins de 20 EH.

Q 4

● *En deçà de 20 EH, doit-on considérer qu'il s'agit d'un raccordement individuel, même si dans certains cas le raccordement regroupe 10 ou 15 habitants, ou bien d'un raccordement semi collectif portant sur moins de 20 EH ?*

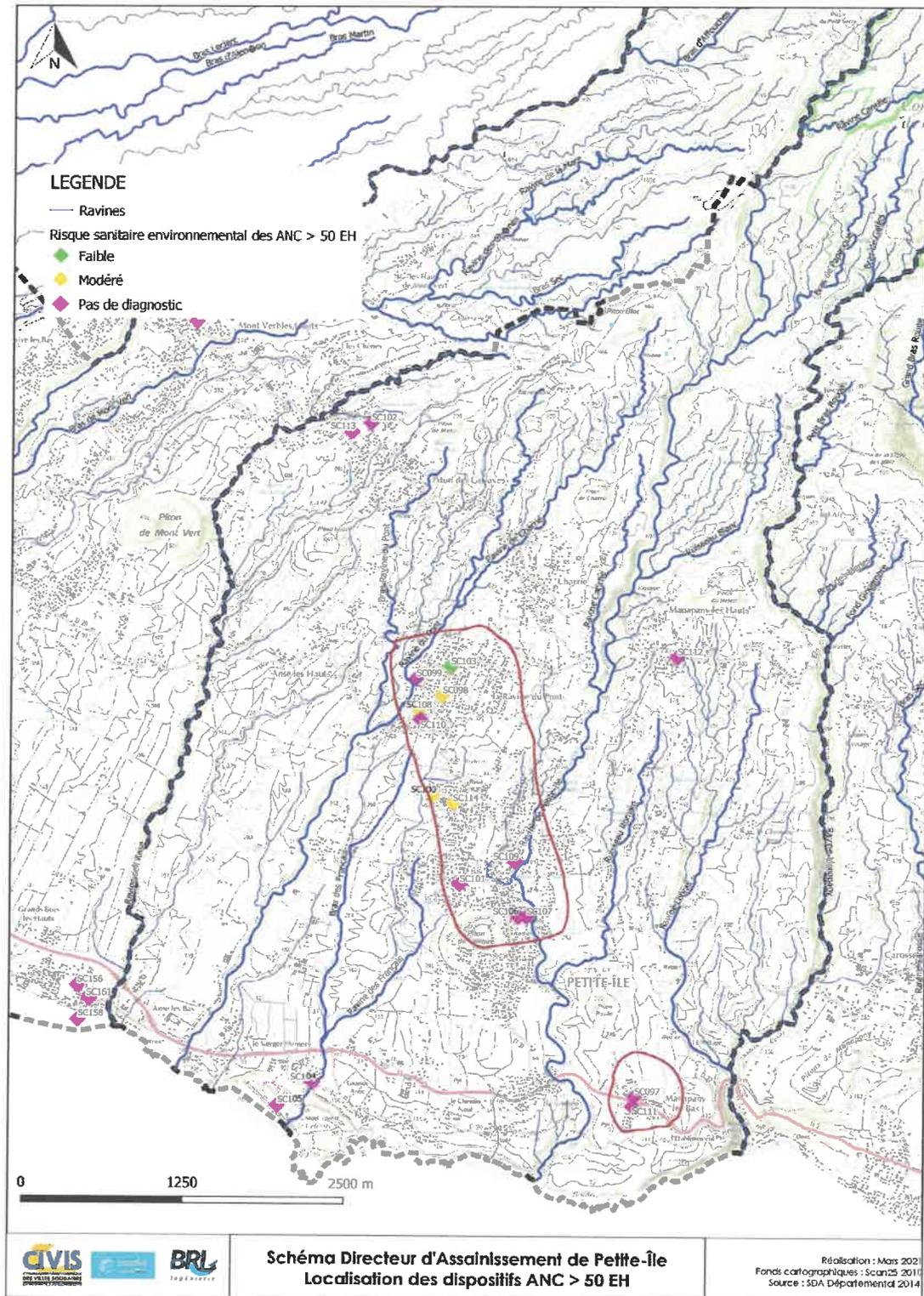
Mémoire en réponse

La notion d'installation semi-collective n'a pas de valeur réglementaire. C'est une terminologie régulièrement adoptée pour faciliter la compréhension des dossiers. C'est pourquoi il n'y a pas de valeur stricte entre 20 ou 50 EH. Dans les faits, le professionnel du traitement de l'eau privilégiera davantage la notion de pollution et d'équivalents habitants. Plus une installation est importante et plus elle est susceptible d'apporter de la pollution dans les réseaux et les dispositifs de traitement.

La valeur de 20 EH correspond à une pollution de 1,2 kg DBO5/j. Cette valeur constitue la limite basse pour laquelle une installation est soumise à l'arrêté du 21 juillet 2015 « relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ».

En dessous de 20 EH, la réglementation est moins sévère et s'appuie sur l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

En résumé et conformément à la réglementation, au-delà de 20 EH, l'installation « semi collective » peut être assimilée à une installation « collective » en terme de performances à atteindre. En revanche, elle demeure une installation non collective car elle n'est pas raccordée à un réseau public de collecte.



♣ Page 36 du dossier mis à l'enquête : Localisation et impact sanitaire des dispositifs ANC de plus de 50 EH, source 2014.

Selon la cartographie de cette page, on remarque 20 dispositifs semi-collectifs pouvant présenter un risque sanitaire environnemental et ce, pour 5 d'entre eux, dont :

1 de niveau faible.

4 de niveau modéré.

En revanche, pas de diagnostic s'agissant des 15 autres dispositifs matérialisés sur la cartographie.

Q 5

● *En attente de la mise en œuvre des travaux de raccordement collectif, comptez-vous procéder à un diagnostic concernant les 15 dispositifs non observés à ce jour ?*

Mémoire en réponse

Il est envisagé de procéder au diagnostic des dispositifs « semi-collectifs » non observés à ce jour. Une programmation est en cours.

♣ Le coût du raccordement, page 42 du dossier mis à l'enquête, au § 6.1.2.

1. La formulation « *1000 €/abonné en moyenne pour les constructions neuves, 13,50 €/m², avec une hypothèse de surface moyenne d'un logement d'environ 75 m²* » est d'une présentation quelque peu confuse. L'article 1 de la délibération n° 191219_13 du Conseil Communautaire (*annexe 7 au dossier d'enquête*) séance du 19 décembre 2019 évoque uniquement ce montant de 13,50 € le m². Cette présentation devrait figurer au dossier pour une meilleure compréhension de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) due par chaque propriétaire de construction neuve raccordable au dispositif public existant.

2. Le public reçu à l'enquête n'a pas compris les raisons d'une telle disparité entre le montant de la PFAC des habitations neuves et celui des habitations existantes. Effectivement, la comparaison entre 13,50 € du m² de surface de plancher construite pour une habitation neuve, et un tarif forfaitaire de 200,00 € pour les immeubles construits antérieurement à la mise en place du réseau public, débouche sur un constat dont le résultat interpelle le lecteur.

Q 6

- *1. Êtes-vous favorable à une modification de ce § 6.1.2. Page 42 du dossier d'enquête ?*
- *2. Pensez-vous réfléchir à une modification du montant de la PFAC concernant le raccordement au réseau public des habitations neuves qui, en l'état actuel du dossier, démontre une disparité de ce montant en comparaison des habitations existantes ?*

Mémoire en réponse

6.1

L'assainissement est une compétence récente pour la CIVIS. Les évolutions législatives ont rendu obligatoire cette compétence depuis le 1er janvier 2020. Auparavant, 6 communes exerçaient cette compétence. Chacune de ces collectivités avait déployé une stratégie propre à son échelle.

Le dispositif de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), mis en œuvre sur la commune de Saint Pierre depuis plusieurs années a été étendu à l'ensemble du territoire intercommunal dès 2020 dans un souci d'harmonisation. Le dossier d'enquête publique reprend donc les éléments actuellement en vigueur à la CIVIS.

La PFAC pour les installations neuves est calculée sur la base d'un montant au m². La valeur de 1000 € indiqué dans le dossier est un exemple pour une habitation de 75 m². Mais effectivement, au-delà de 75 m², le calcul reste le même et c'est bien la surface totale qui sert de base à la détermination de la PFAC. Une reformulation du § 6.1.2 est tout à fait possible pour favoriser la compréhension du dossier.

6.2

Depuis bientôt 2 ans, la CIVIS s'est attaché à la fois à garantir le service rendu aux usagers mais aussi à élaborer et mettre en œuvre des stratégies homogènes à l'échelle de son territoire. Une réflexion est d'ailleurs en cours à l'échelle du territoire sur l'évolution des tarifs liés à l'assainissement collectif et non collectif et devrait permettre de réaliser des choix stratégiques d'ici fin 2022. La PFAC fait partie intégrante des discussions.

♣ Le développement du réseau assainissement collectif de la commune aura naturellement pour conséquence positive de diminuer le nombre d'installations individuelles.

Q 7

- *A ce titre, pensez-vous que le Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC) sera en mesure de renforcer les contrôles sur les installations individuelles restantes (nombre), afin d'obtenir sur ces dernières une augmentation sensible de mise en conformité des fosses septiques ? Page 33 du dossier.*
- *En dehors du SPIANC, quel organisme sera-en mesure de contrôler les dispositifs semi collectifs qui ne seront pas raccordés au système collectif, et quel en sera leur nombre ?*

Mémoire en réponse

7.1

Les moyens humains et financiers alloués au SPIANC sont aujourd'hui insuffisants pour assurer un bon niveau de service public. En effet, comme pour le service d'assainissement collectif, il est nécessaire de rechercher un équilibre entre les recettes et les dépenses. En ANC, cet équilibre est complexe car les recettes sont très faibles. Ce sujet est au cœur des préoccupations de la collectivité qui souhaite renforcer les diagnostics des installations d'ANC. Une étude financière sur l'évolution des tarifs est en cours et devrait permettre de réaliser des choix stratégiques d'ici fin 2022.

7.2

Il n'existe pas d'autres organismes assurant le contrôle des dispositifs ANC.

La phase travaux

♣ Les quartiers du Centre-ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany-les-Bas seront raccordés à la station d'épuration existante de Saint-Joseph. La mise en œuvre des travaux s'effectuera progressivement en 9 phases, dont la première porte sur le secteur n°1, correspondant au collecteur de transfert et de raccordement vers la STEP de Saint-Joseph. Ensuite, seront traités les secteurs 2 -3 - 4 7 - 9, les secteurs 5 - 6 et 8 seront réalisés à plus long terme.

Q 8

- *EH concernés par le secteur 1 ?*
- *EH concernés par 2 - 3 - 4 - 7 - 9 ?*
- *EH concernés par 5 - 6 - 8 ?*
- *Dates de mises en chantiers si possible ?*

Mémoire en réponse

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'échéancier de réalisation du réseau avec les EH concernés.

Secteurs d'assainissement collectif	EH	
	Moyen terme (2031)	Long terme (2031)
1	375	380
2	1 900	1 935
3	1 580	1 610
4	740	760
7	2 045	2 085
9	1 075	1 095
5		580
6		875
8		290
TOTAL	7 715	9 610

Les études de maîtrise d'œuvre devraient débuter début 2023 conformément au planning ci-dessous. Les travaux s'enchaîneront pour les phases 1, 2, 3, 4, 7 et 9 jusqu'en 2031. Les phases 5, 6 et 8 seront réalisées dans un second temps.

Mise en place d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées sur la Commune de Petite Île

Début des tâches	NOV 2021	DÉC 2021	JAN 2022	FÉV 2022	MAR 2022	AVR 2022	MAI 2022	JUN 2022	JUL 2022	AUG 2022	SEP 2022	OCT 2022	NOV 2022	DÉC 2022
Détail des tâches														
TRANCHE OBLIGATOIRE														
1. Etudes préliminaires (1 mois)														
2. Assent. Projets (2 mois)														
3. Projets (2 mois)														
4. ACT - DCE (1 mois)														
5. ACT - Analyse offres (1 trimestre)														
6. TRAVAUX (36 mois) (AOI et GFA (12 mois))														
TRANCHE OPTIONNELLE														
7. Assent. Projets (1 mois)														
8. Projets (2 mois)														
9. ACT - DCE (1 mois)														
10. ACT - Analyse offres (1 trimestre)														
11. TRAVAUX (36 mois) (AOI et GFA (12 mois))														
MISSE EN ŒUVRE ÉLEMENTAIRES														
TRANCHE OBLIGATOIRE														
12. MC 1 (2 mois) - Dossier réglementaire														
13. MC 2 (1 mois) - Marchés complémentaires														
14. MC 3 (2 mois) - Mise en fonction														
15. MC 4 (1 mois) - Permis de construire														
TRANCHE OPTIONNELLE														
16. MC 1 (2 mois) - Dossier réglementaire														
17. MC 2 (1 mois) - Marchés complémentaires														
18. MC 3 (2 mois) - Mise en fonction														
19. MC 4 (1 mois) - Permis de construire														

♣ Page 19 du dossier d'enquête, figure 8 de la cartographie, on remarque la canalisation mère qui traverse successivement, en partie sud du territoire de Saint-Joseph, membre de la CASUD, deux groupes conséquents d'habitations situées en amont de la STEP de cette commune sensée recevoir la collecte des eaux usées de l'assainissement collectif de Petite-Île.

Q 9

● *En vous rapprochant de la CASUD, et dans la mesure où ces habitations qui semblent relativement denses dans cette partie sud du territoire de Saint-Joseph, jugez-vous opportun de mettre à profit le tracé de la canalisation mère, et réfléchir à la mise en œuvre d'un éventuel raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces habitations, bien que ces dernières soient implantées sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ?*

Mémoire en réponse

Une réflexion est en cours avec la CASUD pour étudier la possibilité de connecter certains secteurs de Saint-Joseph sur la conduite gravitaire de raccordement à la station d'épuration.

Des études seront prochainement lancées au premier semestre 2023 pour adapter par exemple le diamètre, le tracé, le nombre de raccordement, etc. et définir les limites de prestations entre les deux intercommunalités.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le présent rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur et son avis sont consultables durant un an à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et au siège de la CIVIS.

Rapport achevé à la Ravine des Cabris, le 25 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur

Noël Passegué



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

CHAPITRE IV

4. CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique, relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île, prescrite sur ce territoire au titre du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, s'est déroulée du 05 septembre 2022 au 05 octobre 2022, soit durant 31 jours consécutifs et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire N° AR202206_01, enregistré le 21 juin 2022.

Par décision N° E22000010 / 97 du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion en date du 11 mai 2022, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique organisée sous la responsabilité de M. Michel FONTAINE, Président de la CIVIS.

4.1. Rappel du projet présenté à l'enquête

L'objectif du projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île, est de concourir au développement de l'assainissement collectif dans les quartiers du Centre-Ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations situées à Manapany-les-Bas. Ce futur réseau, concentré essentiellement sur les zones urbaines, permettra de répondre aux difficultés actuelles rencontrées sur l'état dégradé des installations d'assainissement non collectif, et conduira à réduire sensiblement les incidences de rejets diffus sur les milieux naturels, les ressources en eau et la santé publique. En dehors des quartiers précités, le maintien de l'assainissement non collectif concerne tous les autres quartiers de la commune. Enfin, les effluents collectés émanant de l'assainissement collectif seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph (STEP).

Un projet « arrêté », n'est pas un projet « approuvé ». Il correspond, en fin d'études, à un dossier présentant le projet que son maître d'ouvrage souhaite mettre en œuvre, sous conditions du respect et de l'application de toutes les procédures visant à son approbation.

4.1.2. Cadre réglementaire

L'enquête publique s'inscrit, entre autres, dans le cadre des principaux textes législatifs et réglementaires suivants :

- ◆ Le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-16 et suivants et R.121-25.
- ◆ Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 qui oblige les collectivités en charge de l'assainissement à délimiter un zonage **après enquête publique.**
- ◆ Le code de l'urbanisme.

Devant la complexité des textes de lois et des décrets relatifs à ce genre de projet et d'enquête publique en général, seul un public averti, rompu à ce type de lecture, est en mesure d'appréhender un dossier et d'en comprendre l'objet sous son aspect réglementaire. Concernant le public que j'ai reçu lors de mes permanences, les personnes concernées par le projet se sont attachées essentiellement au devenir de leur situation quant à la phase raccordement au réseau d'assainissement public qui interviendra ultérieurement.

4.1.3. Qualité du dossier soumis au public

Le dossier comprenait les pièces administratives réglementaires requises, quant à sa partie technique, les explications écrites et les 10 cartographies traitant notamment de la configuration du zonage d'assainissement et de thèmes divers se rapportant aux différents aspects du territoire sont lisibles et compréhensibles. Le dossier présenté par le porteur du projet était conforme aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Toutefois, quelques remarques portées dans le cadre de mon procès-verbal de synthèse des observations, dont mon propre questionnaire, sont reprises par le maître d'ouvrage dans le contenu de son mémoire en réponse, en vue d'une réflexion portant sur la question relative à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ouvrant droit de raccordement au réseau public, et une modification du § 6.1.2 page 42 du dossier pour une meilleure compréhension de ladite PFAC concernant les constructions neuves.

4.1.4. Dispense d'évaluation environnementale

Après examen du projet au cas par cas effectué par la M.R.A.e, cette dernière, dans son courrier n° MRAe 2021DKREU8 du 14 septembre 2021, a décidé, en application de l'article R.122.18 du code l'environnement, que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite Île n'est pas soumis à évaluation environnementale.

4.2. Bilan de l'enquête publique

4.2.1. Rencontres avec le maître d'ouvrage

J'ai rencontré le maître d'ouvrage dans le cadre de la présentation du dossier mis à l'enquête, l'élaboration du calendrier des permanences, puis la remise de mon Procès-verbal des observations et la réception du mémoire en réponse, conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'arrêté communautaire.

4.2.2. Publicité de l'enquête, information du public et consultation du dossier

Tous les moyens réglementaires de publicité de l'enquête et d'information du public ont été largement diffusés, afin de porter à la connaissance des Administrés la tenue de l'enquête et sa raison d'être, laquelle portait sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île, à savoir :

♣ **Deux parutions** dans les annonces légales de la presse locale informant le public de la tenue de l'enquête.

♣ **Mise en ligne** de l'enquête sur le site internet de la commune de Petite-Île (www.petite-île.re et sur le site internet de la CIVIS www.civis.re

♣ **Affichage** de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur les emplacements administratifs à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, à la mairie annexe de Piton des Goyaves et au siège de la CIVIS, Route de l'Entre-Deux, Pierrefonds - 97410 Saint-Pierre.

♣ **Implantation** de panneaux sur fond jaune visibles de la voie publique, répartis en onze endroits différents du territoire de la commune, conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012, (*abrogé par l'arrêté du 9 septembre 2021*) avec le titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

♣ **Consultation du dossier d'enquête, version papier** à l'Hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00 et en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture ; du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00.

♠ **Consultation du dossier d'enquête, version numérique**, depuis un poste informatique mis à la disposition du public gratuitement à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et en mairie annexe de Piton des Goyaves

♠ **Téléchargement** sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7.

4.2.3. Modalités d'ouverture de l'enquête

J'ai coté et paraphé les registres d'enquête à feuillets non mobiles mis à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et en mairie annexe de Piton des Goyaves. Par ailleurs, selon les prescriptions de l'article 8 de l'arrêté communautaire, le public pouvait également transmettre ses observations par messagerie électronique à : zonage_petiteile@civis.re ou adresser ses remarques au commissaire enquêteur par voie postale à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, siège de l'enquête.

4.2.4. Déroulement de l'enquête - Tenue des permanences

Les modalités d'organisation de l'enquête, le nombre et la tenue des lieux de permanence ont été fixés d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage. Conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté communautaire, je me suis tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Petite-Île dans le cadre des 8 permanences prévues, et en mairie annexe de Piton des Goyaves à l'occasion de la seule permanence programmée en cette mairie pour recevoir, dans ces deux lieux publics, les observations écrites ou orales de toute personne désireuse de me rencontrer.

4.2.5. Conditions d'accueil du public - Consultation du dossier d'enquête

Dans le cadre d'excellentes conditions matérielles dues notamment au volume conséquent des salles dans lesquelles j'ai tenu mes permanences, le public avait, dans ces conditions, tout loisir de consulter sereinement le dossier mis à l'enquête, d'en prendre connaissance, se renseigner et consigner ses observations dans le registre ouvert à cet effet et disponible en continu durant toute la période de l'enquête, tant à l'Hôtel de Ville de Petite-Île qu'en mairie annexe de Piton des Goyaves.

4.2.6. Climat de l'enquête - Incidents relevés

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, et sans aucun incident de quelque nature que ce soit qui aurait pu perturber le cours de ma mission.

4.2.7. Clôture de l'enquête – Modalités de transfert du dossier et des registres

Dans le cadre de ma dernière permanence du mercredi 05 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, siège de l'enquête, cette dernière a pris fin à 16 heures et ce, conformément aux prescriptions de l'arrêté communautaire. J'ai alors clôturé le registre et repris l'ensemble du dossier mis à la disposition du public puis, le lendemain, soit le jeudi 06 octobre 2022, j'ai procédé de la sorte s'agissant du registre d'enquête et du dossier déposés en mairie annexe de Piton des Goyaves.

4.3. Appréciations du commissaire enquêteur sur :

4.3.1. La participation du public à l'enquête

L'enquête a suscité un intérêt limité de la part du public, puisque sept personnes seulement sont venues à ma rencontre pour obtenir des renseignements et consigner des observations au registre d'enquête. Cette modeste participation du public peut s'expliquer du fait que, pour le moment, le projet porte sur un zonage dont la perspective (*lointaine selon ledit public*) n'impacte pas (*encore*) la propriété privée.

Lorsque la CIVIS et la commune de Petite-Île commenceront de concert à se rapprocher de la population aux fins d'information et de concertation avec les habitants concernés par l'obligation légale de se raccorder au réseau collectif d'assainissement public, nul doute qu'à ce moment-là, les administrés ne manqueront pas de s'intéresser de très près à ce à quoi ils devront se soumettre de manière réglementaire. Je trouve cela dommage, car le projet de zonage présenté à l'enquête permettait à la population concernée de réfléchir à une perspective d'aménagements privés à réaliser dans le cadre du raccordement au réseau public, et d'obtenir des renseignements précis auprès de la CIVIS, bien en amont de la phase travaux.

4.3.2. Les différents types de requêtes ou contributions recueillies

La principale question posée, était de savoir si des aides financières pouvaient être éventuellement accordées dans le cadre des travaux privés restant à la charge des propriétaires devant se raccorder au réseau d'assainissement public. Dans le cadre des conversations échangées avec les personnes reçues, nul doute que la préoccupation majeure qui émanait de ces échanges portait sur cet aspect financier qui m'a semblé être, chez ces contributeurs venus à l'enquête, autrement plus important que le montant de la PFAC.

Ce point me semble être assez préoccupant dans son ressenti perçu par la majeure partie des personnes reçues, les observations déposées au registre d'enquête en attestent. Eu égard à l'importance des sommes qui seront nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement, il serait souhaitable que la CIVIS oriente, au cas par cas, les personnes bénéficiant de faibles ressources vers l'organisme compétent en matière de montage des aides financières, en vue d'atténuer sensiblement le coût des travaux de raccordement.

Quant à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui sera demandée aux administrés concernés dans le cadre du raccordement de leur habitation au réseau public, le coût portant sur les habitations neuves (*13,50 € le m² de surface de plancher construite*) a semblé quelque peu excessif chez certains contributeurs, comparé à celui des constructions existantes dont la participation forfaitaire est d'un montant de 200,00 €.

4.3.3. La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation destinée au Financement de l'Assainissement Collectif a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Egout, (PRE appelée auparavant « Taxe pour Raccordement à l'Egout » depuis le 1^{er} juillet 2012. Tout comme la PRE, la PFAC est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC), en l'occurrence, dans le cas présent, la CIVIS. L'instauration de la **PFAC, redevance non fiscale**, est donc obligatoirement soumise à délibération de la collectivité compétente en assainissement collectif.

A ce titre, dans sa délibération n° 191219_13, séance du jeudi 19 décembre 2019, le Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) a voté l'approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de la commune de Petite-Île, tarifs figurant au § 6.1.2 page 42 du dossier soumis à l'enquête (*Le coût du raccordement*). A cet égard, il m'a semblé utile de développer quelques remarques et commentaires portant sur les tarifs envisagés applicables aux constructions neuves, et tout particulièrement, aux constructions existantes.

a. Les constructions neuves ou extensions de constructions existantes

Dans sa délibération citée ci-avant, le Conseil précise « *Par souci d'équité à l'égard des usagers, il est proposé d'adopter un tarif au mètre carré appliqué à la surface de plancher construite indiquée dans l'arrêté d'autorisation de construire. Le tarif applicable serait de 13,50 € par m² de surface de plancher construite* ».

S'agissant des constructions neuves, hormis le coût de la PFAC qui peut sembler excessif comparé à celui des constructions existantes, en revanche, **le principe d'équité entre usagers propriétaires du même type de bien est clairement démontré** puisque, pour toutes constructions neuves ou extensions de constructions existantes, l'application du tarif de 13,50 € par m² de surface de plancher construite, conduit à une situation selon laquelle chaque propriétaire est traité sur un même pied d'égalité.

b. Les constructions existantes

L'équité est un principe selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable. L'application d'un montant forfaitaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif fixé à 200,00 € par construction existante, et ce, quelle que soit la surface de plancher construite, conduit à l'absence d'équité et d'égalité de traitement entre les usagers.

Pour preuve, pour une surface de plancher construite d'une habitation existante de **200 m²**, dont le propriétaire acquittera la somme forfaitaire de **200,00 €, soit 1 € le m²** et celle d'une habitation existante de **100 m²**, dont le propriétaire acquittera lui aussi le même montant forfaitaire de **200,00 €, mais 2,00 € le m²**, le différentiel résultant de cette comparaison apporte la démonstration selon laquelle l'iniquité entre usagers est manifeste.

Plus encore, s'agissant d'une surface de plancher construite d'une habitation existante de 65 m², la participation du propriétaire serait de l'ordre d'un peu plus de 3,00 € le m², ainsi, plus l'habitation est petite, plus la participation au mètre carré est élevée. Ceci génère une disparité flagrante entre les petites et les grandes surfaces, dont la résultante débouche sur un traitement inéquitable entre usagers propriétaires d'une même classification de biens immobiliers existants.

Partant de ce constat, j'invite la CIVIS à réfléchir à cette problématique, car il serait regrettable qu'à cause de cette dernière s'installe progressivement dans le paysage un climat relationnel de voisinage dégradé dans certains cas ou certains quartiers, au sein desquels, quelques usagers disséminés ici ou là pourraient prendre ombrage de cette différence de traitement, et notamment des personnes à faible niveau de ressources, propriétaires le plus souvent de « **petites cases** », donc les plus pénalisés financièrement par ce système injuste de participation forfaitaire.

Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer mon approche sur ce sujet, car les travaux privés et publics nécessaires au raccordement des habitations au réseau public, avec leurs inévitables nuisances provenant essentiellement des engins de chantier, suffiront à eux seuls, dans certains cas, à perturber temporairement la quiétude de la population de Petite-Île au sein de laquelle il serait regrettable de vivre des dissensions.

Enfin, certaines situations qui pourraient éventuellement altérer des relations de voisinage ne manqueront pas d'émerger lors du lancement des travaux de fouille pour passage de conduite dans les terrains privés. La requête n° 06, déposée au registre d'enquête par un contributeur, avance une situation selon laquelle le raccordement au réseau public de sa parcelle nécessitera inévitablement le passage de la conduite de son dispositif d'assainissement dans la propriété privée de ses deux voisins, d'où la nécessité, selon moi, et ce, sur la base de cet exemple et de ceux ci-avant explicités, de **calculer la PFAC proportionnellement à la surface exprimée en m² de surface de plancher construite, pour toutes les constructions existantes**, afin que ne s'installe, dans l'esprit de certains usagers, un climat de défiance à l'égard des décideurs, ce qui pourrait conduire à une situation inutilement perturbante et nuire éventuellement à la mise en œuvre de certaines phases du projet.

4.3.4. Intérêt collectif du projet

Au regard du nombre d'habitants qui seront raccordés à terme au réseau d'assainissement collectif, (*environ 2/3 de la population de la commune*) et de la superficie du territoire de la commune de Petite-Île comprise dans le zonage présenté à l'enquête, la démonstration est faite selon laquelle ce projet est véritablement d'intérêt collectif. Non seulement ce dernier contribuera à l'amélioration des conditions d'hygiène en faveur de la population concernée, mais au-delà, à la préservation des sols, suite à la disparition d'une multitude de fosses septiques individuelles ou semi collectives, dont l'état dégradé, par manque d'entretien, porte atteinte à l'environnement. J'estime que ce projet, qui inclue les quartiers de la commune dont l'urbanisation est dense, est nécessaire, parfaitement justifié et conforme à l'intérêt de la population.

4.3.5. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

a. Requêtes des contributeurs.

Les requêtes portent essentiellement sur les aides financières que les usagers espèrent obtenir de la CIVIS dans le but d'atténuer les coûts générés par les travaux de raccordement au réseau d'assainissement public. A cet égard, le maître d'ouvrage apporte les éléments nécessaires qui démontrent de manière légale et non partisane, l'impossibilité pour la collectivité d'apporter une contribution financière pour réaliser la partie privative des travaux liés aux branchements.

Toutefois, la CIVIS pointe un certain nombre de pistes offrant à certains usagers, sous conditions de ressources, la possibilité de s'orienter vers l'Office de l'Eau de la Réunion, et précise que l'étude des dossiers est gérée par des opérateurs agréés comme : SOLIHA Réunion, SICA – Habitat Réunion, Sud Habitat Conseil, la Maison des Projets à Cilaos, Archipel Bois Habitat, SPL Avenir Réunion. Enfin, certains CCAS financent, sous conditions de ressources, l'aide au raccordement.

b. Le questionnement du commissaire enquêteur

Les points essentiels contenus dans mon Procès-verbal de synthèse ont reçu une réponse claire et précise du maître d'ouvrage, à savoir :

1. J'approuve le critère de recensement des dispositifs « semi collectif » retenu par la CIVIS dont la norme est abaissée à 20 EH, contre 50 EH dans le dossier. Ce nouveau critère me semble plus en phase avec la réalité du terrain.
2. Je retiens qu'une programmation relative au diagnostic des dispositifs « semi-collectifs » non observés à ce jour, est en cours d'élaboration.
3. Je note la modification apportée au § 6.1.2 contribuant à une meilleure compréhension du dossier d'enquête.
4. J'apprécie le fait selon lequel une réflexion est en cours à la CIVIS à l'échelle du territoire sur l'évolution des tarifs liés à l'assainissement collectif et non collectif, la PFAC faisant partie intégrante des discussions.

En conclusion, le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse au Procès-verbal des observations, a traité de manière très professionnelle et technique les questions posées par le public ou par le commissaire enquêteur, en leur apportant un complément d'explications et d'illustrations claires et compréhensibles pour tout public, de nature à renseigner ce dernier dans le cadre d'une possible consultation du présent rapport disponible durant une année à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et au siège de la CIVIS, à compter de la date de clôture de l'enquête, soit le 05 octobre 2022.

4.4. ANALYSE BILANCIELLE du PROJET

4.4.1. Les avantages du projet

Le projet de zonage présenté permet à la commune de se mettre en conformité avec ses obligations légales en matière de salubrité publique et d'environnement. Il permet de raccorder au réseau public, à terme, tous les quartiers à forte densité urbanisée qui constituent la plus grande partie de la population de Petite-Île, soit 2/3 des habitants environ. Par ailleurs, au-delà des thèmes déjà évoqués concernant la protection de l'environnement et l'amélioration de la salubrité publique, *le projet a pour avantage de bénéficier d'un raccordement des eaux usées à la STEP de Saint-Joseph, complexe déjà existant et opérationnel, conduisant ainsi à faire l'économie d'une construction de ce type d'ouvrage à Petite-Île dont le coût onéreux pèse lourd dans les budgets des collectivités.*

Ces avantages, définitivement installés dans le paysage et surtout dans leur durée, confèrent à ce projet un caractère d'intérêt collectif dont la mise en œuvre aura pour effet de répondre sensiblement à la diminution des équipements d'assainissement non collectifs, dont probablement, pour certains d'entre eux, trop peut-être, la fosse septique, plus ou moins bien entretenue, porte atteinte à la salubrité publique, et contribue par ailleurs à la pollution des eaux de surface et souterraines, puis au-delà, à la pollution des sols en général.

4.4.2. Les inconvénients du projet

En raison de l'échelonnement des travaux programmés en 8 phases et du début de leur mise en œuvre envisagée dans plusieurs mois, l'investissement pour le porteur du projet devra certainement être revu à la hausse, car selon l'évolution du prix des matières premières et de l'énergie (*métaux - carburants - électricité – dérivés, etc...*) dont l'augmentation ne cesse de galoper en ces temps présents, la facture risque d'être autrement plus élevée que celle présentée dans le dossier.

Réseaux primaires		PR	Réseaux secondaires		PR	Total (k€)
Gravitaire 600 €/ml	Refoulement 400 €/ml		Gravitaire 600 €/ml	Refoulement 400 €/ml		
18 936	790	1 095	11 133	636	510	33 100

Par ailleurs, les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la canalisation mère devant atteindre son point final à la STation d'EPuration (STEP) de Saint-Joseph, ainsi que ceux d'ordre privé pour raccordement au réseau public, auront pour conséquences néfastes de créer un certain nombre de désordres, notamment des nuisances sonores dues au bruit et la poussière générées par les indispensables engins de chantier, auxquelles s'ajouteront des difficultés de circulation sur la voie publique.

4.4.3. Conclusions du bilan

Globalement, au vu de cette analyse bilancielle, les avantages perceptibles et DURABLES du projet l'emportent nettement sur les inconvenients TEMPORAIRES d'autant plus que ledit projet n'est pas de nature à troubler l'ordre social de la commune de Petite-Île, ce qui me semble important. Le réceptacle que constitue la STEP de Saint-Joseph, véritable aubaine pour la commune de Petite-Île, élément ajouté aux considérations objectives du § 4.4.1, me conduisent à considérer que les enjeux et les avantages du projet porté par la CIVIS sont clairement démontrés, incontestables et bénéfiques pour tout un ensemble touchant à la fois l'environnement et la population de la commune.

CONCLUSIONS GENERALES

En fonction des documents mis à ma disposition et des conditions du déroulement de l'enquête dont la procédure me semble légale, cette dernière s'est effectuée dans de très bonnes conditions et ce, conformément à l'arrêté la prescrivant. La bonne information du public, la qualité du dossier, sa mise en ligne sur le site internet de la CIVIS, les différents moyens mis en place pour permettre au public de déposer des contributions argumentées, sont autant d'éléments qui ont contribué à rendre le projet accessible à un large public et par ailleurs, lui offrir la possibilité de s'exprimer auprès du commissaire enquêteur.

Je remercie sincèrement tous mes référents ainsi que les Personnels des deux mairies qui ont contribué, chacun à leur niveau et ce, dans le cadre de relations courtoises à mon égard et de leur disponibilité démontrée à chaque fois que nécessaire, à ce que cette enquête puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu des éléments suivants :

- La délibération n° 200827-60 du Conseil Communautaire du 27 août 2020 portant approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île.
- La délibération n° 2202-18-34 du Conseil Communautaire du 18 février 2022 portant approbation du zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île sur le territoire de la CIVIS avant mise en enquête publique.

● La décision n° 2021DKREU8 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Réunion (M.R.A.e) du 14 septembre 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île.

- La décision n° E22000010 / 97 du Président du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 11 mai 2022, portant désignation de Monsieur Noël Passegué, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.
- L'arrêté communautaire prescrivant la mise à l'enquête publique du projet.
- Le dossier d'enquête publique constitué administrativement par le maître d'ouvrage, et pour son volet technique, le Bureau d'études « Groupement Espélia / BRL Ingénierie » 1 Chemin des Violettes – Villèle – 97435 Saint-Gilles les Hauts.
- L'ouverture des registres d'enquête effectuée par le commissaire enquêteur.
- Les 9 permanences du commissaire enquêteur tenues pour 8 d'entre elles à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et une en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours, dates et heures prescrits par l'arrêté communautaire.
- Le libre accès du public à ces permanences, au dossier et aux registres d'enquête, y compris pour les personnes à mobilité réduite.
- La clôture des registres effectuée par le commissaire enquêteur.
- Les observations du public portées au registre d'enquête de Petite-Île.
- Les certificats d'affichage délivrés par la mairie de Petite-Île et la CIVIS.
- Le procès-verbal de constat d'huissier attestant de la mise en place de 11 panneaux d'affichage jaunes implantés en différents endroits du territoire de la commune de Petite-Île.
- Le rapport d'enquête ci-dessus.
- Les conclusions motivées exprimées précédemment.

Tenant compte des conditions du déroulement de l'enquête publique et de son environnement, je considère que :

- ◆ Le dossier mis à la disposition du public répond aux exigences du code général des collectivités territoriales et du code de l'environnement, et rappelle par ailleurs que la mise au point du zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île s'est faite en concertation avec les élus communaux et les services concernés de la CIVIS.
- ◆ Le projet est en concordance avec les documents d'urbanisme, les documents cadres de la gestion de l'eau et les Plans de Prévention des Risques Naturels relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain des communes de Petite-Île et Saint-Joseph.
- ◆ La carte de zonage proposée précise de façon satisfaisante les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.
- ◆ La partie hors zonage collectif reste en assainissement autonome sous le contrôle du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC) et que les propriétaires doivent respecter les dispositions de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique quant à l'entretien de leur dispositif particulier.
- ◆ Au regard de l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Petite-Île, dirigées sur la STEP de Saint-Joseph, aura pour effet de limiter significativement la pollution des sols et les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement.
- ◆ Les procédures d'enquête ont été scrupuleusement respectées conformément aux prescriptions définies dans l'arrêté communautaire, et que l'enquête s'est déroulée de manière régulière sans aucun incident à signaler, aussi petit soit-il.
- ◆ La publicité exigée pour cette enquête a été régulièrement appliquée comme le prévoit la réglementation en la matière.
- ◆ L'enquête s'est déroulée dans des conditions favorables (*volume des locaux des deux mairies mis à disposition du public, y compris pour l'accueil de personnes à mobilité réduite, respect des horaires de permanence, discrétion assurée lors des entretiens avec les habitants s'étant présentés à l'enquête*).
- ◆ Le public, correctement informé de l'existence de l'enquête, a eu toute latitude pour, s'il le désirait, formuler ses observations ou contre-propositions dans le registre d'enquête pendant toute la durée de cette dernière.
- ◆ Le nombre suffisamment dimensionné de 9 permanences et la mise à disposition du dossier d'enquête en ligne et en formule papier ont permis au public de bénéficier d'une large consultation.
- ◆ Suite aux observations et au questionnement du commissaire enquêteur figurant dans le Procès-verbal de synthèse transmis au maître d'ouvrage, ce dernier m'a remis en main propre son mémoire en réponse le vendredi 21 octobre 2022.

◆ L'absence totale de contestation ou d'opposition au projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté dans le dossier est avérée, les principales remarques étant plus axées sur le coût des travaux privés pour raccordement au réseau public, les futurs travaux de mise aux normes, l'octroi de subventions ou aides particulières.

◆ Enfin, le projet répond à un indéniable principe d'intérêt collectif qui n'a aucunement été remis en cause durant l'enquête, ni par écrit, ni verbalement, il joue pleinement son rôle de protection de l'environnement et contribue de manière significative à l'amélioration de la salubrité publique au sein de la population concernée.

En conséquence de quoi, après étude du dossier, réception et écoute du public, examen et analyse de toutes les requêtes et observations recueillies, les réponses apportées par le maître d'ouvrage à mon Procès-verbal des observations, les considérations contenues dans mon rapport, le réel besoin de la mise en œuvre d'un assainissement collectif dans la commune de Petite-Île, puis enfin, au vu de tout ce qui précède et en particulier des commentaires énumérés ci-avant,

J'émet un AVIS FAVORABLE

au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île

Assorti des quatre recommandations suivantes :

1. Procéder à des contrôles portant sur la fiabilité des installations individuelles.
2. Orienter les usagers bénéficiaires d'un faible niveau de ressources vers les organismes habilités à les accompagner dans le cadre d'éventuelles aides financières aux travaux de raccordement au réseau public.
3. Rencontrer et informer les usagers présumés raccordables au réseau dans le cadre de réunions informelles publiques, avant toute intervention effective à réaliser dans les quartiers de la commune de Petite-Île.
4. Afin de parvenir à une mesure juste et équitable, supprimer la formule du montant forfaitaire de la PFAC (200,00 €) concernant les constructions existantes, remplacée par un montant au mètre carré à définir et applicable proportionnellement à la surface totale de plancher construite.

En conclusion, le Commissaire-enquêteur déclare solennellement avoir mené son enquête publique en toute indépendance, avec impartialité et objectivité.

Avis formulé à La Ravine des Cabris

Le 25 octobre 2022

Le commissaire enquêteur

Noël PASSEGUE



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

LISTE des ANNEXES

Numéros	OBJET
01	Décision n° E22000010 / 97 du 11/05/2022 du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion portant sur la désignation du commissaire enquêteur
02-03	Communication de la décision portant désignation du commissaire enquêteur
04-08	Arrêté communautaire n° AR202206_01 portant ouverture de l'enquête publique
09	Avis d'enquête publique affiché à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et à la mairie annexe de Piton des Goyaves
10-11	Parution de l'enquête publique dans les annonces légales du Quotidien de La Réunion en date du lundi 22 août et du lundi 5 septembre 2022
12-13	Parution de l'enquête publique dans les annonces légales du Journal de l'île en date du lundi 22 août et du lundi 5 septembre 2022
14-15	Parution sur le site internet de la commune (www.petite-île.re)
16	Parution sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re)
17-18-19	Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, à la mairie annexe de Piton des Goyaves et au siège de la CIVIS
20	Certificats d'affichage de l'Hôtel de Ville de Petite-Île et de la mairie annexe de Piton des Goyaves
20 bis	Certificat d'affichage du siège de la CIVIS
21	Exemplaire du panneau jaune
22-69	Localisation des 11 panneaux jaunes

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

11/05/2022

N° E22000010 /97

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

01

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/05/2022, la lettre par laquelle la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Petite-Ile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Noël PASSEGUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS) et à Monsieur Noël PASSEGUE.

Fait à Saint-Denis, le 11/05/2022

Le Vice-président,

Marc-Antoine AEBISCHER

Pour expédition conforme
La greffière en chef



R. VITRY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Denis, le 12/05/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION**

27 rue Félix Guyon
CS 61107

97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

02

E22000010 / 97

Monsieur Noël PASSEGUE
15 allée des Greviléas
97432 LA RAVINE DES CABRIS

Dossier n° : E22000010 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Peite-Ile.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La greffière en chef,

03



Régine VITRY

**ARRETE N° AR202206_01
OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE**

Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-16 et suivants et R.121-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 sur le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Vu la délibération n° 200827_60 du Conseil Communautaire du 27 août 2020 portant approbation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île ;

Vu la délibération n° 210913_14 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2021, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 220218_34 du Conseil Communautaire du 18 février 2022 portant approbation du zonage d'assainissement de la commune Petite-Île sur le territoire de la CIVIS avant mise en enquête publique ;

Vu la décision n° 2021DKREU8 de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion du 14 septembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île ;

Vu la décision n° E22000010/97 du Président du Tribunal Administratif de La Réunion en date du 11 mai 2022, portant désignation de Monsieur Noël PASSEGUE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE**Article 1 – Objet et durée**

Le projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 février 2022, est soumis à enquête publique, en application de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement.

L'objectif est de développer l'assainissement collectif sur un territoire qui ne dispose aujourd'hui que d'installations individuelles. Concentré sur les zones urbaines, ce futur réseau permettra de répondre aux difficultés actuelles sur l'état dégradé des installations d'assainissement non collectif et permettra de réduire significativement les incidences des rejets diffus sur les milieux naturels, les ressources en eau et la santé publique.

Le développement de l'assainissement collectif est envisagé dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany-les-Bas, et le maintien en assainissement non collectif de tous les autres secteurs de la commune de Petite-Île. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 - Responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Michel FONTAINE, Président de la CIVIS.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête seront à adresser à la CIVIS :

- Par courrier, à l'attention de Monsieur Le Président de la CIVIS, 29 route de l'Entre-Deux, BP370, 97410 Saint-Pierre ;
- Par courriel à : dea@civis.re.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 11 mai 2022, le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Monsieur Noël PASSEGUE, retraité de La Poste, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 4 – Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97 429 Petite-Île où toute correspondance destinée au commissaire enquêteur pourra y être remise sur place ou adressée par voie postale.

Article 5 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le JIR (Journal de l'île de la Réunion) ;
- Le Quotidien.

L'avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site internet de la commune (www.petite-ile.re) et sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re).

L'avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahe de Labourdonnais, 97429 Petite-Île, en mairie annexe de Piton des Goyaves et au siège de la CIVIS, route de l'Entre-Deux, 97410 Saint-Pierre. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage de l'administration concernée.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée mentionnées au paragraphe précédent, cet avis sera également publié au moyen de panneaux sur fond jaune visibles de la voie publique, implantés en divers endroits du territoire de la commune et conformes aux prescriptions de l'arrêté du 9 septembre 2021 avec le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 6 – Consultation du dossier

Le dossier est consultable en version papier et en version numérique.

Le dossier « papier » sera mis à disposition du public à l'hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) et en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).

Toute personne pourra, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci auprès du responsable du projet.

Le dossier « numérique » pourra être consulté :

- depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à l'hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) ;
- depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).
- en téléchargement sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 7 - Evaluation environnementale

Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas conformément à l'article R.122-17-1 du Code de l'environnement. Le dossier soumis à enquête publique comporte la décision n°2021DKREU8 de la Mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion du 14 septembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île.

Article 8 – Observations du public

Toute personne pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, propositions, contre-propositions par différents moyens mis à sa disposition :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, au siège de l'enquête publique, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) ;
- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouvertures (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).

- par voie postale à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, « Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune Petite-Île », Hôtel de Ville, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : zonage_petiteile@civis.re.

Le public peut également exprimer oralement ou par écrit ses observations auprès du Commissaire Enquêteur au cours de ses permanences (cf. article 9).

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 – Permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Noël PASSEGUE, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales sur le projet de zonage d'assainissement aux jours, horaires et lieux suivants.

Lundi 5 septembre 2022	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Jeudi 8 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mardi 13 septembre 2022	13h00 – 16h00	
Jeudi 15 septembre 2022	9h00 – 12h00	
Mercredi 21 septembre 2022	13h00 - 16h00	Mairie annexe Piton des Goyaves
Jeudi 22 septembre 2022	9h00 – 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Lundi 26 septembre 2022	13h00 – 16h00	
Mercredi 28 septembre 2022	9h00 – 12h00	
Mercredi 5 octobre 2022	13h00 – 16h00	

Article 10 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition du Commissaire Enquêteur et sont clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Celui-ci comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire Enquêteur rédigera des conclusions motivées, dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de zonage d'assainissement.

Le Commissaire Enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la CIVIS.

Simultanément, le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12 – Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et conclusions motivées seront mis à la disposition du public pendant un an à la date de clôture de l'enquête à l'Hôtel de Ville de Petite-Île et en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces éléments seront également disponibles en téléchargement sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pendant un an.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès du responsable du projet.

Article 13 – Approbation du zonage

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage, éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par une délibération du Conseil Communautaire CIVIS.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à Saint-Pierre, le 27 JUN 2022

Le Président,

 Michel BONTAINE

CIVIS Visa service instructeur Stéphane BABONNEAU	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *Michel BONTAINE AR 202206 01 AR*
 Le présent document est certifié exécutoire,
 étant transmis en Sous-Préfecture le *27 juin 2022*
 et affiché au siège de la CIVIS le *27 juin 2022*
 Le Président

Pour la Direction Générale des Services
 le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Par un arrêté n°AR202206_01 en date du 21 juin 2022, le président de la CIVIS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

L'objectif est de développer l'assainissement collectif dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany-les-Bas et de maintenir en assainissement non collectif les autres secteurs de la commune. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision en date du 11 mai 2022, le Président du Tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion a désigné Monsieur Noël Passegue, retraité de La Poste, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île où toute correspondance destinée au commissaire enquêteur pourra y être remise sur place ou adressée par voie postale.

La personne responsable du projet est Monsieur Michel Fontaine, Président de la CIVIS, auprès duquel les informations peuvent être demandées par courrier au 29 route de l'Entre-Deux, BP370, 97410 Saint-Pierre et par courriel à : dea@civis.re.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable au format « papier » ou depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à l'Hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) et en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).

Il sera également accessible en téléchargement sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re).

Toute personne pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête et en mairie annexe de Petite-Île ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : zonage_petiteile@civis.re

Le public peut également exprimer oralement ou par écrit ses observations auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Petite-Île aux jours, horaires et lieux suivants.

Lundi 5 septembre 2022	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Jeudi 8 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mardi 13 septembre 2022	13h00 - 16h00	
Jeudi 15 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mercredi 21 septembre 2022	13h00 - 16h00	Mairie annexe Piton des Goyaves
Jeudi 22 septembre 2022	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Lundi 26 septembre 2022	13h00 - 16h00	
Mercredi 28 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mercredi 5 octobre 2022	13h00 - 16h00	

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera mise en ligne sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) et déposée à l'Hôtel de Ville et en mairie annexe de Petite-Île pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage, éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par une délibération du conseil communautaire de la CIVIS.

PROCÉDURES ADAPTÉES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
SMADER - Mms Anas SERY - Directrice générale
52, route des Sables - CS 21008 - LE TIANG-SALE

MARCHÉS PUBLICS SOMMAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME
Assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance (Péf. 69212)
AVIS D'APPEL D'OFFRES
CORROR
Fourniture de chèques cadeau Noël d'un montant unitaire de 50€ (cinquante euros)

À CONSULTER ÉGALEMENT SUR
www.officiel.re

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
Département de la Réunion - M. Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil Départemental - Direction de la Commande Publique
31, rue de Paris - 97400 SAINT-DENIS

MARCHÉS PUBLICS SOMMAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME
Assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance (Péf. 69212)
AVIS D'APPEL D'OFFRES
CORROR
Fourniture de chèques cadeau Noël d'un montant unitaire de 50€ (cinquante euros)

À CONSULTER ÉGALEMENT SUR
www.officiel.re

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Par un arrêté n° AR202208_01 en date du 21 juin 2022, le président de la CMS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

MARCHÉS PUBLICS SOMMAIRE

AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME
Assistance à maîtrise d'ouvrage en assurance (Péf. 69212)
AVIS D'APPEL D'OFFRES
CORROR
Fourniture de chèques cadeau Noël d'un montant unitaire de 50€ (cinquante euros)

À CONSULTER ÉGALEMENT SUR
www.officiel.re



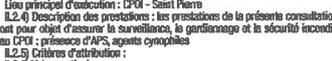
AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



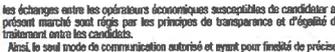
AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de la Réunion - M. Cyrille MELCHIOR
Président du Conseil Départemental - Direction de la Commande Publique
31, rue de Paris - 97400 SAINT-DENIS



AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



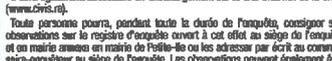
MARCHÉ DE DROIT PRIVÉ DE FOURNITURE DE CHÈQUES CADEAU NOÛL
1 - Objet: Fourniture de chèques cadeau Noël d'un montant unitaire de 50€ (cinquante euros) au CORROR, pour l'année de Noël 2022.



AVIS DE PUBLICITE
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



MARCHÉ DE DROIT PRIVÉ DE FOURNITURE DE CHÈQUES CADEAU NOÛL
1 - Objet: Fourniture de chèques cadeau Noël d'un montant unitaire de 50€ (cinquante euros) au CORROR, pour l'année de Noël 2022.



AVIS DE PUBLICITE
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



AVIS D'ATTRIBUTION
GRAND PORT MARITIME DE LA RÉUNION - M. Eric LEGRÈGDES - Directeur général
27, rue Félix-Guyon - BP 2024 - 97408 SAINT-DENIS DE LA RÉUNION



APPELS D'OFFRES



Appels d'offres
 Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION RÉUNION
 Hôtel de Région Pierre Lagorceux - Avenue René Cassin
 97011 SAINT-DENIS CEDEX - Tél. : 0262 48 70 00 - Courriel : marchés@r-reunion.fr
 Adresse Internet du Procédure d'Appel d'Offres : <https://www.region-reunion.com>
 Adresse Internet du site acheteur : <https://www.marches-publics.region-reunion.com>
 Objet du marché : N° 2022-DEES-0129 - Accord-cadre menuiserie à base de commande
 Fourniture de PC convertibles 3000 pour les lycées de la Réunion - Lot 1 : Secteur Nord-Est - Lot 2 : Secteur Sud-Ouest
 2.1 - Procédure de passation
 La présente consultation est lancée suivant la procédure de Rappel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 du Code de la commande publique.
 2.2 - Technique d'achat
 Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à base de commande avec une quantité minimum et une quantité maximum en application des articles R. 2162-2 suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.
 - Lot 1 : Secteur Nord-Est :
 Quantité minimum : 250 unités maximum : 1 000
 - Lot 2 : Secteur Sud-Ouest :
 Quantité minimum : 250 unités maximum : 1 000
 2.3. Type de marché : s'agit d'un marché de fournitures
 2.4 - Durée du marché
 La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification.
 2.5 - Délai d'expiration
 La durée d'expiration différant à chaque commande sera précisée dans les bases de données.
 L'expiration des bases de données ne peut se faire que pendant la durée de validité du marché.
 Le délai de livraison est de 40 jours calendaires maximum à compter de la réalisation du bon de commande.
 Date limite de réception des offres : 28/09/2022 à 12 h 00 (heures locales Réunion)
 Critères d'attribution : Prix des prestations : 80 % - Valeur technique : 20 %
 2.5 - Lots et tranches
 Les différents lots de la consultation sont les suivants :
 - Lot 1 : Secteur Nord-Est - Lot 2 : Secteur Sud-Ouest
 Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches
 L'avis est consultable dans son intégralité
 - Référence BOAMP : <https://www.boamp.fr/marche/22-1146> (réf. officielle)
 - Référence JODE : 2022-192-492029 - Annonce diffusée le 29 août 2022
 - sur la plate-forme dématérialisée de la Région Réunion
<https://www.marches-publics.region-reunion.com> : Rubriques « annonce » / « consultations en cours » sous le numéro suivant DE-DEES-0129 accéder à la consultation puis procéder au téléchargement de l'avis qui se trouve dans les pièces de la consultation.
 Renseignements complémentaires
 Les réponses sont transmises uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme <https://www.marches-publics.region-reunion.com>
 L'outil de signature électronique à utiliser est le format signature format PAdES, JADES ou CAdES
 Échange avec les opérateurs économiques :
 Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats. Ainsi, le seul mode de communication autorisé ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis à la plate-forme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation sont acceptés.
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 2 septembre 2022

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 RELATIVE AU ZONAGE D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Par un arrêté n° AR020226_01 en date du 21 juin 2022, le président de la C.M.S. a ordonné la mise en œuvre d'une enquête publique relative au projet de zonage d'aménagement de la commune de Petite-île.

L'objectif est de développer l'aménagement collectif dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Chamri et quelques habitations de Manopany-Bes et de maintenir en assainissement non collectif les autres secteurs de la commune. Les éventuels collectifs par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision en date du 11 mai 2022, le président du Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion a désigné Monsieur Noël PASSEBIE, notaire de La Poste, en qualité de commissaire-enquêteur pour dispenser cette enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de ville de Petite-île - 192, rue Méhé-de-Labourdonnais - 97429 PETITE-ÎLE ou toute correspondance destinée au commissaire-enquêteur pourra y être remise sur place ou adressée par voie postale.

La personne responsable du projet est Monsieur Michel FONTAINE, président de la C.M.S. auquel vous pouvez adresser vos remarques par courrier au 25, rue de l'Éclair-Duval - BP 3070 - 97410 SAINT-PIERRE (par courriel à : fontaine.michel@cms-pi.fr).

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête sera consultable au format « papier » ou depuis un portail informatique mis à disposition gratuitement à l'Hôtel de ville de Petite-île aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 7 h 30 à 12 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 15 h) et en matière annexes du Plan-des-Coyennes aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi de 7 h 30 à 12 h 30 puis de 13 h 15 à 16 h, le jeudi de 7 h 30 à 12 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 12 h 30 puis de 13 h 15 à 16 h).

Il sera également accessible en téléchargement sur le site Internet de la C.M.S. (www.cms-pi.fr).

Toutefois, par mesure de sécurité, pendant toute la durée de l'enquête, ces observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la commune et en matière annexes de Petite-île ou les adresses par voie électronique au commissaire-enquêteur au siège de la commune. Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : zonepj.petite-ile@cms-pi.fr

Le public peut également exprimer ses observations par écrit sur ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours de ses permanences.

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables sans frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Petite-île aux jours, horaires et lieux suivants :

Lundi 5 septembre 2022	9 h - 12 h	Hôtel de ville 192, rue Méhé-de-Labourdonnais 97429 PETITE-ÎLE
Mardi 6 septembre 2022	9 h - 12 h	Hôtel de ville 192, rue Méhé-de-Labourdonnais 97429 PETITE-ÎLE
Mardi 13 septembre 2022	13 h - 16 h	Mairie annexes Plan-des-Coyennes
Mardi 15 septembre 2022	9 h - 12 h	Hôtel de ville 192, rue Méhé-de-Labourdonnais 97429 PETITE-ÎLE
Mardi 21 septembre 2022	13 h - 16 h	Mairie annexes Plan-des-Coyennes
Jeudi 22 septembre 2022	9 h - 12 h	Hôtel de ville 192, rue Méhé-de-Labourdonnais 97429 PETITE-ÎLE
Lundi 28 septembre 2022	9 h - 12 h	Hôtel de ville 192, rue Méhé-de-Labourdonnais 97429 PETITE-ÎLE
Mardi 28 septembre 2022	9 h - 12 h	Hôtel de ville 192, rue Méhé-de-Labourdonnais 97429 PETITE-ÎLE
Mardi 5 octobre 2022	13 h - 16 h	Mairie annexes Plan-des-Coyennes

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera mise en ligne sur le site Internet de la C.M.S. (www.cms-pi.fr) et déposée à l'Hôtel de ville et en matière annexes de Petite-île pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Aux termes de l'enquête publique, le projet de zonage, éventuellement modifié suite à leur compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par une délibération du conseil communautaire de la C.M.S.

VENTE AUX ENCHÈRES

Pierre HOARAU
 AVOCAT
 122, rue Jules-Auber - 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 0262 41 08 08

VENTE AUX ENCHÈRES

Le jeudi 13 octobre 2022 à HUIT HEURES TRENTE - À l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis - Réunion - au Palais de Justice 5, avenue André Malraux Chamo-Fleuri, 97400 SAINT-CLOTILDE

À la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un bien immobilier ainsi désigné :

Bien immobilier situé sur la Commune de Saint-Denis (Réunion), 36, rue du Bonheur, cadastré BE n° 883 pour une contenance de 1 133 m².

MISE À PRIX :
 Vingt-HUIT MILLE EUROS (28 000 €)

LE LIQUIDATEUR
 69975

Suivent procès-verbal en date du 2 août 2022, l'ensemble des associés a :
 - approuvé les comptes de liquidation et donné quibus de sa gestion au liquidateur : M. SORRE Laurent,
 - prononcé la clôture de la liquidation à compter du 2 août 2022.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis de la Réunion.

LE LIQUIDATEUR
 69975

AVIS DE LIQUIDATION

LA NEUROIMMUNASIE TOURS
 SARL au capital de 5 000,00 euros
 Siège social : 1, rue des Almandras
 97429 PETITE-ÎLE
 SIRET : 541 675 795 00014
 APE : 4631Z

Suivent délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2022, les associés ayant entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quibus au liquidateur, et l'ont chargé de la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Denis.

POUR AINS,
 LE REPRÉSENTANT LÉGAL
 69976

Pierre HOARAU
 AVOCAT
 122, rue Jules-Auber - 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 0262 41 08 08

VENTE AUX ENCHÈRES

Le jeudi 13 octobre 2022 à HUIT HEURES TRENTE - À l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis - Réunion - au Palais de Justice 5, avenue André Malraux Chamo-Fleuri 97400 SAINT-CLOTILDE

À la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un bien immobilier ainsi désigné :

Commune de Saint-André (Réunion), angle de la rue des Mirines et de la rue des Bois de Cocheur, cadastré AD n° 587 pour 500 m².

Il s'agit d'une construction à un étage, disposant d'une couverture en tuiles, et est édifiée.

La partie gauche est composée de quatre appartements et la partie droite constitue l'habitation principale du site.

MISE À PRIX :
 Dix MILLE EUROS (10 000 €)

Duins les charges

Pour toute visite de bien, il conviendra de contacter impérativement l'office d'expertise MORILLON/CHAMPEYRE au 0262 90 25 10 afin de convenir d'une date.

Les enchères devront avoir lieu par ministère d'avocats constitués.

Pour tous renseignements, s'adresser au cabinet de Maître Pierre HOARAU - à tous les avocats inscrits au Barreau de Saint-Denis, et au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Commerce-Fleuri à SAINT-CLOTILDE, ou à été déposé le cahier des conditions de vente.

SAINT-DENIS, LE 05/09/2022
 Pierre HOARAU
 69976

APPELS D'OFFRES

Région Réunion - Hôtel de Région Pierre Lagorceux
 Avenue René Cassin - 97400 SAINT-CLOTILDE - Tél. : 0262 48 70 00
 Courriel : marchés@r-reunion.fr
 Procédure d'Appel d'Offres : <https://www.marches-publics.region-reunion.com>
 Objet du marché : n° de référence : 2022-DLD-0134
 Accord-cadre menuiserie à base de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 45 000 € HT/an sur 4 ans, pour les prestations de Menuiserie des parcs de la de Campus Professionnel de l'Isleau Indien (CPI)

Durée du marché : 12 mois reconductible trois fois de manière tacite
 Type de procédure : Appel d'offres ouvert
 Date limite de réception des offres : 30/09/2022 à 12 h 00
 L'heure de la date limite de la réception des offres est basée sur l'heure de La Réunion (GMT +4).

Critères de sélection des candidats : capacités juridiques, économique et financière, technique et professionnelle
 Délai de validité des offres : 3 mois
 Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :
 - Valeur technique 30 % - Prix 70 %

Obtention du dossier de consultation des entreprises :
 Par téléchargement sur la plate-forme dématérialisée de la Région Réunion <https://www.marches-publics.region-reunion.com> : Rubriques « annonce » / « consultations en cours » sous le numéro suivant 2022-DLD-0134 accéder à la consultation puis procéder au téléchargement de l'avis qui se trouve dans les pièces de la consultation.

Les entreprises et tout un fichier des s'identifier sur la plateforme dématérialisée de la Région Réunion lors du retrait du DCE, mais en l'absence d'identification, la candidature ne pourra recevoir les informations sur la consultation.

Échanges avec les opérateurs économiques :
 Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché et les services de la Région sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats. Ainsi, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis à la plate-forme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques ayant pour objet une assistance technique sont acceptés.

Motivités de réponse : les offres papier ne sont plus prises en compte.
 Les réponses sont transmises uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme <https://www.marches-publics.region-reunion.com> accéder à la consultation 2022-DLD-0134 onglet 3 onglet.

L'outil de signature électronique à utiliser est le format PAdES, JADES ou CAdES. La signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des offres. Toutefois, si le candidat est retenu, son offre (à minima l'acte d'engagement) devra être signée de façon électronique.

Copie de sauvegarde : il est conseillé au candidat de faire parvenir une copie de sauvegarde de son offre dématérialisée sur support physique électronique. Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au pli dématérialisé en cas d'annulation.

La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limites de remise des offres sous enveloppe cachetée et acheminée au bureau du courrier de la Région Réunion.

Instance chargée des procédures de recours :
 Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 27, rue Fôles-Guyot - CS 81107 - 97404 SAINT-DENIS
 Tél. : 0262 92 43 00 - Télécopieur : 0262 92 43 02
 Courriel : graffia-st-denis-de-la-reunion@parn.fr

Délai d'introduction des recours : recours en référé précontractuel :
 Article L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code de justice administrative peut être introduit jusqu'à la signature du marché, soit au plus tôt 10 jours à compter de la date d'envoi au soumissionnaire de la décision de rejet ; recours en référé contractuel visé aux articles L. 561-13 et suivants et R51-7 et suivants du Code de justice administrative peut être introduit soit dans le délai de trente-et-un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché soit, en l'absence d'avis d'attribution, dans le délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Recours au fond articles L. 461-1 et suivants du Code de justice administrative, dans ce cas, doit être introduit à compter de la publication de la décision de rejet, soit à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Lien BOAMP : 22-11462
 Lien JODE : 2022/S169-47780

Date d'envoi du présent avis à la publication : 29/09/2022

MARCHÉS PUBLICS & ANNONCES LÉGALES

NE MANQUEZ PLUS LES OPPORTUNITÉS

NE RATEZ RIEN

SOURCING

UN SEUL ABONNEMENT

ECONOMIQUE

GAIN DE TEMPS

CONSULTABLE 24H/24

VEILLE & ALERTES

RECEVEZ TOUS LES JOURS VOS ALERTES PERSONNALISÉES DANS VOTRE BOÎTE MAIL !

PRENEZ UNE LONGUEUR D'AVANCE !

WWW.OFFICIEL.RE - 02 62 97 52 30 - CONTACT@OFFICIEL.RE

Monsieur Jacques LEBRETON
 Dît «Jacquot»
 Survenu le 15 août 2022

Agent de maîtrise principal du Département de La Réunion en poste à l'Observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise depuis 1989.

Madame LEBRETON Marie-Louise ainsi que ses deux filles Cécile et Rachel

Remercient chaleureusement toute la famille LEBRETON et LAURET, amis, voisins, collègues et en particulier toute l'équipe de l'OVPP et de l'IPGP d'avoir été présents à leurs côtés en cette période de deuil.

Nous tenons aussi à remercier le docteur THIA-SOUI-TCHONG, les pompes funéraires PANCHBHAYA et le centre funéraire Sud.

69900

Vous souhaitez passer une annonce dans la rubrique « Décès / Remerciements » du Quotidien ?

Tel : 0262 92 15 15
 Fax : 0262 92 15 18
 Mail : pa@lequotidien.re

COMMUNIQUÉS



runéo informe ses clients de la commune de Sainte-Suzanne, en raison de travaux sur le réseau, l'alimentation en eau sera interrompue à partir de 08h30 le 24-08-2022 pour les secteurs suivants :

- SAINTE-SUZANNE
- AMABLE DE SAGOVYER
- CHEMIN CAMP CREOLE
- CHEMIN CHE-GUEVARA
- CHEMIN DE LA GRANDE HAVINE
- CHEMIN DES AZALEES
- CHEMIN DES FIGURES
- CHEMIN DES GUEPES
- CHEMIN DROZIN
- CHEMIN ELOI MACHORO
- CHEMIN KOURKO
- CHEMIN LA CROIX
- CHEMIN MONACO
- CHEMIN MONCHAVET
- CHEMIN NIAGARA
- BAGATELLE
- CHEMIN PANON
- CHEMIN RINGUET
- CHEMIN ZIG ZAG
- IMP DES ANTHURIUMS
- ICH ZIG ZAG
- IMP DES CAMELIAS
- ICH RINGUET
- IMPASSE DES JONQUILLES
- IMPASSE DES LONGANIS
- IMPASSE DES MURIERS
- IMPASSE DES MYOSOTIS
- IMPASSE DES PULJES D'OR
- IMPASSE DES TULIPES
- IMPASSE DU SOLEIL
- IMPASSE ROGER RASSABY
- IMPASSE ROSE AMER
- RUE ABBE BLAMPIN
- RUE ALAMANDA
- RUE BANCALAN PIERRE MARC

Le personnel responsable du projet est Monsieur Michel Fontaine, Président de la CIVIS, auprès desquels les informations peuvent être demandées par courrier au 26 route de l'Entre-Deux, BP370, 97410 Saint-Pierre et par courriel à : dsa@civis.rn

biologique ou chimique. Actuellement la climatisation de l'hôpital est assurée par des groupes froids industriels qui sont très énergivores, coûteux en entretien et en fonctionnement. Avec cette nouvelle installation, le CHU Sud Réunion devrait ainsi économiser l'équivalent de la consommation électrique de près de 7 000 réuniennais.

Le public peut également exprimer oralement ou par écrit ses observations auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences. Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables sans frais de la personne qui y fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Petite-île aux jours, horaires et lieux suivants.

- 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-île
Lundi 5 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Mardi 6 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Mardi 13 septembre 2022 : 19h00 - 16h00
Jeudi 15 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Jeudi 22 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Lundi 26 septembre 2022 : 19h00 - 16h00
Mercredi 28 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Mercredi 5 octobre 2022 : 13h00 - 16h00
Mairie annexe Pilon des Goyaves
Mercredi 21 septembre 2022 : 13h00 - 16h00

des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales - situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30, et de 14 h 00 à 15 h 30.

Par acte SSP du 03/09/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : HANA
Objet social : Activités des sociétés holding ;
Siège social : 5 rue Capitaine Dreyfus 97419 19 Pseunion.
Capital : 3000 €
Durée : 99 ans
Président : M. HOUADI ARAZ, demeurant 1 place Alexandre Dumas 97420 La Fort.

En ce jour, on va s'essuyer et se souvenir de toi qui n'est plus parmi nous depuis le 1 sept 2021

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la Préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : http://www.question.gouv.fr et sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination

époux, père de huit enfants, des petits-enfants, arrière-petits-enfants. Le temps passe mais la pensée reste et les souvenirs ne s'effaçent pas, en ce jour qui a marqué nos esprits, à Tous ceux qui l'ont connu et aimé, ayez en ce jour une douce pensée pour lui.

Mairie annexe Pilon des Goyaves
Mercredi 21 septembre 2022 : 13h00 - 16h00

Mairie annexe Pilon des Goyaves
Mercredi 21 septembre 2022 : 13h00 - 16h00

PROCEDURE ADAPTEE



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

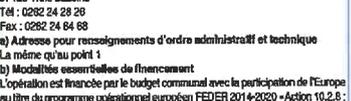
- 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Association Saint-François d'Assise (ASFA)
60 rue Barin - CS 81010 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX
2 - PROCEDURE DE MARCHÉ : Procédure adaptée (code de la commande publique)
3 - OBJET DE LA CONSULTATION : Location longue durée de véhicules neufs PMSH ASFA
4 - LIEUX D'EXECUTION : Etablissements appartenant au pôle PMSH de l'ASFA situés à Saint-Denis, et à Sainte-Suzanne.
5 - DUREE DU MARCHÉ : 48 mois
6 - LOT : 2 lots
7 - VARIANTES : Les variantes ne sont pas autorisées.
8 - LIEU OÙ ON PEUT RETIRER LE DOSSIER DE CONSULTATION : Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : http://www.sasr-dsnet.com

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

Par acte SSP du 03/09/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

- 9 - CLASSIFICATION CPV : Objet principal : 34100000
10 - RECEPTION DES OFFRES :
- DATE LIMITE : Mardi 30 août 2022 15 heures locales (Réunion)
MODALITES DE RECEPTION DES OFFRES :
Sous forme de procédure dématérialisée uniquement via le site Profil d'acheteur suivant : http://www.sasr-dsnet.com
11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 180 jours à compter de la date limite de retrait des offres
12 - REFERENCE : ASFA/ALD VEHICULES PMSH/2022/004
13 - DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 19/08/2022

PROCEDURE ADAPTEE



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché public de Travaux
PROCEDURE ADAPTEE

- 1. MAITRE D'OUVRAGE
Commune de Trois-Bassins
Hôtel de Ville
2 rue du Général de Gaulle
97426 Trois Bassins
Tél : 0282 24 28 26
Fax : 0282 24 64 88
a) Adresse pour renseignements d'ordre administratif et technique
La même qu'au point 1
b) Modalités essentielles de financement
L'opération est financée par le budget communal avec la participation de l'Europe au titre du programme opérationnel européen FEDER 2014-2020 - Action 10.2.8.3. Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation, (...), et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation.
2. OBJET DU MARCHÉ
TRAVAUX D'AMELIORATION DES PATEAUX SPORTIFS DU COMPLEXE DENIS POTHIN (commune de Trois-Bassins - Ile de la Réunion - France)
Marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.
3. ALLOTISSEMENT
Lot 1 : VRD
Lot 2 : Erosébs
Lot 3 : Charpente / Couverture
Lot 4 : Gros œuvre
Lot 5 : Plomberie
Lot 6 : Clôture / Equipement sportif
Lot 7 : Electricité
Lot 8 : Photovoltaïques
4. OBJETION DU DOSSIER DE CONSULTATION
Retrait du dossier sur le site : www.chu-sud.reunion.reunion.gouv.fr/salle-des-marchés.
5. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES
16 septembre 2022 à 12h00 (heures locales)
6. CONDITIONS MINIMALES A REMPLIR PAR LES CANDIDATS
Chaque candidat fournira un dossier de candidature daté et signé en original et rédigé en français, comprenant les pièces visées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique et permettant d'apprécier leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières, conformément au règlement de la consultation.
7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET DÉTAIL DE LA CONSULTATION
Voir le règlement de la consultation
8. DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : 19 août 2022

Le Maire
Daniel PAUSE

PROCEDURE ADAPTEE



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché public de Fournitures - Marché à procédure adaptée
Acquisition de matériels pour la restauration scolaire
Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : Commune de Petite-île - Service Commande Publique
Numéro national d'identification : SIRET
Numéro national d'identification : 219 740 057 00019
Adresse : 192 rue Mahé de Labourdonnais, B.P. 28 - 97429 Petite-île
Téléphone : 02 96 79 79 79
Courriel : marches@petite-ile.re

Section 2 - Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien URL vers le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info/
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Moyens de communication non communiqué disponible : Non
Nom du contact : Service Commande Publique
Adresse mail du contact : marches@petite-ile.re
N° téléphone du contact : 02-96-79-79-79
Section 3 - Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : " Le lettre de candidature avec identification du candidat (formulaire DC1, DUNE ou équivalent), "Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, " Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'est dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique.
Capacité économique et financière : " Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles.
Capacités techniques et professionnelles : " Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années. " Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public. " Une liste des principales réalisations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Technique d'achat : Sans objet.
Date et heure limites de réception des pla : les offres, rédigées en français, devront parvenir par voie électronique (via le profil acheteur : https://www.marches-publics.info) et selon les conditions définies au règlement de la consultation) avant : le 21/09/2022, à 12h00 locales (UTC + 4).

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite
Réduction du nombre de candidat : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base des offres initiales) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variante : Non. Les variantes sont interdites.
Critère d'attribution : Pour adjuger au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, le Pouvoir Adjudicataire se fondera sur les critères suivants avec leur pondération :
- Le prix : 80 %
- La Valeur Technique : 25 %
- Le délai de livraison : 10 %
- Le délai de la notation est précisé dans le règlement de la consultation.
Section 4 - Identification du marché
Intitulé du marché : Acquisition de matériels pour la restauration scolaire
Code CPV principal : 3310000-8 (Equipement de restauration)
Type de marché : Fournitures
Description succincte du marché et de ses prestations concernées l'acquisition et la livraison d'un lot 20 GN 2/1 et de 2 balais-mante mobiles pour la restauration scolaire.

Une principal de livraison : Commune de Petite-île 97429 Petite-île
Délais de livraison : Le délai de livraison est laissé à l'initiative des candidats qui devront l'indiquer au niveau de l'acte d'engagement.
La consultation comporte des tranches : Non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Section 5 - Lots
Marché alloué : Oui
Intitulé du Lot n°1 : Acquisition d'un lot 20 GN 2/1
Code CPV du lot n°1 : 3310000-8 (Equipement de restauration)
Lieu de livraison du lot 1 : Cuisine centrale - Rue du Général de Gaulle 97429 Petite-île.
Intitulé du Lot n°2 : Acquisition de 2 balais-mante mobile
Code CPV du lot n°2 : 3310000-8 (Equipement de restauration)
Lieu de livraison du lot 2 : Ecole Badiermes 1 rue Adrien Payet 97429 Petite-île et Ecole Les Bougainvilliers 40 Chemin Jean Leprieux 97429 Petite-île.

Section 6 - Informations complémentaires
Visite obligatoire : Oui
Détail sur la visite : La visite obligatoire concerne uniquement le lot n°1. Personne à contacter pour la visite : M. Daniel VIDOT (Email : vidot.daniel@petite-ile.re / Tel : 02-96-79-79-79)
Autres informations complémentaires : Sans objet.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 19/08/2022

Petite-île, le 19/08/2022
Le Maire
Serge Houssau

communiqués officiels



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE
Par un arrêté n°AR202206_01 en date du 21 juin 2022, le préfet de la Réunion, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-île.
L'objectif est de développer l'assainissement collectif dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Chanré et quelques habitations de Mangapay-les-Bas et de maintenir en assainissement non collectif les autres secteurs de la commune. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.
L'enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision en date du 11 mai 2022, le Président du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion a désigné Monsieur Noël Passagout, retraité de La Poste, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête.
Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Petite-île, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-île où toute correspondance destinée au commissaire enquêteur pourra y être remise sur place ou adressée par voie postale.

Secrétariat général
Services de la coordination des politiques publiques
Bureau de la coordination et des procédures environnementales
LA PRÉFECTURE COMMUNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-1518/S/SCOPP/BCPE du 3 août 2022 modifié par l'arrêté n° 2022-1544/S/SCOPP/BCPE du 9 août 2022 une enquête publique unique a été prescrite au titre du code de l'environnement, préalable à l'autorisation préliminaire et à la concession d'usage du domaine public maritime, portant sur le projet SWAC - diméttisation par l'eau de mer, du CHU Sud Réunion, sur la commune de Saint-Pierre.

Le responsable du projet est :
Société BOY - Biale de Valée Park
Société de gestion simplifiée à associé unique (SASU)
Chez Valée Park
375, avenue du Mistral
13 600 LA CIOTAT
Président : M. Guy BARDOU
Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :
L'objectif du SWAC est d'utiliser la température de l'eau de mer profonde pour faire du froid, par un système de pompage de cette eau profonde. Cette technologie vise donc à puiser de l'eau de mer froide en profondeur, à la ramener à terre et à la faire passer dans un échangeur thermique afin qu'elle transmette une partie de ses frigories à un réseau de climatisation. L'eau de mer est ensuite rejetée dans son milieu naturel à une profondeur de 50 m, suffisamment importante pour que la modification du milieu soit sans conséquence pour l'écosystème local, sans modification notable de sa composition

MARCHES PUBLICS Sommaire

PROCEDURE ADAPTEE
1. ASFA - Location de longue durée de véhicules neufs PMSH ASFA (ref 245451)
2. Mairie de Trois-Bassins - Travaux d'amélioration des plateaux sportifs du complexe Denis POTHIN (ref 245459)
3. Mairie de Petite-île : Acquisition de matériels pour la restauration scolaire (ref 0245454)

APPEL D'OFFRES
2. Grand Port Maritime : location pour stockage et traitement des locaux vides (ref 245483)

COGHRH : Fourniture de chèques cadeau Noël d'un montant unitaire de 50 euros (cinquante euros) au COGHRH, pour l'Abrant de Noël 2022 (ref 245452)

PROCEDURE NEGOCIEE
1. Grand Port Maritime - Restauration des maisons des ingénieurs A, A, B, et C au Port Ouest (ref 245457)

AVIS D'ATTRIBUTION
1. Grand Port Maritime : Réaménagement de l'automa de Terminal Sucrier (ref 245448)

MARCHES PUBLICS ANNONCES LOURS

0262 48 66 28
annonces@jir.fr

APPEL D'OFFRES



AVIS DE PUBLICITE

GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION
M. Eric LEGRIGES - Directeur général
2 Rue Eurville de Parry
BP 18
97426 Le Port - Cedex
Tél : 02 82 42 90 76
SIRET 7840165800012
Référence acheteur : 2022-AD-ACH-133
L'avis invite l'établissement d'un accord-cadre.
OBJET : INSECTICIDE POUR CEREALE EN STOCKAGE ET TRAITEMENT DES LOCAUX VIDES
Procédure : Procédure ouverte
Forme de la procédure : Division en lots : oui
Lot n°1 - Lot n°1
Lot n°2 - Lot n°2
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique
10% Délai d'exécution
50% Prix
Réalise des offres : 21/08/22 à 12h00 heures locales de l'acheteur au plus tard, (soit le 21/08/22 à 10h00 heure de Paris au plus tard)
Envoi à la publication le : 17/08/2022.
Les dépôts de pla doivent être immédiatement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégré, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, allez sur https://www.marches-publics.info

APPEL D'OFFRES



COGHRH

Comité de Gestion des Etablissements Hospitaliers de la Réunion
MARCHÉ DE DROIT PRIVÉ DE FOURNITURE DE CHEQUES CADEAU NOËL

1 - OBJET :
Fourniture de chèques cadeau Noël d'un montant unitaire de 50 € (cinquante euros) au COGHRH, pour l'Abrant de Noël 2022.
Tranche limite : nombre de chèques cadeau Noël : 5 250.
Tranche conditionnelle : nombre de chèques cadeau Noël supplémentaires : environ 150.
2 - DENOMINATION DE L'ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ :
Comité de Gestion des Etablissements Hospitaliers de la Réunion (COGHRH) sis au N° 2 Allée des Coraux - 97426 TROIS BASSINS - Tél : 0282 33 85 00
3 - LIEUX D'EXECUTION :
8 Etablissements répartis dans le Département de la Réunion.
4 - RÈGLES D'EXECUTION :
Date de livraison des chèques cadeau Noël fixée au 04 novembre 2022.
5 - RETRAIT DU DOSSIER :
Par mail uniquement, à compléter du mardi 23 août 2022 :
sequestre.financiers@cochrh.re
6 - DATE LIMITE DE DEPOSIT DES OFFRES :
Mardi 06 septembre 2022 à 12 H
7 - CONDITIONS MINIMALES :
Les candidats justifieront leurs capacités juridiques, techniques, économiques et financières.
Le Directeur du COGHRH,
Camille BONNE

COMMUNIQUES

communiqués officiels



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Par un arrêté n°AR202206_01 en date du 21 juin 2022, le président de la CIVIS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

L'objectif est de développer l'assainissement collectif dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Chamé et quelques habitations de Manupany-les-Bas et de maintenir en assainissement non collectif les autres quartiers de la commune.

La enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision en date du 11 mai 2022, le Président du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion a désigné Monsieur Noël Passegue, retraité de La Poste, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable au format « papier » ou depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à l'Hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 7h30 à 18h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) et en mairie annexe de Pilon des Goyevies aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).

Il sera également accessible en téléchargement sur le site internet de la CIVIS (www.civis.fr).

Toute personne pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête et en mairie annexe de Petite-Île ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Petite-Île aux jours, horaires et lieux suivants.

Hôtel de Ville
192 Rue Mahé de Labourdonnaie,
97429 Petite-Île

Lundi 5 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Jeudi 8 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Mardi 13 septembre 2022 : 13h00 - 16h00
Jeudi 15 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Jeudi 22 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Lundi 26 septembre 2022 : 13h00 - 16h00
Mercredi 28 septembre 2022 : 9h00 - 12h00
Mardi 5 octobre 2022 : 13h00 - 16h00
Mairie annexe Pilon des Goyevies
Mercredi 21 septembre 2022 : 13h00 - 16h00

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

CAMPER CREW, SARL au capital de 1 500 €

Siège social : Maison de l'Eperon - n°16, Les Jardins de l'Eperon - 80 route de l'Eperon 97435 ST GILLES LES HAUTS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST GILLES LES HAUTS du 28/07/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : CAMPER CREW

Objet social : Maison de l'Eperon - n°16, Les Jardins de l'Eperon, 80 route de l'Eperon, 97435 ST GILLES LES HAUTS
Objet social : A titre principal la location et vente de véhicules de tourisme aménagés pour le camping, la vente de matériels et accessoires associés, la vente d'articles liés aux activités de plein air et les prestations de nettoyage de véhicules.

À titre accessoire, toutes les activités de négociation permettant la conclusion de contrats d'achat, de vente, de location ou de prestations de services, au nom et pour le compte de producteurs, d'industriels, de commerçants ou d'autres agents commerciaux.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 500 euros
Gérance : Monsieur Thomas LALLUE, demeurant Maison de l'Eperon - n°16, Les Jardins de l'Eperon, 80 route de l'Eperon, 97435 ST GILLES LES HAUTS

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS.

Pour avis
La Gérance
Tel : 02 62 38 54 44

AMENAGEMENT TRAVAUX TERRASSEMENT TRANSPORTS NETTOYAGE

A 3 I 1

Société par actions simplifiée au capital de 37 500 Euros

Siège social : 20 D rue de l'Elang - 97450 SAINT LOUIS

453 612 678 RCS SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Suivant décisions du 29 juillet 2022, l'associée unique a modifié la dénomination sociale à compter du même jour qui devient RAZEL-BEC REUNION. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

BROCANTE

BROCANTE ST-ANDRÉ

A.B.C.D. Ptg. GB Dimanche 11 et Dimanche 18 Septembre De 5h à 13h

Tél : 0682 87 31 95

GRANDE BROCANTE DE SAINT-PAUL

Dimanche 11 septembre 2022 Parking du Pan Market Savanna De 5h à 15h

Téléphone : 0682.62.13.85

www.facebook.com/brocantestpaul

Notre département bouge !

SURVEZ LA VIE DES SOCIÉTÉS DANS LA RÉUNION ANNONCES LÉGALES

JIR

Le Journal de la Réunion

MARCHES PUBLICS

Sommaire

MARCHE PRIVE

1. SCCV Garden : Opération JARDIN DES GARDENIAS - Construction d'un ensemble immobilier de 78 logements LLJ - lot 25-1 - ZAC Beauséjour - Commune de Sainte-Marie - Ile de la Réunion (ref 245806)

APPEL D'OFFRES

1. Mairie de Cilaos : Réhabilitation de la Salle Multimédia «Pilon des Neiges de Cilaos» (ref 245787)

2. Mairie de Cilaos : Développement et épanouissement humain par la pratique du sport dans les écoles de la commune de Cilaos (ref 245785)

4. Le Groupe CRC - CAC CRC - AO Assistance audit interne CRP (ref 245807)

5. Département : Marché d'achat de végétaux dans le cadre du fourragement des sites départementaux pour la période 2022-2028 (ref 245798)

PROCEDURE ADAPTEE

1. Département : Travaux d'électricité courants forts et faibles pour l'aménagement de bureau pour l'ASE de Saint-Denis 2 au R+1 de l'immeuble au 3 rue Louis JESSU sur la commune de Saint-Denis (ref 245784)

2. Région Réunion : 2022-DBASBNE-0130 Travaux de reprise carrelage - Internet / Lyohe Georges Brassens - Saint-Denis (ref 245782)

3. CIAS : Acquisition de vêtements de travail, de chaussures et équipements de protection individuelle et de sécurité (ref 245792)

4. Parc National Réunion : Acquisition d'équipements informatiques courant : ordinateurs portables, moniteurs et petits matériels (ref 245790)

AVIS D'ATTRIBUTION

1. CCAS de Saint-Pierre : Services de télécommunications voix, mobilité et internet (ref 245793)

2. CINOR : Accord-cadre à bons de commande pour la stérilisation et l'identification des animaux domestiques de la CINOR (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne) 2022 - 2024 (ref 245797)

3. CINOR : Prestation de maintenance et de contrôles réglementaires des ouvrages et des installations du Stade en Eaux Vives Intercommunale «SEVI» à Sainte-Suzanne (ref 245798)

4. Mairie de la Plaine des Palmistes : Construction et la piscine municipale de la Plaine des Palmistes (ref 245800)

MARCHE PRIVE



AVIS DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX

1) Organisme qui passe le marché : Maître d'Ouvrage : SCCV GARDEN Cour de l'Usine - La Mire - CS 91006 - 97633 Sainte Marie Cedex

2) Objet du marché : Opération JARDIN DES GARDENIAS - Construction d'un ensemble immobilier de 78 logements LLJ - lot 25-1 - ZAC Beauséjour - Commune de Sainte-Marie - Ile de la Réunion

3) Procédure de passation : Marché privé

4) Les travaux à réaliser comportent 18 lots (en entreprise générale ou lots séparés ou lots groupés) :

- Lot 01 : Terrassements généraux
- Lot 02 : Gros-œuvre
- Lot 03 : Blanchéris
- Lot 04 : Menuiseries Aluminium
- Lot 05 : Menuiseries bois et métal - Agencement
- Lot 06 : Métaillerie
- Lot 07 : Plâtrerie
- Lot 08 : Peinture
- Lot 09 : Sol-sculpé
- Lot 10 : Carrelage
- Lot 11 : Electricité CF-d
- Lot 12 : Plomberie sanitaires - Ventilation
- Lot 13 : ECS
- Lot 14 : Ascenseur
- Lot 15 : Basses Tension
- Lot 16 : Désenfumage
- Lot 17 : Agencement
- Lot 18 : VRD - Espaces verts

5) Formulation de réponse : L'offre de l'entreprise devra comprendre entre autres, conformément au règlement de consultation joint au dossier : Les références suivantes :

- capacités professionnelles, techniques et financières - attestations fiscales et sociales.

Composition du prix global et forfaitaire par unité d'ouvrage.

6) Modalité d'obtention du dossier de consultation : Le dossier est à récupérer par le biais de l'application AOS, en les contactant directement au 01 87 88 80 76 ou par mail : contact@ao-ao.fr

7) Date limite de réception des offres : Le 03 octobre 2022 à 16 h 00 (heure locale Ile de la Réunion)

APPEL D'OFFRES



AVIS DE MARCHÉ

I - Identification du maître d'ouvrage

Commune de Cilaos
Direction des Services Techniques
12, route du Bras des Elangs - 97413 - Cilaos
Tél. 0262 31 89 70 - Fax : 0262 31 85 44

II - Objet du marché
La présente consultation concerne la relance suite à l'appel d'offres infructueux relative la rénovation énergétique et l'amélioration du confort thermique dans les écoles de la commune de Cilaos : «fabrication et mise en œuvre de la menuiserie aluminium double vitrage»

III - Procédure de passation
Marché passé selon la procédure formalisée : appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 du CMP, art L2114-2 CCP 28 et 40.II du Code des Marchés Publics.

IV - Forme et étendue du marché
Marché public de travaux
Durée du marché : Il prend effet à partir de la date de notification et est décomposé en 5 lots distincts tels que suit

LOT	DESIGNATION	CPV
n°1	Fabrication et pose de la menuiserie aluminium double vitrage École élémentaire du Centre-ville :	
n°2	Fabrication et pose de la menuiserie aluminium double vitrage École maternelle du Centre-ville	
n°3	Fabrication et pose de la menuiserie aluminium double vitrage École de Mare Sèche ;	
n°4	Fabrication et pose de la menuiserie aluminium double vitrage École de Palmiste Rouge	4542100-4
n°5	Fabrication et pose de la menuiserie aluminium double vitrage École de l'Ilet à Cordes ;	

V - Critères de jugement des offres

- Détails : article 5 du règlement de consultation.
VI - Retrait du dossier de consultation des entreprises
Le dossier de consultation (DC) sera retiré sur la plateforme www.achatpublic.com

VII - Renseignements complémentaires
Les renseignements complémentaires pourront être obtenus à cette même adresse ou auprès du responsable des services techniques, M. John Yannick ROBERT - responsable services techniques@ville-cilaos.fr

La visite sur site est obligatoire conformément à l'article 2.5 du règlement de consultation.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

VIII - Date et heures limites de remise des offres : 30/09/2022 à 16h00 h locales. Transmission du dossier par voie dématérialisée Sur la plateforme d'acheteur : www.achatpublic.com

VIII - Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 Septembre 2022

APPEL D'OFFRES



AVIS DE MARCHÉ

I - Identification du maître d'ouvrage

Commune de Cilaos
Direction des Services Techniques
12, route du Bras des Elangs - 97413 - Cilaos
Tél. 0262 31 89 70 - Fax : 0262 31 85 44

II - Objet du marché
La présente consultation concerne la réhabilitation de la Salle Multimédia «Pilon des Neiges de Cilaos»

III - Procédure de passation
Marché passé selon la procédure formalisée : appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 du CMP, art L2114-2 CCP 28 et 40.II du Code des Marchés Publics.

IV - Forme et étendue du marché
Marché public de travaux
Durée du marché : Il prend effet à partir de la date de notification et est décomposé en 8 lots distincts tels que suit

LOT	DESIGNATION	CPV
n°1	VRD - GROS ŒUVRE, ETANCHÈTE CHARPENTE/COUVERTURE	45420000
n°2	CLOISONS SECHES/ FAUX PLAFONDS MENUISERIES BOIS	45421141
n°3	MENUISERIES ALUMINUM METAL	45421000
n°4	REVÈTEMENTS SOL PEINTURE	45431000
n°5	PLOMBERIE SANITAIRE- TRAITEMENT AIR;	45333000
n°6	ELECTRICITE CPO-CFA	45311200
n°7	ASCENSEUR	45313100
n°8	MATERIEL SCENIQUES AUDIO VIDEO SON 3	232410

V - Critères de jugement des offres
- Détails : article 5.2 du règlement de consultation.
VI - Retrait du dossier de consultation des entreprises
Le dossier de consultation (DC) sera retiré sur la plateforme www.achatpublic.com

VII - Renseignements complémentaires
Les renseignements complémentaires administratifs et/ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'attention des services techniques : Monsieur ROBERT John : responsable.services.techniques@ville-cilaos.fr

PROCEDURE ADAPTEE



AVIS DE MARCHÉ

I - Identification du maître d'ouvrage

Commune de Cilaos
Direction des Services Techniques
12, route du Bras des Elangs - 97413 - Cilaos
Tél. 0262 31 89 70 - Fax : 0262 31 85 44

II - Objet du marché
La présente consultation concerne le développement et épanouissement humain par la pratique du sport dans les écoles de la commune de Cilaos

III - Procédure de passation
Marché passé selon la procédure adaptée passée en application des articles L2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique

IV - Forme et étendue du marché
Marché public de travaux
Durée du marché : Il prend effet à partir de la date de notification et est décomposé en 6 lots distincts tels que suit

LOT	DESIGNATION	CPV
n°1	Réhabilitation technique et réglementaire/modernisation du plateau sportif de l'école du Centre	452100002 ; 452822204 ; 45282000-7 ; 45282000-1 ; 45281400-8 ; 45281420-45311200-2 ; 45330000-9 ; 09321000-5
n°2	Réhabilitation technique et réglementaire/modernisation des vestiaires de l'école du Centre	Centre 452100002 ; 452232204 ; 45282000-7 ; 45282000-8 ; 45281400-8 ; 45281420-45311200-2 ; 45330000-9 ; 09321000-5
n°3	Réhabilitation technique et réglementaire/modernisation du plateau sportif des Mares à Guillaume	452100002 ; 452232204 ; 45282000-7 ; 45282000-1 ; 45281400-8 ; 45281420-45311200-2 ; 45330000-9 ; 09321000-5
n°4	Réhabilitation technique et réglementaire/modernisation du plateau sportif de l'école de la Mare Sèche	452100002 ; 452232204 ; 45282000-7 ; 45282000-1 ; 45281400-8 ; 45281420-45311200-2 ; 45330000-9 ; 09321000-5
n°5	Réhabilitation technique et réglementaire/modernisation du plateau sportif et des vestiaires de l'école de :	452100002 ; 452232204 ; 45282000-7 ; 45282000-1 ; 45281400-8 ; 45281420-45311200-2 ; 45330000-9 ; 09321000-5
n°6	Réhabilitation technique et réglementaire/modernisation du plateau sportif de l'école de Palmiste Rouge.	452100002 ; 452232204 ; 45282000-7 ; 45282000-1 ; 45281400-8 ; 45281420-45311200-2 ; 45330000-9 ; 09321000-5

V - Critères de jugement des offres
- Détails : article 9 du règlement de consultation.

VI - Retrait du dossier de consultation des entreprises
Le dossier de consultation (DC) sera retiré sur la plateforme www.achatpublic.com

VII - Renseignements complémentaires
Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com> et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

La visite sur site est obligatoire conformément à l'article 4.5 du règlement de consultation.

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

VIII - Date et heures limites de remise des offres : Le vendredi 30 septembre 2022 à 16h00 h locales. Transmission du dossier par voie dématérialisée Sur la plateforme d'acheteur : www.achatpublic.com

VIII - Date d'envoi du présent avis à la publication : 02 Septembre 2022

AO ASSISTANCE AUDIT INTERNE CRP

Objet du marché : La Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP), Institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité Sociale, en charge des opérations de prévoyance et de santé objectives de ses adhérents, procède au recrutement d'un cabinet chargé de l'assistance à la fonction de audit interne en application de la directive Solvabilité II (l'article 47) pour une mission de 2 ans, avec possibilité de prolongation d'un an. Le cabinet choisi devra apporter ses conseils pour améliorer la maîtrise des opérations de la CRP et contribuer à créer de la valeur ajoutée. Il devra aider la CRP à atteindre ses objectifs en participant à l'évaluation par une approche systématique et méthodique, des processus métiers, de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprises et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. Les objectifs à évaluer sont d'ordre stratégiques et opérationnels mais l'évaluation devra également porter sur les aspects de reporting et de conformité.

Pièces constitutives du marché : - un descriptif précis de la mission, - le CV détaillé des intervenants, - la politique Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) de la société, - l'indication du tarif journalier, - le cahier des charges détaillé et signé.

Le cahier des charges est envoyé sur demande : - Par email à secretariat@direction.generale@groupcrp.com

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez adresser vos questions par email à : secretariat@direction.generale@groupcrp.com

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent dans les meilleurs délais : une précision détaillée apportée, celle-ci sera communiquée simultanément au demandeur et à toute société à qui le Cahier des charges aura été transmis sur sa demande.

La CRP ne répondra plus aux questions posées six jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres, de sorte que chaque candidat dispose du même niveau d'information. Les questions seront ainsi adressées jusqu'au 20/09/2022 à 12h00 (heure de la Réunion - GMT+4) et recevront une réponse le 02/10/2022 au plus tard.

Les offres doivent parvenir : sous double enveloppe, au plus tard le 19/10/2022 avant 12h00 (heure de la Réunion - GMT+4), adressées à l'attention de : Direction Générale

Caisse Réunionnaise de Prévoyance (CRP)
2 bis, rue de la Pavée RP 60786
97475 Saint Denis Cedex

Avec les indications suivantes : CRP/AO Assistance Audit Interne - 2022/09
Ne pas ouvrir par le service courrier

14

PETITE-ÎLE

UNE VILLE POUR TOUS

Rechercher



ACTUALITÉS ▾ MA VILLE ▾ MES SERVICES ▾ ENFANCE ET JEUNESSE ▾ CADRE DE VIE ▾ C.C.A.S. ▾



ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

[Accueil](#) > [Toutes les actualités](#) > [News](#)

Enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île

Du 5 septembre au 5 octobre 2022

#zonage #avis_d_enquet_publicque #assainissement #CIVIS #registre_d_enquete

Le Mardi 16 août 2022

Par arrêté n°AR202206_01 en date du 21 juin 2021, le président de la CIVIS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.



L'objectif est de développer l'assainissement collectif dans les quartiers du Centre-Ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany les Bas et de maintenir en assainissement non collectif les autres secteurs de la commune. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable au format papier ou depuis un poste informatique à l'hôtel de ville de Petite-Île aux jours et aux heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et vendredi de 7h30 à 15h00) et à la maison France Services de Pilon des Goyaves aux jours et aux heures d'ouverture (du lundi au mercredi et vendredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00 et le jeudi de 7h30 à 12h30). Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re)

Toute personne pourra pendant toute la durée de l'enquête consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pour plus d'informations, l'arrêté d'ouverture ainsi que l'avis d'enquête publique sont téléchargeables ci-dessous.

attach_fichier_entréte n°AR202206_01 - ouverture de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement
attach_fichier_avis d'enquête publique relative au zonage d'assainissement de Petite-Île

Actualité associée



Mairie de Petite-Île

location_082 rue Mahé de Labourdonnais 97429

Petite-Île

phone 02 62 56 79 79

contact_sonjour-nous!



Enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île



Par un arrêté n°AR202206_01 en date du 21 juin 2022, le président de la CIVIS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

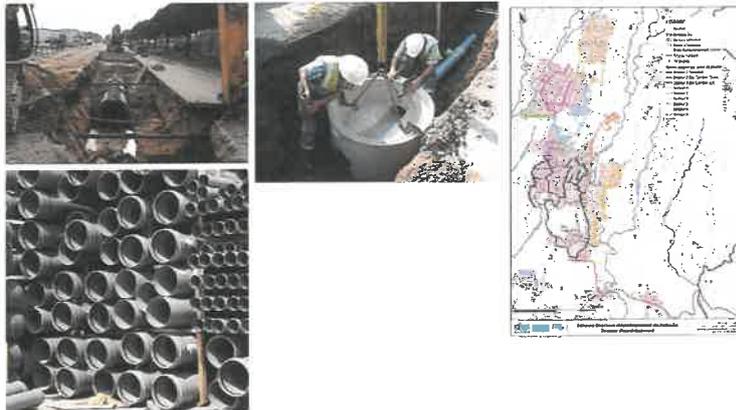
L'objectif est de développer l'assainissement collectif dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Port, de Chamé et quelques habitations de Maragny-les-Bas et de maintenir en assainissement non collectif les autres secteurs de la commune. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête et le détail de la procédure sont disponibles sur simple téléchargement :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis de publicité
- Le dossier d'enquête publique

Prises de vue / illustration



Tous observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : scrivage_petiteile@civis.re

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Petite-Île aux jours, horaires et lieux suivants :

Lundi 5 septembre 2022	08:00 - 12:00	
Lundi 5 septembre 2022	14:00 - 17:00	Hôtel de ville
Mardi 13 septembre 2022	14:00 - 16:00	192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Jeudi 15 septembre 2022	08:00 - 12:00	
Mardi 21 septembre 2022	14:00 - 16:00	Mairie arrondissement de Saint-Joseph
Jeudi 22 septembre 2022	08:00 - 12:00	
Lundi 26 septembre 2022	14:00 - 16:00	Hôtel de ville
Mardi 27 septembre 2022	08:00 - 12:00	192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Mardi 3 octobre 2022	08:00 - 16:00	

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera mise en ligne sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) et déposée à l'Hôtel de Ville et en mairie annexes de Petite-Île pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage, éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par une délibération du conseil communal de la CIVIS.



Le Cabinet
Désigné par le Conseil Communal
Municipalité de Petite-Île
Coordonnées de l'Arrêté d'Enquête
Urbanisme, Architecture

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIF AU ZONAGE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIF AU ZONAGE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIF AU ZONAGE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)

AVIS A LA POPULATION
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)

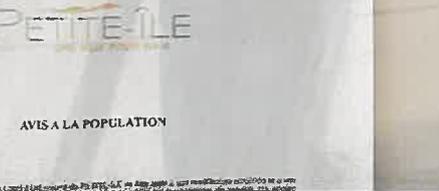
AVIS A LA POPULATION
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)

AVIS A LA POPULATION
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)

AVIS A LA POPULATION
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)

AVIS A LA POPULATION
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)

AVIS A LA POPULATION
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)



AVIS A LA POPULATION
Le Président de la Commission Intercommunale des Villes Basse-Cote (CIVIS)

19



AVIS D'ENQUÊTE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par un arrêté n°AR202206_01 en date du 21 juin 2022, relatif au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.
L'objectif est de développer l'assainissement collectif des habitations de Manapany-les-Bas et de maintenir les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022, consécutivement.
Par décision en date du 11 mai 2022, le Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, Monsieur Jean-Pierre Passegue, retraité de La Poste, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, correspondance destinée au commissaire enquêteur.
La personne responsable du projet est Monsieur Noél, directeur de l'assainissement, à être demandées par courrier au 29 route de l'Entree-à-Petit, 97455 Saint-Pierre Cedex.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'assainissement est mis à disposition gratuitement à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, du mardi 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 12h30 d'ouverture (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).
Il sera également accessible en téléchargement sur le site internet de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires.

Toute personne pourra, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête et en main-à-main, annexes de Petite-Île. Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : avis@cvivis.fr.
Le public peut également exprimer oralement ou par écrit ses observations pendant les permanences.

Ces observations seront tenues, dès réception, confidentielles et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.
Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations et les avis, aux horaires et lieux suivants.

Lundi 5 septembre 2022	9h00
Jeu. 8 septembre 2022	9h00
Mardi 13 septembre 2022	13h00
Jeu. 15 septembre 2022	9h00
Mercredi 21 septembre 2022	13h00
Jeu. 22 septembre 2022	9h00
Lundi 26 septembre 2022	13h00
Mercredi 28 septembre 2022	9h00
Mercredi 5 octobre 2022	13h00

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur a rendu son avis est déposée à l'Hôtel de Ville de Petite-Île pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement sera approuvé par une délibération du conseil municipal de la commune de Petite-Île.

L'Etang-Salé - Saint-Louis - Cilaos - Saint-Pierre
B.P. 370 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Réunion

Affichage pendant

3 AOÛT 2022



ARRÊTE N° AR202206_01 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Le Président de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, Monsieur Jean-Pierre Passegue, en qualité de commissaire enquêteur, Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-1 et L.121-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2224-9 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 sur le transfert des compétences des communes et les communautés d'agglomération ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de l'information et la participation du public à l'élaboration de certains actes administratifs ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 200627_60 du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, relative au schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île ;

Vu la délibération n° 210913_14 du Conseil Municipal de la commune de Petite-Île, relative à la délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 220218_34 du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, relative au zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île sur le territoire de la commune de Petite-Île ;

Vu la décision n° 2021DKREUB de la Mission régionale d'assainissement de la Réunion, en date du 14 septembre 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île ;

Vu la décision n° E22000010/97 du Président du Tribunal administratif de la Réunion, en date du 11 mai 2022, portant désignation de Monsieur Noél, directeur de l'assainissement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Entre
La CIVIS, dont le Président, Monsieur Jean-Pierre Passegue, en qualité de commissaire enquêteur,
Ci-après désigné

Et
L'Inspection de l'Environnement, dont le siège social est situé à l'adresse suivante :
Ci-après désigné

L'objet de la présente enquête publique est l'élaboration de l'assainissement des eaux usées de la commune de Petite-Île, et notamment les équipements et les installations qui en découlent ;

Les équipements et les installations concernés sont les équipements et les installations de traitement des eaux usées de la commune de Petite-Île ;

Elle est faite à titre de consultation ;

Article 1 : Autorisation

L'utilisation de ce site est soumise à l'autorisation de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, en vertu de son règlement intérieur régissant l'utilisation de ce site ;

Les horaires d'utilisation de ce site sont ceux qui figurent dans le règlement intérieur régissant l'utilisation de ce site ;

Annexe délibération 111214 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre.

L'Etang-Salé - Saint-Louis - Cilaos - Saint-Pierre
B.P. 370 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Réunion - Tél. 02 62 20 30 30

16 AOÛT 2022

19 AOÛT 2022

Direction générale des services

Secrétariat Général

Dossier suivi par Monique Payet

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Réf. : enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

Le Maire de la Commune de Petite-Ile soussigné,

CERTIFIE que l'information à la population « **enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île** », a été affichée en mairie du centre-ville du 22 août 2022 au 05 octobre 2022.

A PETITE-ILE, le 10 octobre 2022



Le Maire,

Serge Hoareau

Direction générale des services

Secrétariat Général

Dossier suivi par Monique Payet

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Réf. : *enquête publique relative au zonage d’assainissement de la commune de Petite-Île.*

Le Maire de la Commune de Petite-Ile soussigné,

CERTIFIE que l’information à la population « ***enquête publique relative au zonage d’assainissement de la commune de Petite-Île*** », a été affichée à la mairie annexe de Piton des Goyaves du 22 août 2022 au 05 octobre 2022.

A PETITE-ILE, le 10 octobre 2022



Le Maire,

[Signature]
Serge Hoareau

20 bis



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

La Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), soussignée, certifie que l’avis d’enquête publique par un arrêté n° AR202206_01 du 21 juin 2022 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique relative au zonage d’assainissement de la commune de Petite-Ile a été affiché au siège de l’EPCI du 3 août au 6 octobre 2022.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Pierre, le 10 OCT 2022

Pour le Président, par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services




Marie JARA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île

Par un arrêté n°AR202206_01 en date du 21 juin 2022, le président de la CIVIS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

L'objectif est de développer l'assainissement collectif dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany-les-Bas et de maintenir en assainissement non collectif les autres secteurs de la commune. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision en date du 11 mai 2022, le Président du Tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion a désigné Monsieur Noël Passegue, retraité de La Poste, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île où toute correspondance destinée au commissaire enquêteur pourra y être remise sur place ou adressée par voie postale.

La personne responsable du projet est Monsieur Michel Fontaine, Président de la CIVIS, auprès duquel les informations peuvent être demandées par courrier au 29 route de l'Entre-Deux, BP370, 97410 Saint-Pierre et par courriel à : dea@civis.re.

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête sera consultable au format « papier » ou depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à l'Hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) et en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).

Il sera également accessible en téléchargement sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re).

Toute personne pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête et en mairie annexe de Petite-Île ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : zonage_petiteile@civis.re

Le public peut également exprimer oralement ou par écrit ses observations auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Petite-Île aux jours, horaires et lieux suivants.

Lundi 5 septembre 2022	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Jeudi 8 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mardi 13 septembre 2022	13h00 - 16h00	
Jeudi 15 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mercredi 21 septembre 2022	13h00 - 16h00	Mairie annexe Piton des Goyaves
Jeudi 22 septembre 2022	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Lundi 26 septembre 2022	13h00 - 16h00	
Mercredi 28 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mercredi 5 octobre 2022	13h00 - 16h00	

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera mise en ligne sur le site internet de la CIVIS (www.civis.re) et déposée en mairie de Petite-Île pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président de la CIVIS : Michel Fontaine

22

Enquête Publique Zonage assainissement de Petite-Ile

Localisation des panneaux jaunes

Mise en place le 22/08/2022

23

De: Roux Florian <froux@soetra.re>
A: Thomas BILLEBEAUD <thomas.billebeaud@civs.re>
Date: 22/08/2022 15:37
Objet: RE: Petite-île_Panneaux enquête publique

Bonjour Thomas

Ci-joint les photos de panneaux posés

Cordialement
ROUX Florian

Email : froux@soetra.re
Tel : 0692 72 19 20



SAS REUNIONNAISE DE TRAVAU
139B, rue Paul Hermann - BP 259
97835 LE TAMPON Cedex
Tel : 0262 27 17 68 Fax : 0262 27 88 24

De : Thomas BILLEBEAUD <thomas.billebeaud@civs.re>
Envoyé : jeudi 18 août 2022 19:41
À : Roux Florian <froux@soetra.re>
Cc : Dupérou Stéphane <s.dupérou@soetra.re>; Jean-Baptiste BRUZY <jeanbaptisteb@civs.re>; Juanito VELLAYOUDOM <juanitov@civs.re>
Objet : Petite-île_panneaux enquête publique

Florian,

Tu trouveras en PJ la localisation des 11 panneaux d'affichage électoral que nous devons utiliser pour installer nos panneaux jaunes. Vu avec la mairie, il est possible de les percer. Vu sur le terrain, il s'agit de panneaux métalliques de faible épaisseur. Idéalement, positionner nos panneaux jaunes sur l'emplacement n°1.

Normalement avec ces éléments, tu peux envoyer une équipe les installer. Si tu veux faire une visite terrain demain, n'hésites pas à contacter mon collègue Juanito (en copie) qui peut t'accompagner (06 92 77 79 79). Je suis malheureusement indisponible en matinée.

Peux tu me tenir au courant demain de votre avancement et de la date effective de pose et de constat d'huissier.

Je m'excuse encore de ces contre temps qui nous pénalisent collectivement.

Merci d'avance.

Thomas BILLEBEAUD
CIVIS - Direction de l'Assainissement Collectif - Chargé d'opération
02 62 49 96 00
06 92 69 90 03

Pièces jointes:

Fichier: [pose_panneaux.pdf](#)

Taille: 6171k

Type de contenu: application/pdf

24

Point n°1

Chemin neuf, rond point de Grande Anse



25

Point n°1

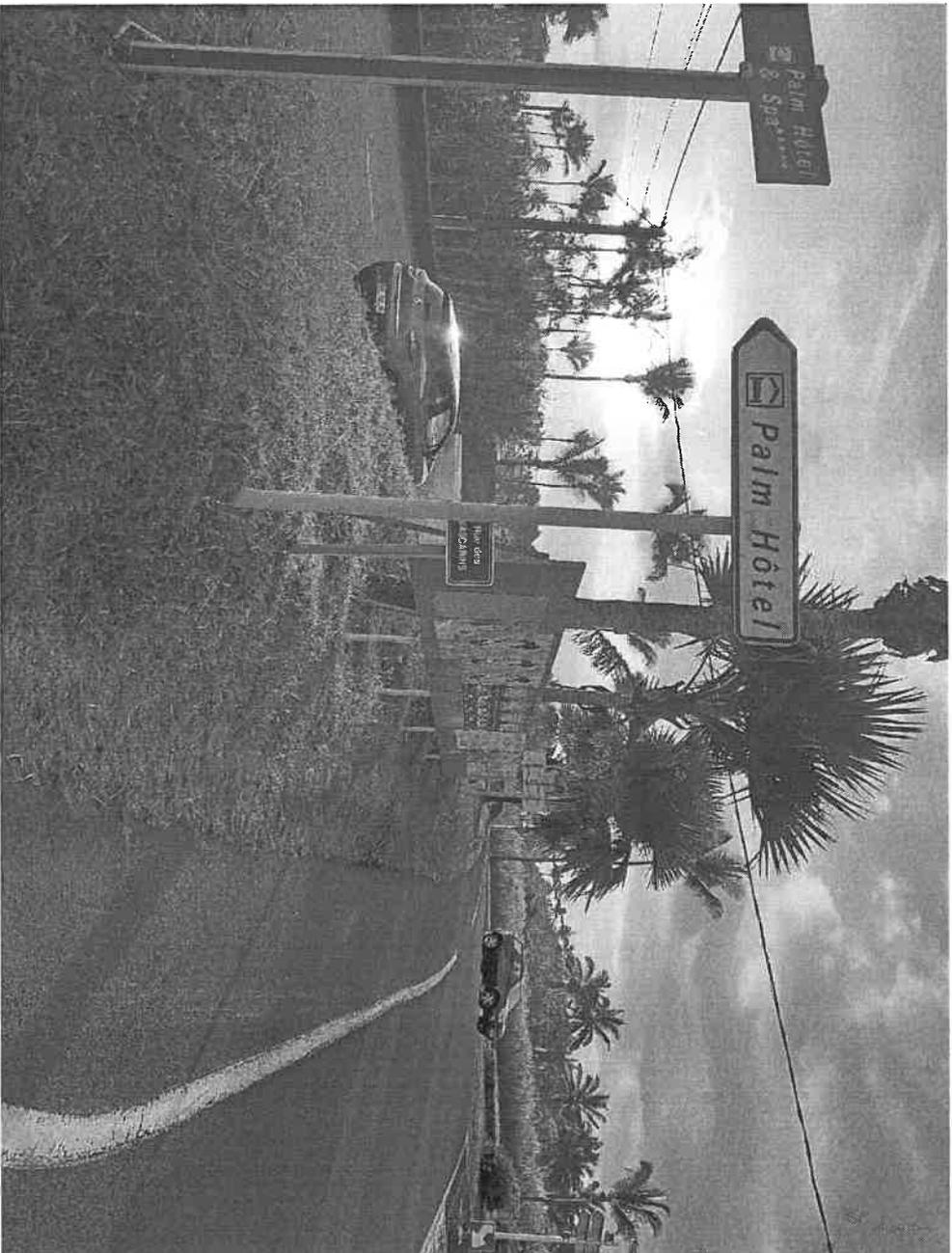
Chemin neuf, rond point de Grande Anse



26

Point n°1

Chemin neuf, rond point de Grande Anse





29

Point n°2

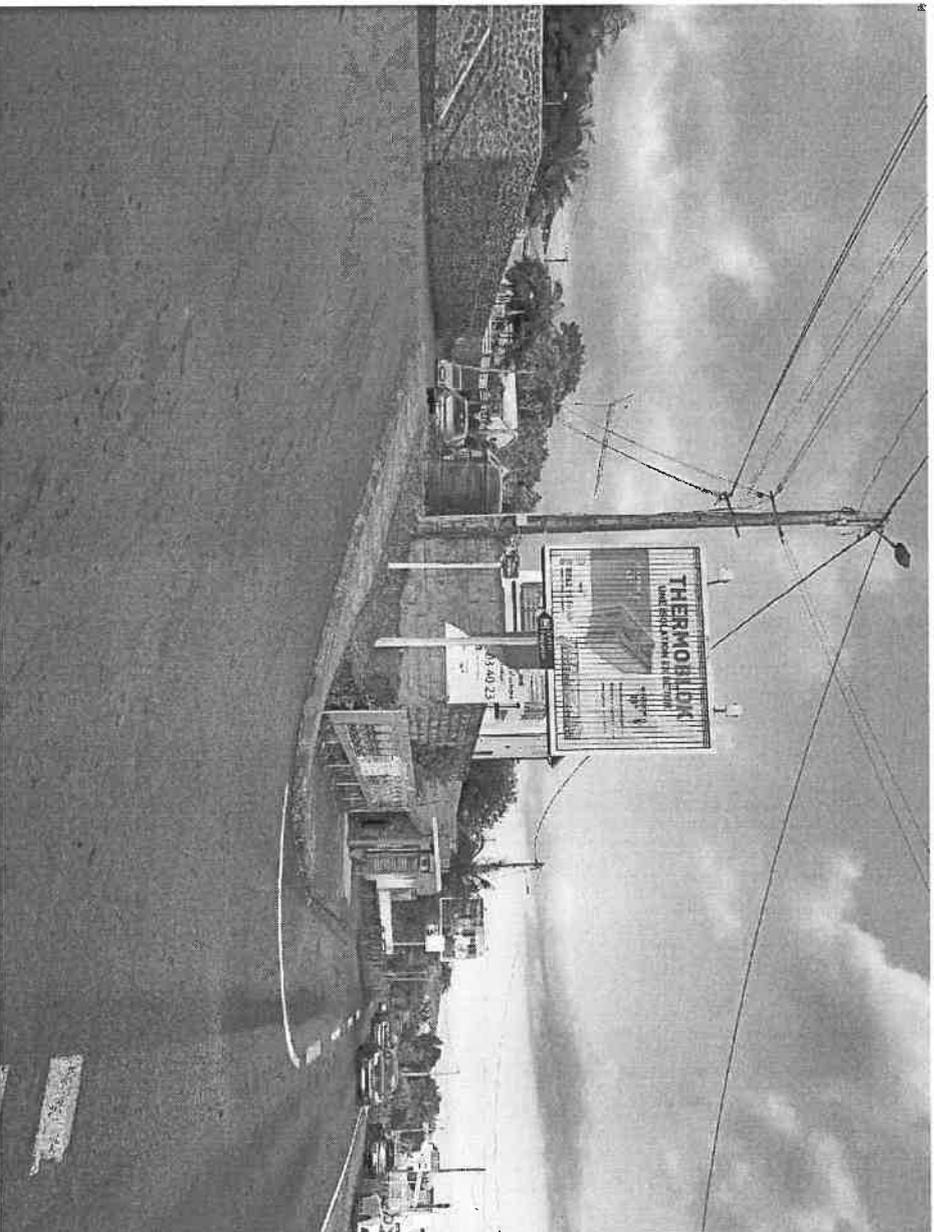
Manapany les Bas: rue Maxime Payet (RN) (intersection avec rue Jules Vienne)



30

Point n°2

Manapany les Bas : rue Maxime Payet (RN) (intersection avec rue Jules Vienne)





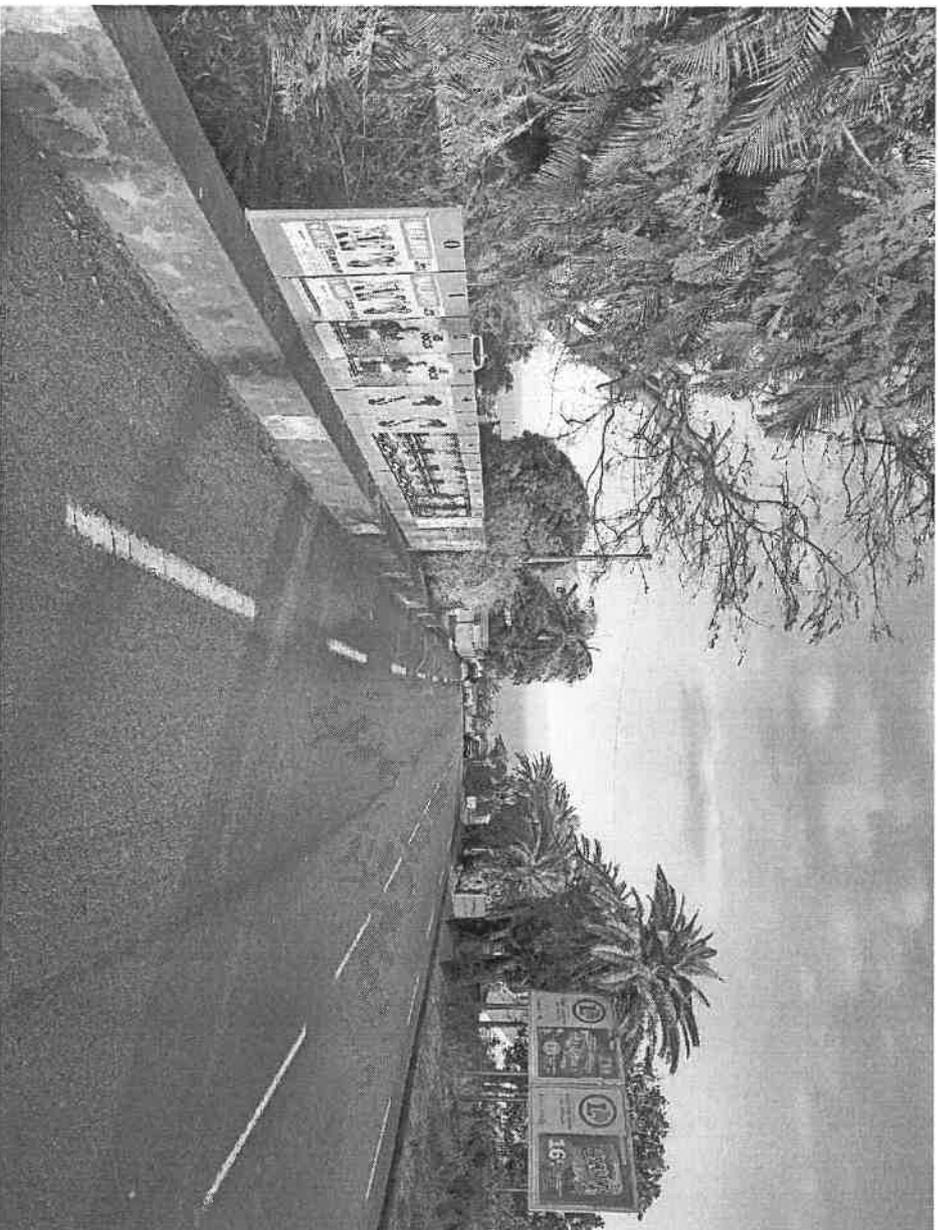
Point n°3 Mahé de la Bourdonnais (intersection avec Impasse des Tilleuls)



34

Point n°3

Mahé de la Bourdonnais (intersection avec Impasse des Tilleuls)

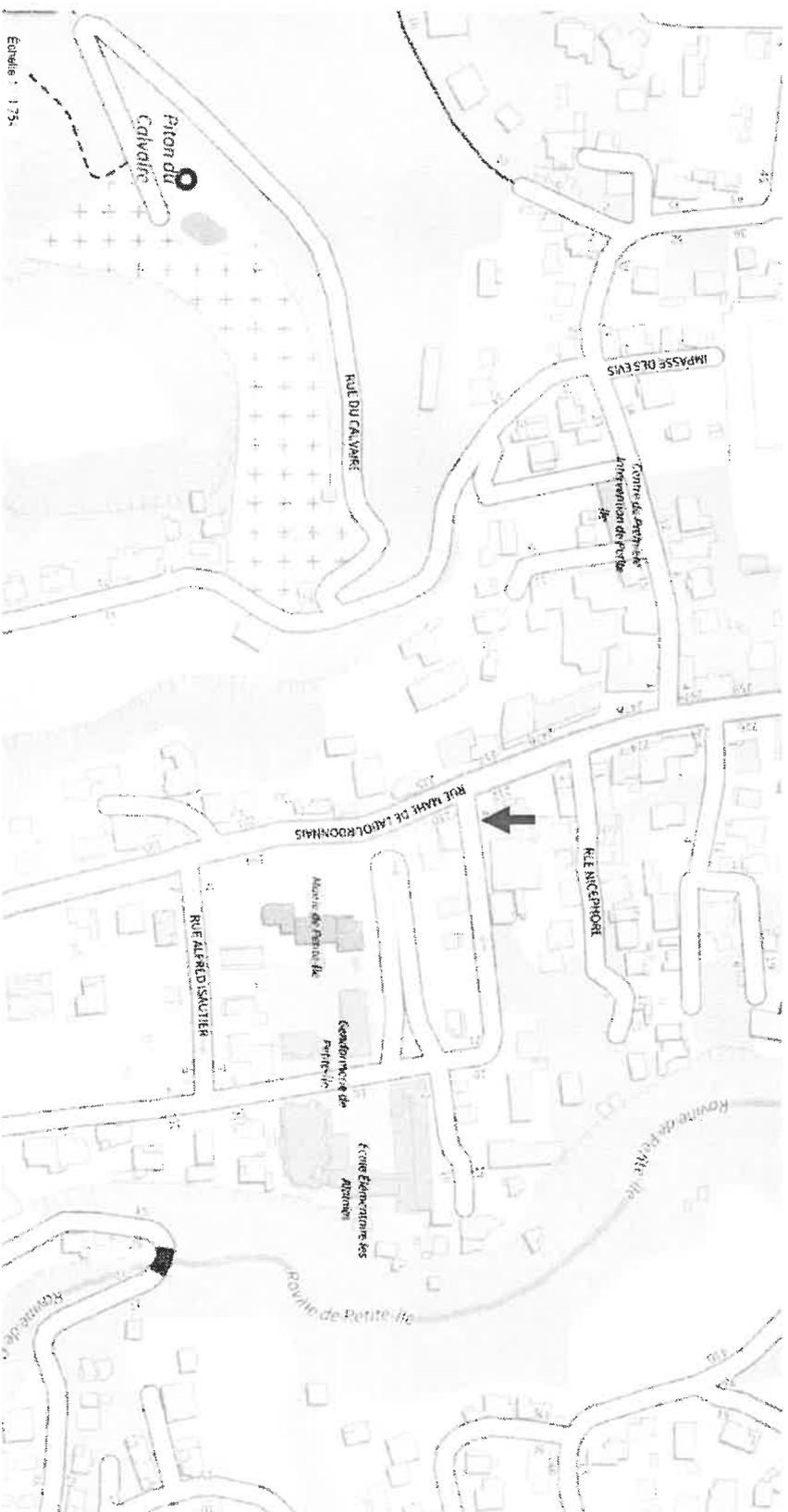




3

Point n°4

Façade jouxtant le centre de PMI, rue Général de Gaulle



37

Point n°4

Façade jouxtant le centre de PMI, rue Général de Gaulle



38

Point n°4

Façade jouxtant le centre de PMI avec la rue Général de Gaulle

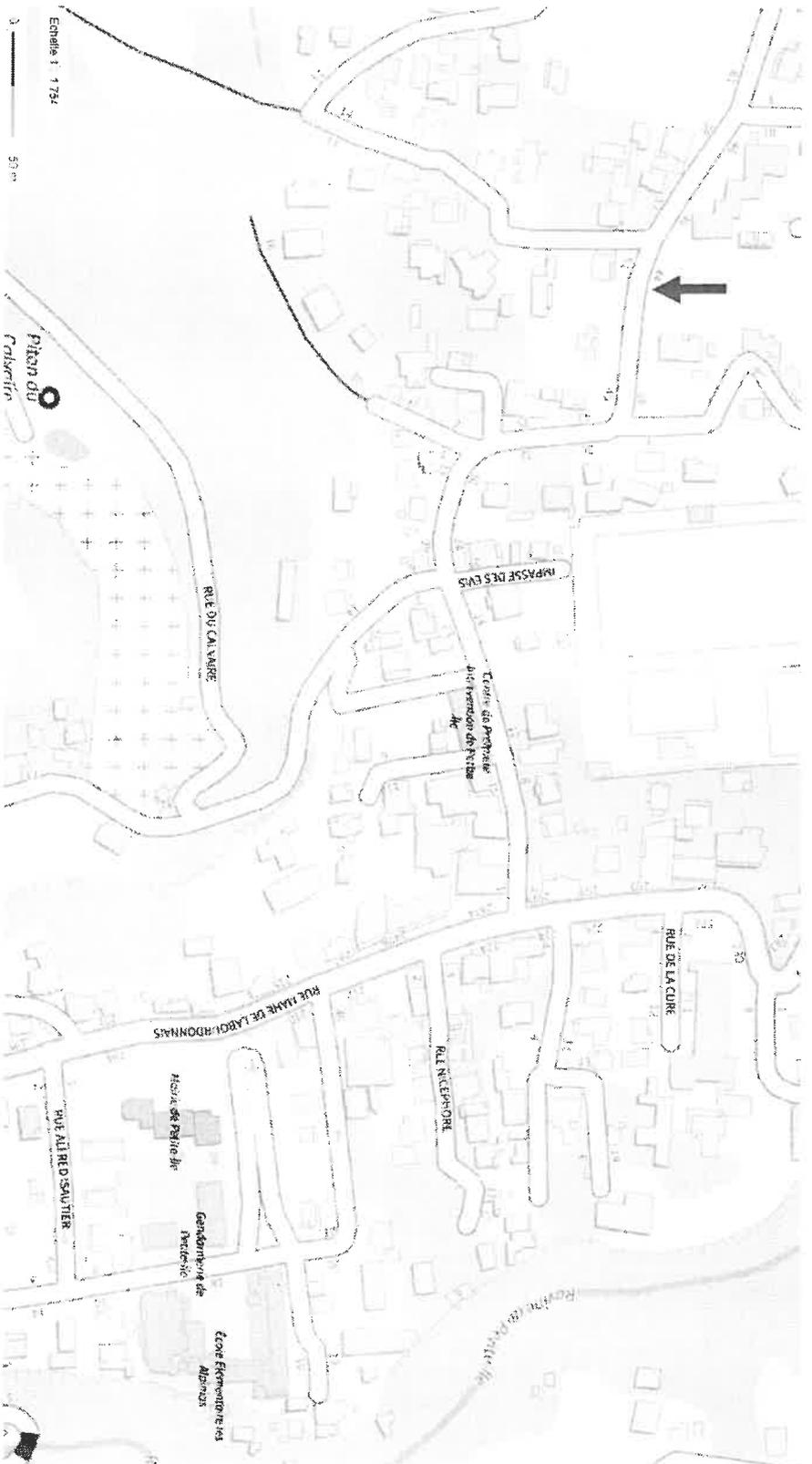




40

Point n°5

rue Joseph Suacot, parking Zoiseaux verts



41

Point n°5

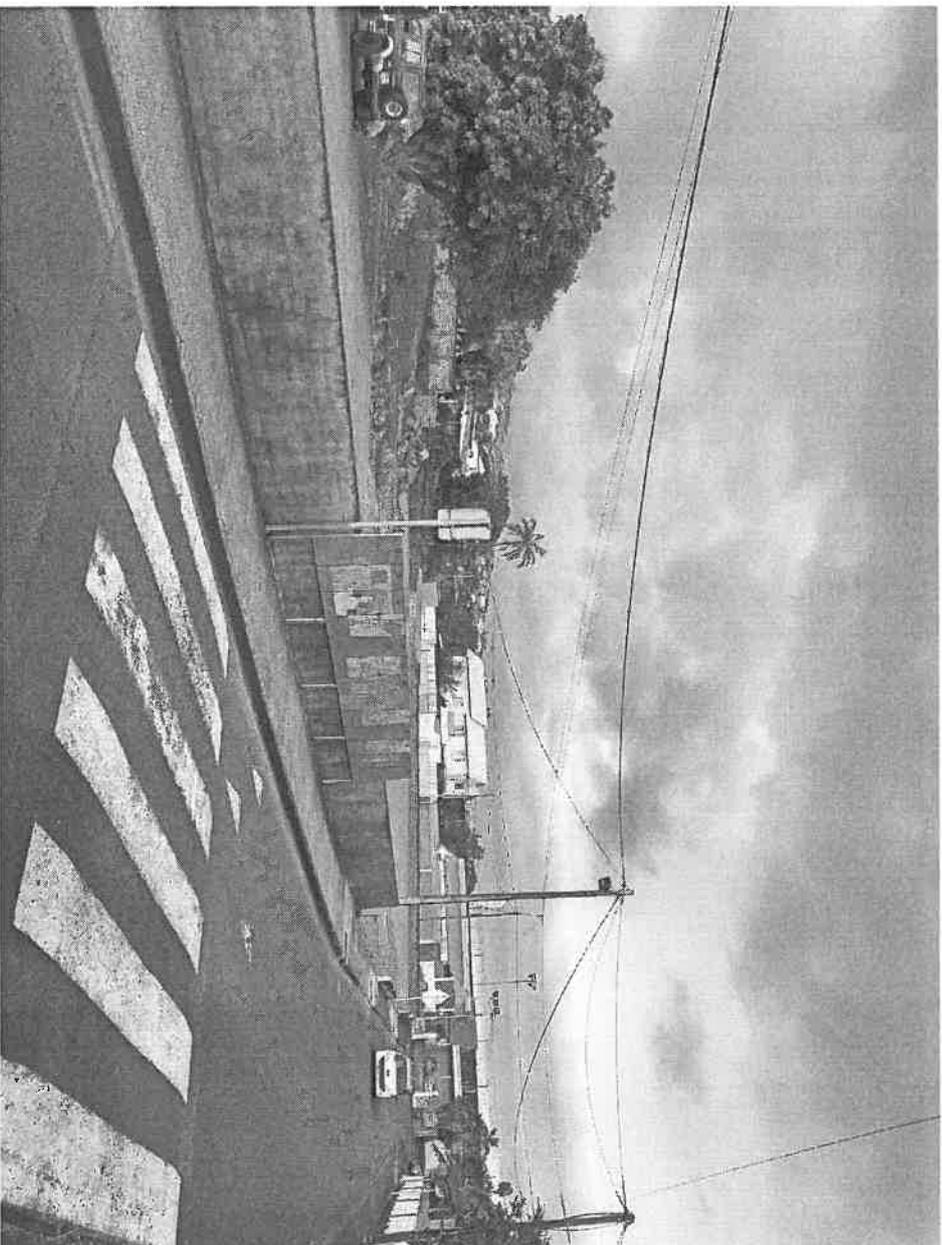
rue Joseph Suacot, parking Zoiseaux verts

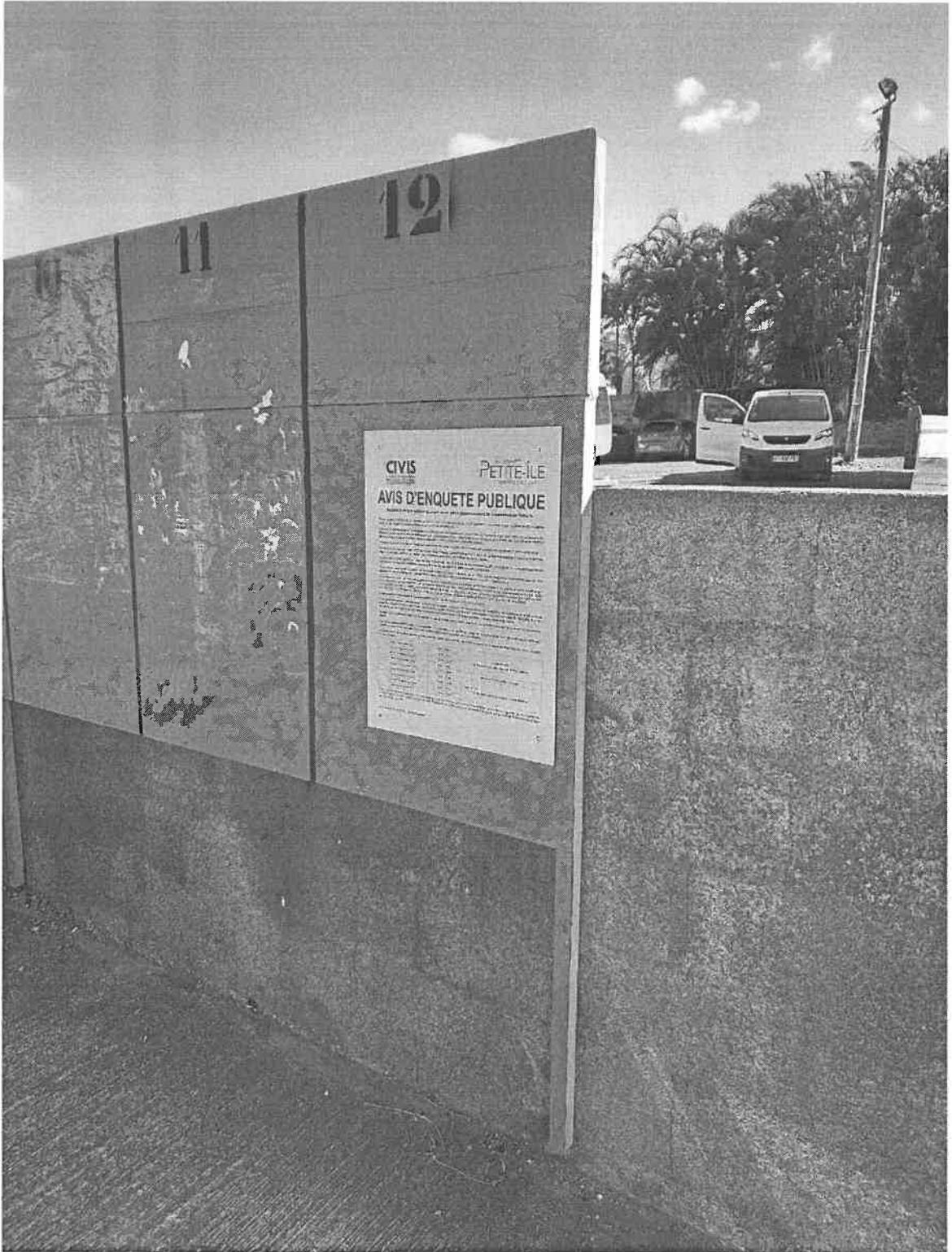


42

Point n°5

rue Joseph Suacot, parking Zoiseaux verts





5

4

Point n°6
Ecole des Badamiers, 1 rue Adrien Payet



45

Point n°6

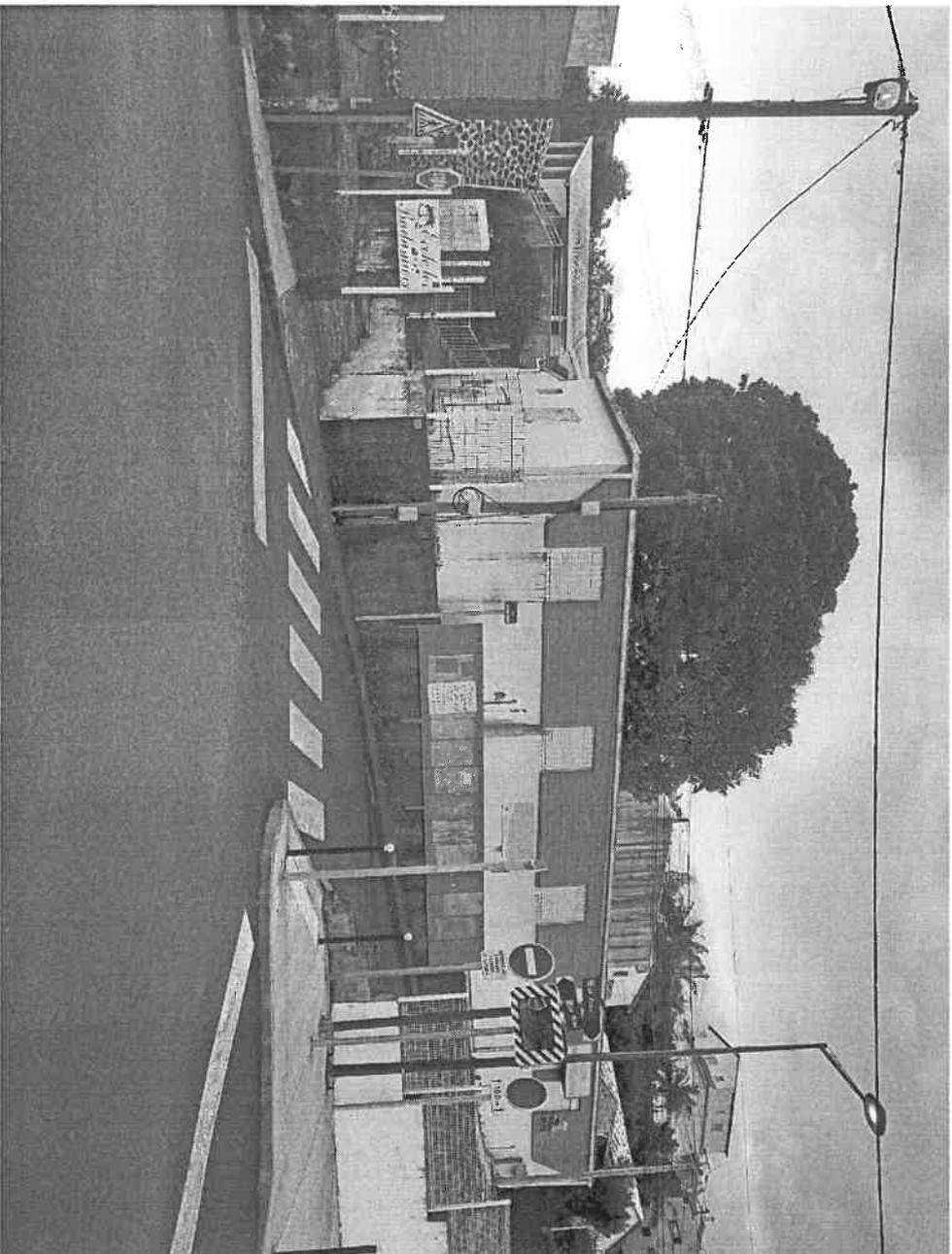
Ecole des Badamiers, 1 rue Adrien Payet



46

Point n°6

Ecole des Badamiers, 1 rue Adrien Payet





6

49

Point n°7

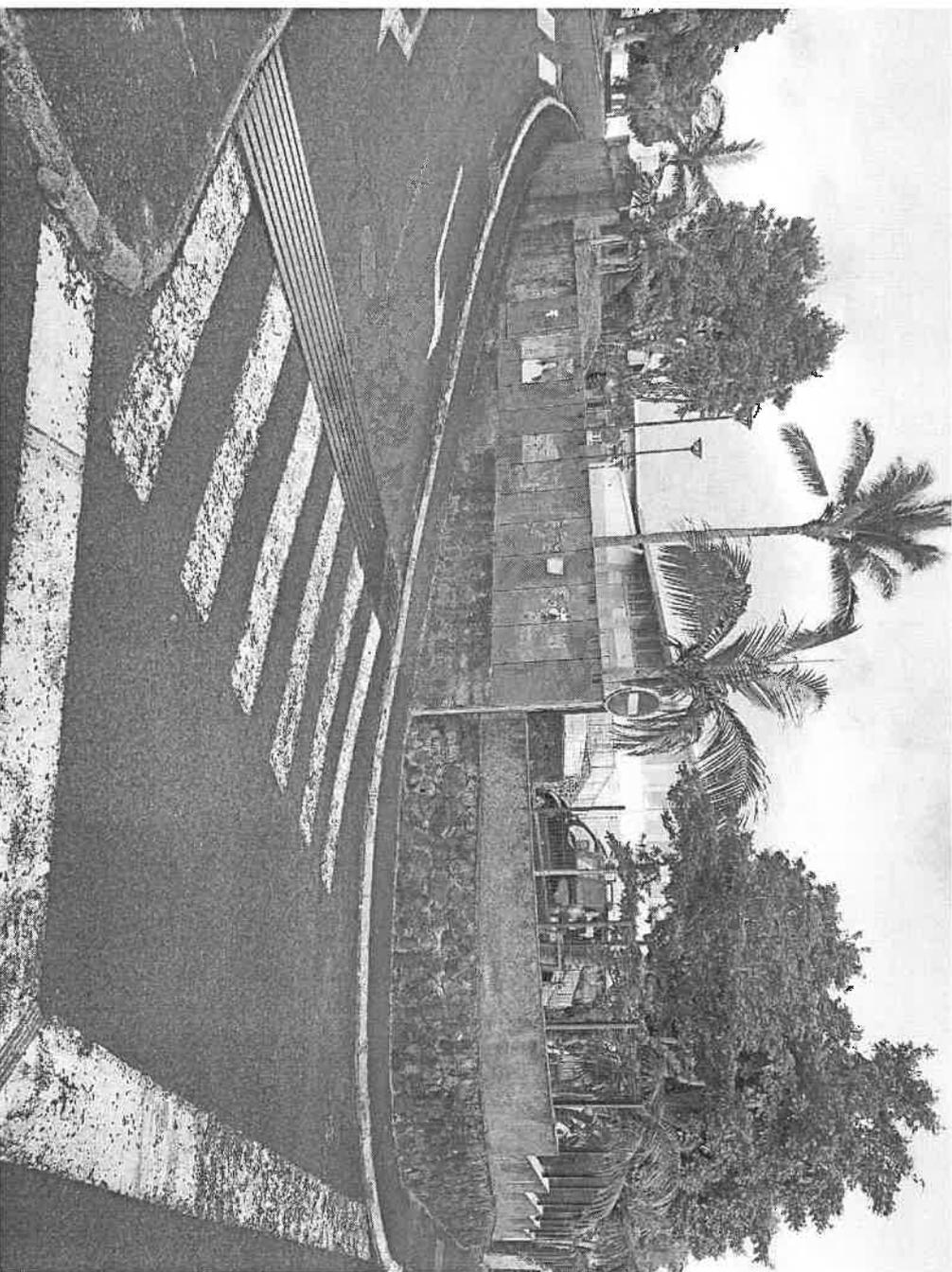
Rue du Gymnase (intersection rue lecomte de Lisle)



50

Point n°7

Rue du Gymnase (intersection rue lecomte de Lisle)





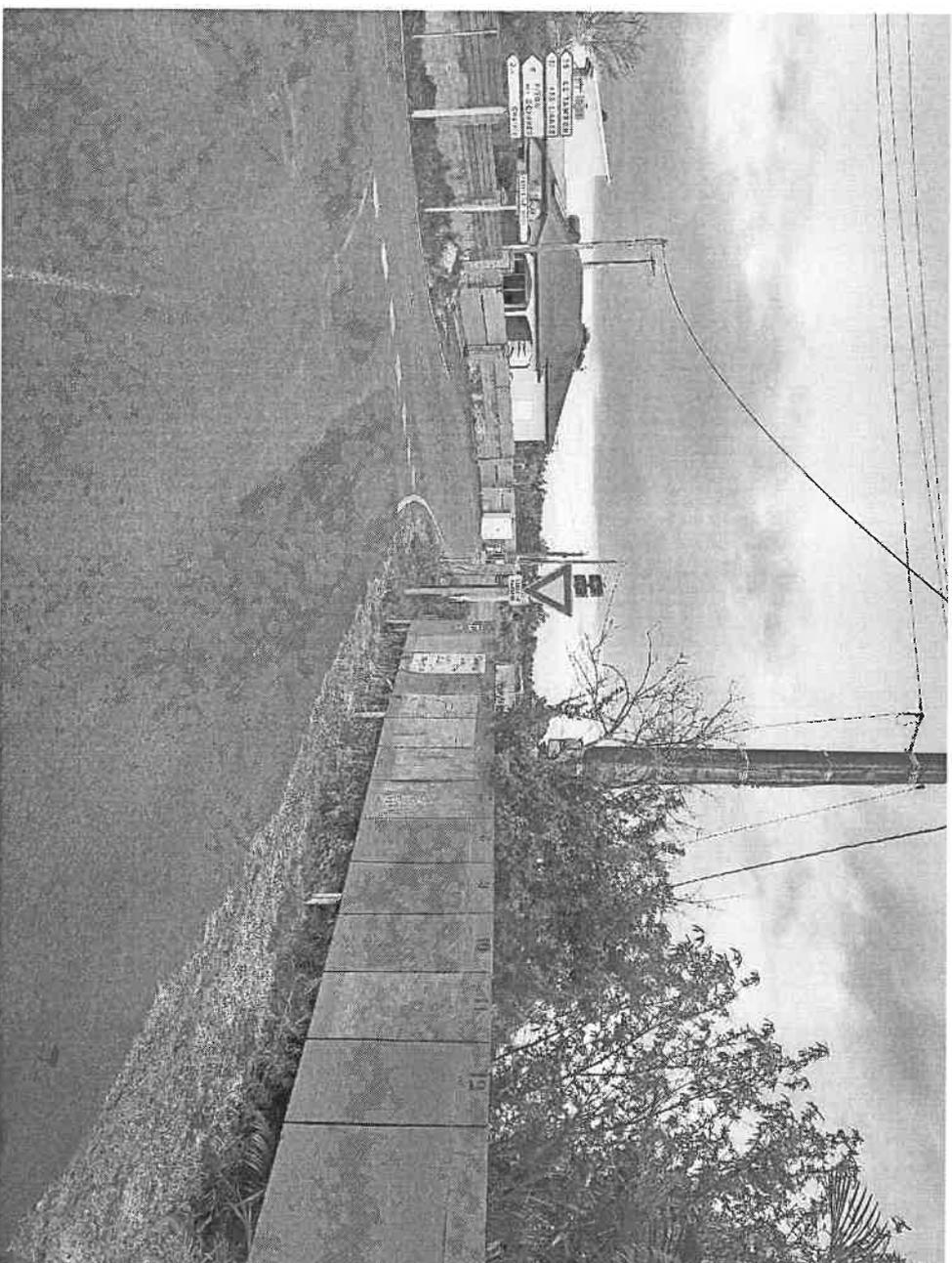
Point n°8
Ravine du Pont, rue de l'Anse (à l'intersection avec rue Paul Demange)



154

Point n°8

Ravine du Pont, rue de l'Anse (à l'intersection avec rue Paul Demange)





56

Point n°9

Anse les Hauts: rue de l'Anse (intersection avec chemin Julien Grosset)



57

Point n°9

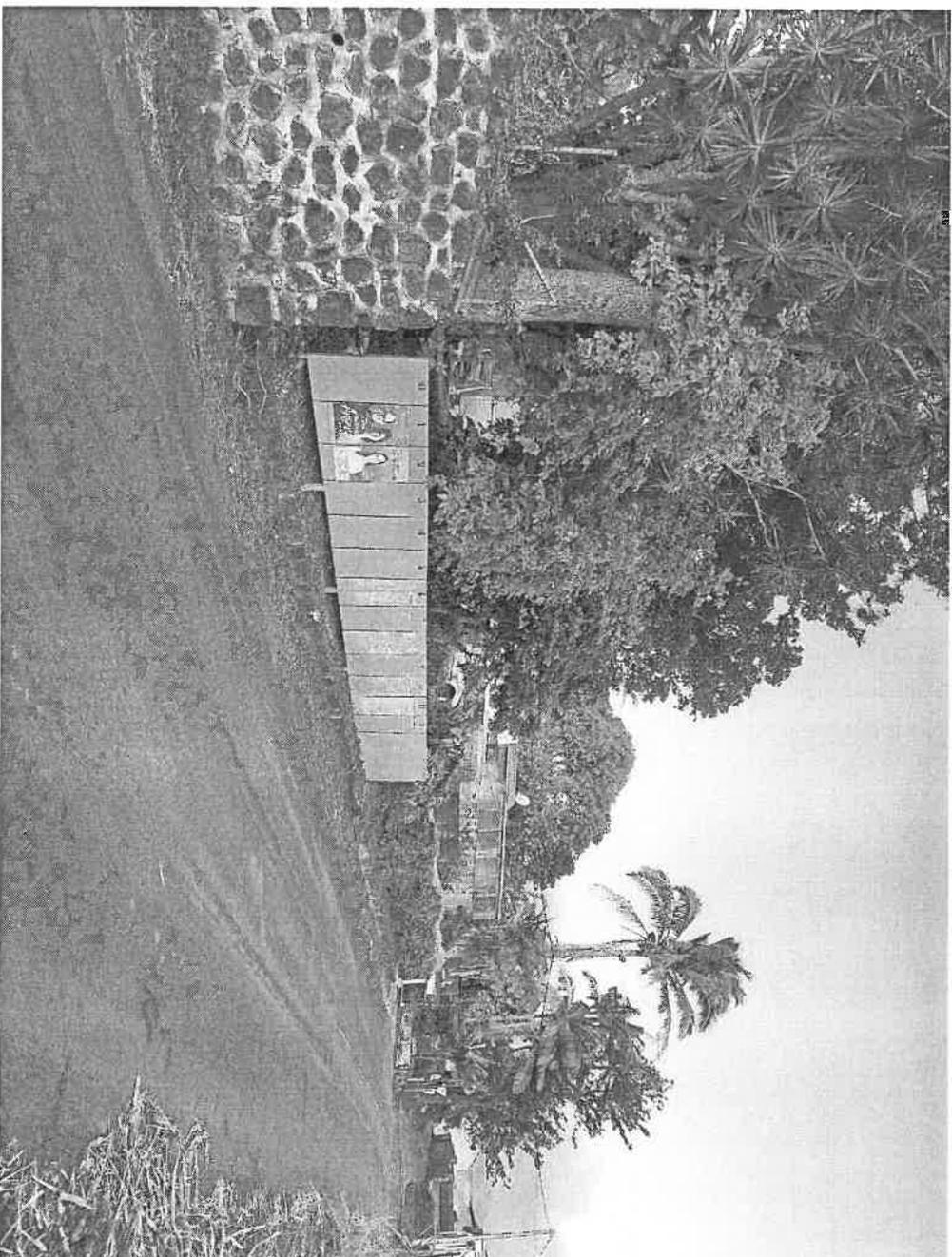
Anse les Hauts: rue de l'Anse (intersection avec chemin Julien Grosset)



58

Point n°9

Anse les Hauts: rue de l'Anse (intersection avec chemin Julien Grosset)





19

Point n°10

Piton des Goyaves, rue des platanes (intersection avec rue de la mairie)



62

Point n°10

Piton des Goyaves, rue des platanes (intersection avec rue de la mairie)



63

Point n°10

Piton des Goyaves, rue des platanes (intersection avec rue de la mairie)

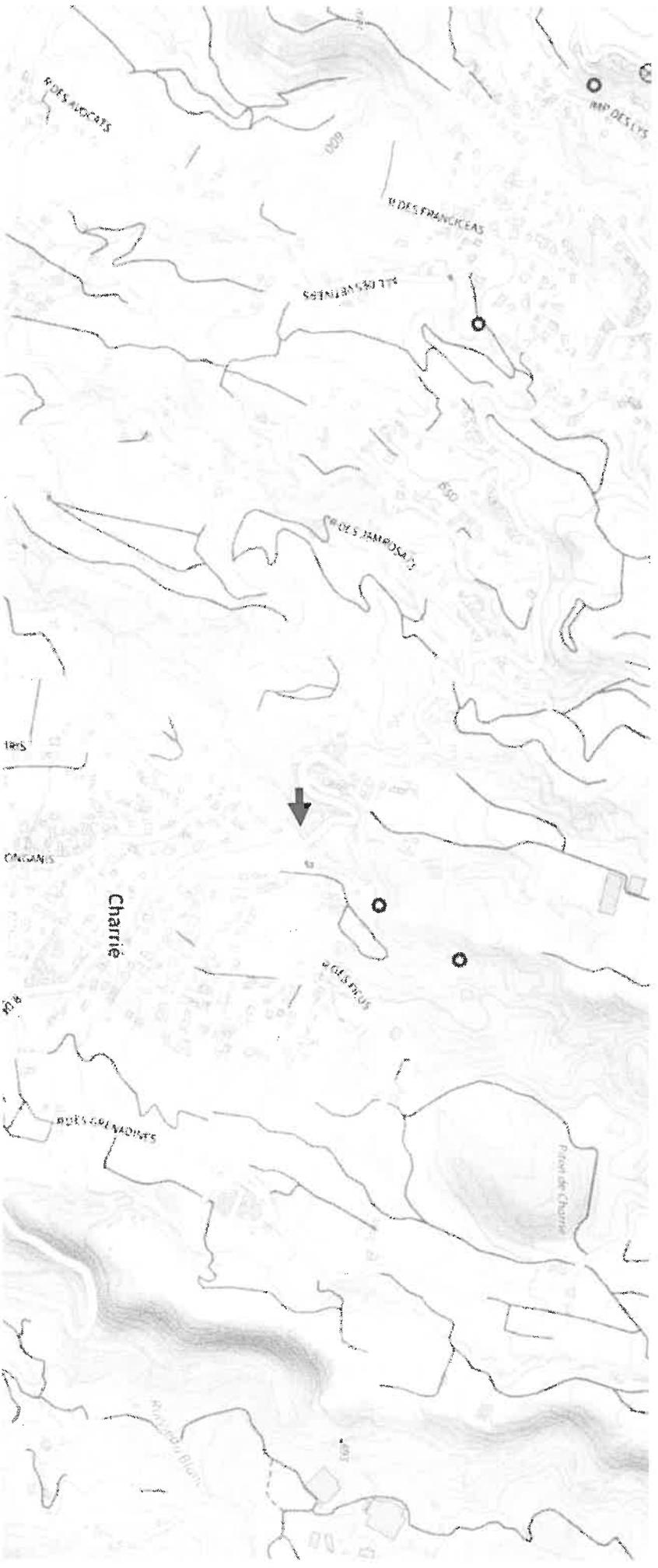




65

Point n°11

Charrié, rue Paul Demange (intersection avec rue des Platanes)



66

Point n°11

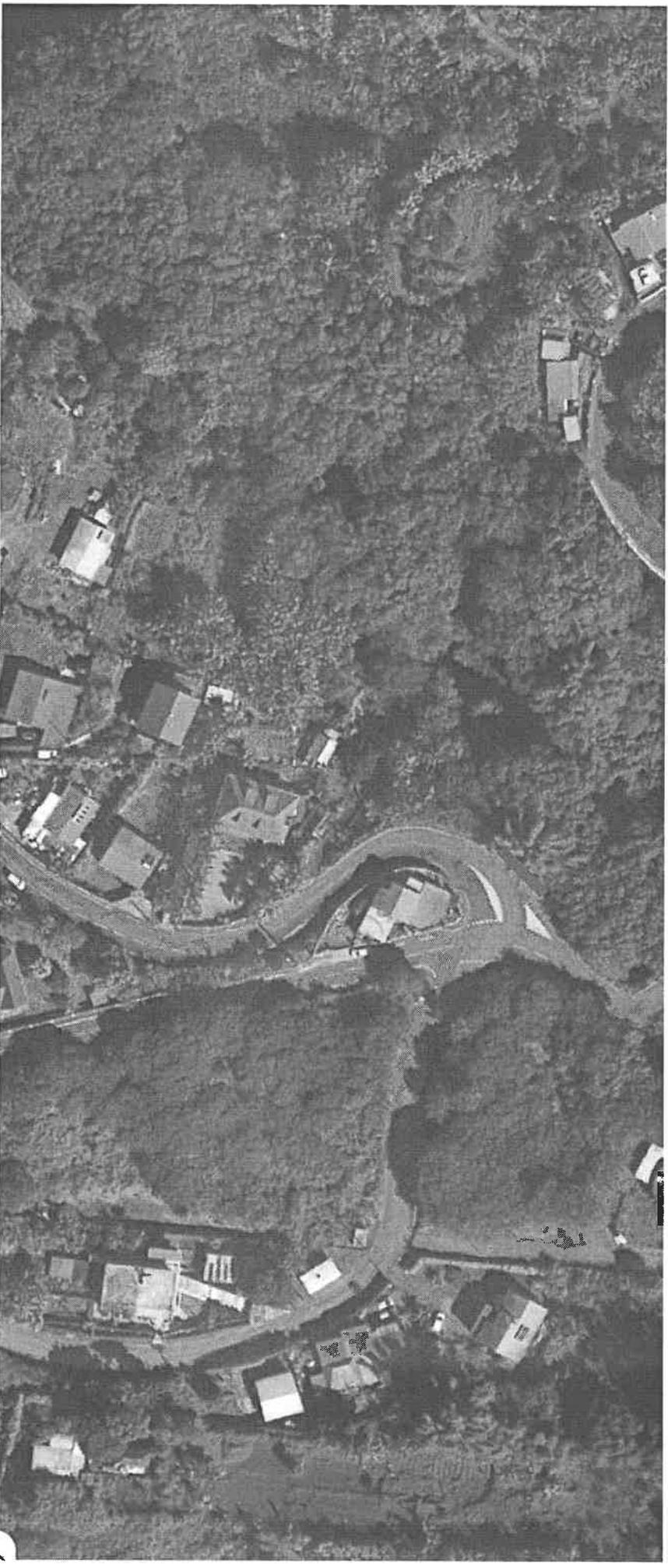
Charrié, rue Paul Demange (intersection avec rue des Platanes



67

Point n°11

Charrié, rue Paul Demange (intersection avec rue des Platanes)



89

Point n°11

Charrié, rue Paul Demange (intersection avec rue des Platanes

